RAPPORT DE RECHERCHE

Choix de logements pour les contrevenants après leur libération d'un établissement correctionnel

Canada

SCHL CMHC
AU CŒUR DE L'HABITATION

LA SCHL : AU CŒUR DE L'HABITATION

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada, et ce depuis plus de 60 ans.

En collaboration avec d'autres intervenants du secteur de l'habitation, elle contribue à faire en sorte que le Canada continue de posséder l'un des meilleurs systèmes de logement du monde. La SCHL veille à ce que les Canadiens aient accès à un large éventail de logements de qualité, à coût abordable, et elle favorise la création de collectivités et de villes dynamiques et saines partout au pays.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site Web de la SCHL à l'adresse suivante : **www.schl.ca**

Vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone : 1-800-668-2642 ou par télécopieur : 1-800-245-9274.

De l'extérieur du Canada : 613-748-2003; télécopieur : 613-748-2016.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur des supports de substitution, composez le 1-800-668-2642.

CHOIX DE LOGEMENTS POUR LES CONTREVENANTS APRÈS LEUR LIBÉRATION D'UN ÉTABLISSEMENT CORRECTIONNEL

RAPPORT FINAL

23 octobre 2006

Rochelle Zorzi
Susan Scott
Diane Doherty
Anna Engman
Claude Lauzon
Melissa McGuire
Jim Ward

124 Merton St., Suite 502
Toronto, ON M4S 2Z2
Telephone: 416-469-9954
Fax: 416 469-8487
www.cathexisconsulting.ca

Ce projet a été cofinancé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et l'Initiative nationale pour les sans-abri.

CHOIX DE LOGEMENTS POUR LES CONTREVENANTS APRÈS LEUR LIBÉRATION D'UN ÉTABLISSEMENT CORRECTIONNEL

RAPPORT FINAL

TABLE DES MATIÈRES

I Introduction 7

1.1 Objet de l'étude 7

1.2 Méthodes employées 8

1.3 Structure du rapport 9

II Contexte 10

2.1 Aperçu du système de justice au Canada 10

2.2 La nécessité de prévoir des services de soutien en relogement 15

2.3 Types de services et de mesures en relogement 30

III Services efficaces en relogement 33

3.1 Lignes directrices pour l'établissement de programmes efficaces 33

3.2 Exemples de programmes novateurs 36

IV Services fédéraux 41

4.1 Services de soutien en relogement disponibles 41

4.2 Services aidant les personnes à conserver leur logement 44

4.3 Écart du niveau de services entre les hommes, les femmes et d'autres groupes de personnes 44

4.4 Efficacité des services selon les informateurs 46

4.5 Lacunes dans les services 48

4.6 Fournisseurs nationaux de services communautaires 48

V Études de cas provinciales : Colombie-Britannique 50

5.1 Contexte provincial 50

5.2 Services de soutien en relogement disponibles 52

5.3 Services aidant les personnes à conserver leur logement 56

5.4 Écart du niveau de services entre les hommes, les femmes et d'autres groupes de personnes 57

5.5 Efficacité des services selon les informateurs 59

5.6 Lacunes dans les services....61

VI Études de cas provinciales : Ontario....63

6.1 Contexte provincial....63

6.2 Services de soutien en relogement disponibles....66

6.3 Services aidant les personnes à conserver leur logement....73

6.4 Écart du niveau de services entre les hommes, les femmes et d'autres groupes de personnes....74

6.5 Efficacité des services selon les informateurs....76

6.6 Lacunes dans les services....78

VII Études de cas provinciales : Québec....80

7.1 Contexte provincial....80

7.2 Services de soutien en relogement disponibles....82

7.3 Services aidant les personnes à conserver leur logement....87

7.4 Écart du niveau de services entre les hommes, les femmes et d'autres groupes de personnes....87

7.5 Efficacité des services selon les informateurs....89

7.6 Lacunes dans les services....90

VIII Conclusions....92

8.1 Vues communes exprimées par les divers groupes d'intéressés....92

8.1 Services de relogement offerts aux ex-détenus au moment de leur libération d'un établissement correctionnel fédéral ou provincial....92

8.3 Aide offerte aux personnes qui entrent dans un établissement correctionnel pour leur permettre de conserver leur logement....94

8.4 Écart du niveau de services entre les hommes, les femmes, les jeunes et d'autres groupes de personnes....94

8.5 Interventions les plus efficaces selon les informateurs....95

8.6 Services qui font défaut....95

8.7 Recherches complémentaires recommandées....96

IX Glossaire....97

X Ouvrages de référence....99

ANNEXE A : Liste des informateurs clés....103

ANNEXE B : Questionnaires d'enquête....107

ANNEXE C : Survol des services offerts dans d'autres provinces et territoires.....118

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Établissements correctionnels fédéraux en Colombie-Britannique selon le type 50

Tableau 2 : Établissements correctionnels provinciaux en Colombie-Britannique selon le type 51

Tableau 3 : Centres résidentiels communautaires en Colombie-Britannique selon l'emplacement 53

Tableau 4 : Services prélibératoires en Colombie-Britannique : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 56

Tableau 5 : Services postlibératoire en Colombie-Britannique : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 56

Tableau 6 : Établissements correctionnels fédéraux en Ontario selon le type 63

Tableau 7 : Établissements correctionnels provinciaux en Ontario selon le type 65

Tableau 8 : Centres résidentiels communautaires en Ontario selon l'emplacement 68

Tableau 9 : Résidences de transition et autres modes de logement en Ontario 70

Tableau 10 : Services avant la libération en Ontario : Planification prélibératoire, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 71

Tableau 11 : Services après la libération en Ontario : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation) 73

Tableau 12 : Établissements correctionnels fédéraux au Québec selon le type 80

Tableau 13 : Établissements correctionnels provinciaux au Québec selon le type 81

Tableau 14 : Centres résidentiels communautaires au Québec selon l'emplacement 84

Tableau 15 : Résidences de transition et autres modes de logement au Québec 86

Tableau 16 : Services avant la libération au Québec : Planification prélibératoire, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 86

Tableau 17 : Aperçu des services prélibératoires en Alberta : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 123

Tableau 18 : Aperçu des services postlibératoires en Alberta : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation) 123

Tableau 19 : Aperçu des services prélibératoires au Manitoba : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 126

Tableau 20 : Aperçu des services postlibératoires au Manitoba : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation) 126

Tableau 21 : Aperçu des services résidentiels et maisons de transition au Nouveau-Brunswick 130

Tableau 22 : Aperçu des services prélibératoires au Nouveau-Brunswick : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 130

Tableau 23 : Aperçu des services postlibératoires au Nouveau-Brunswick : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)..... 130

Tableau 24 : Aperçu des services prélibératoires à Terre-Neuve-et-Labrador : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 132

Tableau 25 : Aperçu des services postlibératoires à Terre-Neuve-et-Labrador : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)..... 132

Tableau 26 : Aperçu des services prélibératoires dans les Territoires du Nord-Ouest : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 134

Tableau 27 : Aperçu des services postlibératoires dans les Territoires du Nord-Ouest : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation) 134

Tableau 28 : Aperçu des services prélibératoires en Nouvelle-Écosse : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 136

Tableau 29 : Aperçu des services postlibératoires en Nouvelle-Écosse : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation) 136

Tableau 30 : Aperçu des services prélibératoires au Nunavut : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique..... 138

Tableau 31 : Aperçu des services postlibératoires au Nunavut : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)..... 138

Tableau 32 : Aperçu des services prélibératoires à l'Île-du-Prince-Édouard : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 140

Tableau 33 : Aperçu des services postlibératoires à l'Île-du-Prince-Édouard : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)..... 140

Tableau 34 : Aperçu des services prélibératoires en Saskatchewan : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique 142

Tableau 35 : Aperçu des services postlibératoires en Saskatchewan : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation) 143

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Aperçu du système de justice 13

Figure 2 : Cycle de l'itinérance/incarcération 29

CHOIX DE LOGEMENTS POUR LES CONTREVENANTS APRÈS LEUR LIBÉRATION D'UN ÉTABLISSEMENT CORRECTIONNEL

RAPPORT FINAL

I INTRODUCTION

1.1 OBJET DE L'ÉTUDE

L'étude dont il est question dans le présent rapport portait sur l'examen des programmes courants qui permettent aux contrevenants de se trouver un logement convenable au moment de leur libération d'un établissement correctionnel provincial ou fédéral au Canada. Cette étude était surtout axée sur la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, mais nous avons inclus à l'Annexe C un bref aperçu des services offerts dans les autres provinces canadiennes afin de fournir un tableau plus complet de la situation nationale.

Cette étude reposait sur les questions suivantes :

Quels sont les services de relogement offerts aux ex-détenus au moment de leur libération d'un établissement correctionnel fédéral ou provincial?

Quels services de relogement sont offerts dans les trois provinces retenues aux hommes, aux femmes et aux jeunes au moment de leur libération d'un établissement correctionnel fédéral ou provincial?

> Quelles sont les interventions les plus efficaces (planification de la mise en liberté, libération conditionnelle, maison de transition, etc.)?
>
> Quels sont les services qui font défaut?
>
> Quelle aide est offerte dans les diverses provinces aux personnes qui entrent dans un établissement correctionnel pour leur permettre de conserver leur logement?
>
> Quels sont les écarts caractérisant les services selon qu'ils visent des hommes, des femmes ou des jeunes? Quels sont les écarts caractérisant les services visant d'autres groupes de personnes (Autochtones, autres groupes culturels, etc.)?

1.2 MÉTHODES EMPLOYÉES

La recherche a été menée en deux étapes.

La première étape était de portée nationale. Elle comprenait une analyse documentaire et une analyse des questions de juridiction.

L'analyse documentaire visait à déterminer ce que l'on connaissait des besoins en services de relogement, à décrire les types de services disponibles, et à cerner les services jugés efficaces.

L'analyse des questions de juridiction visait à déterminer les principaux services de relogement, dont les services à l'échelon fédéral, provincial, et communautaire, offerts dans chaque province canadienne. L'analyse des questions de juridiction comportait une cyberrecherche complétée, au besoin, par des entrevues téléphoniques pour combler les lacunes dans l'information. La disponibilité de l'information sur les programmes et services fluctuait selon la province.

La seconde étape était axée sur les trois provinces retenues, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Si ces provinces ont été choisies, c'est parce qu'elles possèdent une diversité d'établissements correctionnels affichant l'ensemble des niveaux de sécurité et logeant des détenus des deux sexes. Ensemble, ces trois provinces comportent des établissements qui logent un groupe de contrevenants diversifié culturellement, dont des francophones et des anglophones.

La seconde étape se composait d'entrevues menées auprès de 7 informateurs clés à l'échelon national et de 6 informateurs clés en Colombie-Britannique, de 17 en Ontario et de 14 au Québec. La liste complète des organismes représentés par les informateurs clés se trouve à l'Annexe A. En général, les informateurs clés comprenaient :

Le personnel des établissements correctionnels aux échelons fédéral et provincial, l'accent étant mis sur celui qui connaissait les problèmes de logement et/ou la planification de la mise en liberté;

Le personnel de probation et de libération conditionnelle;

Le personnel d'organismes communautaires fournissant des logements ou des services de logement;

Le personnel d'organismes communautaires fournissant des services aux prisonniers ou à leurs proches;

Le personnel d'organismes-cadres nationaux ou provinciaux représentant les prisonniers, leurs proches ou le personnel des établissements correctionnels.

On a interrogé les informateurs clés sur les sujets suivants :

Les types de difficultés de logement rencontrés par les contrevenants après leur libération d'un établissement correctionnel;

Les services et les mesures de soutien offerts (dans l'établissement correctionnel ou la collectivité) pour aider les prisonniers, les ex-détenus et/ou leurs proches à conserver leur logement ou à en trouver un;

Les services de soutien mis à la disposition du personnel pour lui permettre d'aider les détenus à se trouver un logement et les défis rencontrés par ce personnel à ce chapitre;

Les points forts et les lacunes des services existants;

Les services et les mesures de soutien additionnels requis.

Les guides d'entrevue se trouvent à l'Annexe B.

En réalisant la seconde étape, nous avons découvert qu'une étude analogue avait été menée par la Société John Howard en Colombie-Britannique et en Ontario. En outre, nous avons appris qu'un groupe de détenues en Colombie-Britannique procédait à une étude sur les choix de logements offerts aux anciennes contrevenantes de cette province. Nous avons donc consulté les chercheurs de ces deux études. Nous avons également dirigé un groupe de discussion composé d'anciens contrevenants de sexe masculin en Ontario (pour plus de détails sur les questions d'entrevue, voir le guide du groupe de discussion à l'Annexe B).

1.3 STRUCTURE DU RAPPORT

Ce rapport se divise en huit chapitres. Le premier chapitre présente l'objet et les méthodes de l'étude.

Le chapitre 2 fournit une description détaillée du contexte de l'étude, y compris un aperçu du système de justice, une description des besoins particuliers des anciens contrevenants et une description générale des types de services offerts.

Le chapitre 3 expose ce que l'on sait des méthodes efficaces de relogement selon notre analyse documentaire. Ce chapitre renferme des exemples de programmes dont l'efficacité a été prouvée et des exemples de programmes novateurs qui, apparemment, n'avaient pas encore été évalués au moment de la réalisation de l'étude.

Le chapitre 4 décrit les services offerts en matière de logement par l'entremise du système correctionnel fédéral dans les établissements fédéraux de toutes les provinces. Les chapitres 5 à 7 exposent les services offerts dans chacune des trois provinces. Ces chapitres soulignent les écarts dans les services offerts selon que ceux-ci s'adressent à des hommes, à des femmes ou à d'autres groupes de personnes, exposent l'efficacité des services selon les informateurs et mentionnent les lacunes dans les services.

Dans le chapitre 8, nous résumons les constatations en tirant des conclusions sur les questions de l'étude et en formulant des recommandations sur la réalisation d'autres études.

II CONTEXTE

2.1 APERÇU DU SYSTÈME DE JUSTICE AU CANADA

Dans tout examen des programmes visant à venir en aide aux contrevenants et/ou aux anciens contrevenants, il est important de bien saisir d'entrée de jeu le système dans lequel ceux-ci évoluent. La Figure 1 (page 13) donne un aperçu du système de justice, depuis la mise en accusation de contrevenants jusqu'à leur libération d'établissements provinciaux ou fédéraux. Les mécanismes du système de justice sont considérablement plus complexes que ne le laisse supposer cet aperçu, mais celui-ci fournit suffisamment de renseignements de base pour que l'on puisse saisir à quelles étapes de la procédure les difficultés de logement deviennent pertinentes.

Comme l'illustre cet aperçu, lorsqu'une personne est inculpée d'un ou de plusieurs chefs d'accusation, elle peut être libérée en attendant sa comparution devant le tribunal ou détenue par la police en vue d'une audience sur le cautionnement. Lorsque l'audience sur le cautionnement a lieu, l'accusé peut être libéré sous caution, souvent selon certaines conditions quant à son lieu de résidence, à la fréquence avec laquelle il doit se présenter à la police et à l'obligation de comparaître devant le tribunal pour y subir un procès. Sinon, l'accusé peut être mis en détention provisoire en attendant son procès. Peu importe l'issue de l'audience sur le cautionnement, les questions liées au logement sont importantes à cette étape, tant pour la probabilité que l'accusé soit libéré sous caution (les accusés sans domicile ni lieu de résidence courent moins de chances d'être libérés sous caution du fait qu'ils risquent de ne pas se présenter à leur procès) que pour les conditions de la libération sous caution imposées à l'accusé (lieu où celui-ci doit habiter en attendant son procès, etc.).

Peu importe les conditions de mise en liberté ou de libération sous caution imposées à l'accusé, l'affaire passe à l'étape suivante de l'appareil judiciaire, soit celle de la conférence préparatoire, s'il y a lieu et que l'accusé a plaidé coupable aux chefs d'accusation, ou celle du procès si l'accusé a plaidé non coupable à un ou plusieurs chefs d'accusation. Comme le montre la flèche en pointillé qui renvoie à l'audience sur le cautionnement, un accusé détenu sans possibilité de libération sous caution peut, à n'importe qu'elle étape de la procédure, se voir libéré sous caution par le juge qui préside à l'audition de l'affaire. De même, un accusé libéré sous caution qui contrevient à l'une des conditions de la libération sous caution peut être réincarcéré. Là encore, les questions liées au logement deviennent importantes.

Lorsqu'un accusé est détenu en attendant son procès, les questions liées au logement deviennent d'autant plus importantes que celui-ci peut être détenu longtemps sans savoir la date de sa libération. Si le traitement du ou des chefs d'accusation est retardé, l'accusé peut être gardé en détention durant plusieurs années sans avoir été trouvé coupable, bien qu'un jugement de la Cour suprême limite à environ 18 mois le temps pouvant s'écouler entre l'envoi au procès et le procès (r. *c*. askov). Cependant, comme il ne peut gagner de revenu durant cette période, l'accusé risque fort de perdre son logement, qu'il en soit propriétaire ou locataire.

Le traitement d'un chef d'accusation par l'appareil judiciaire prend fin lorsque l'accusé est trouvé coupable ou non coupable du chef d'accusation[1]. S'il est déclaré non coupable de tous les chefs d'accusation pour lesquels il était jugé, l'accusé est libre. S'il était détenu en attendant son procès ou qu'il avait été emprisonné durant la procédure, l'accusé est libéré. Il lui revient alors de régler tous les problèmes de logement causés par sa détention.

Si l'accusé est trouvé coupable d'un ou plusieurs délits, il peut être condamné à l'emprisonnement ou à une libération conditionnelle en vertu de laquelle il doit purger une condamnation avec sursis au sein de la collectivité, ce qui lui permet d'éviter l'emprisonnement pour autant qu'il respecte les modalités de la peine. Très rarement, il arrive que le contrevenant obtienne une libération inconditionnelle; le cas échéant, l'affaire est réglée et le contrevenant n'a pas à purger de peine.

La plupart des accusés auxquels une libération conditionnelle est accordée purgent leur peine au sein de la collectivité et doivent se présenter régulièrement à un agent de probation et se conformer à toutes les conditions énumérées dans la peine ordonnée par le tribunal. En général, les accusés qui ne se conforment pas à ces conditions sont arrêtés et traduits devant le tribunal et peuvent être mis en détention.

Les accusés condamnés à un emprisonnement d'au moins deux ans sont confiés au Service correctionnel Canada (SCC) et placés dans un établissement carcéral fédéral administré par SCC. Ceux qui sont condamnés à un emprisonnement de moins de deux ans sont placés dans un établissement correctionnel provincial administré par le ministre responsable des services correctionnels de la province concernée.

Avant d'être admis dans un établissement provincial, le contrevenant fait l'objet d'une évaluation. Le contrevenant devra purger sa peine dans un établissement en particulier, mais, dans la mesure du possible, la province tente généralement de l'affecter à l'établissement le plus proche de sa collectivité d'origine. En outre, l'évaluation permet de déterminer si le contrevenant est admissible à des programmes spéciaux, dont à des programmes d'absences temporaires lui permettant de passer du temps dans sa collectivité tout en purgeant sa peine d'emprisonnement. Ces programmes permettent au contrevenant d'occuper un emploi durant les heures de travail prévues et de rester en prison en dehors des heures de travail. Grâce à ces programmes, le contrevenant peut entretenir des liens avec sa collectivité et son lieu de travail. Indirectement, ces

[1] Il y a d'autres situations où une accusation peut être retirée ou suspendue.

programmes permettent au contrevenant de conserver le logement dont il est propriétaire ou locataire pour la durée de son incarcération s'il le veut.

Figure 1 : Aperçu du système de justice

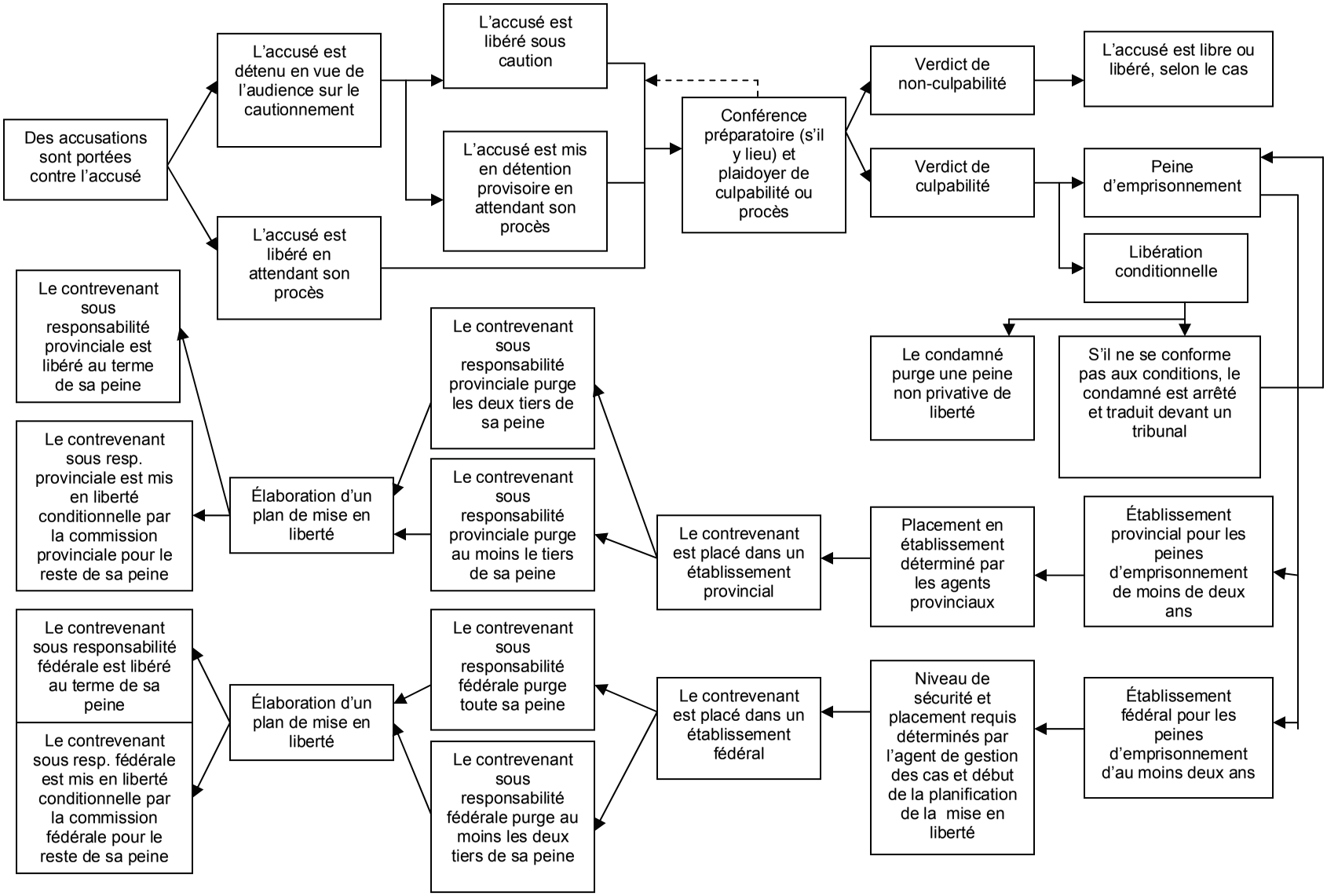

Avant d'être admis dans un établissement fédéral, le contrevenant est évalué par un agent de classification des cas, qui détermine l'établissement et le niveau de sécurité requis en fonction du contrevenant. Le contrevenant est ensuite transféré à l'établissement désigné. Des efforts sont déployés pour placer le contrevenant à proximité de sa collectivité d'origine; si cela se révèle impossible, le contrevenant est transféré à une autre collectivité du Canada. En tout temps, SCC peut transférer un détenu, où qu'il se trouvait à l'origine. Le transfert d'un détenu se produit généralement lorsque les agents de SCC déterminent que le niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve ne convient plus. Un détenu peut donc commencer à purger sa peine dans un établissement à proximité de sa collectivité d'origine et être transféré à plusieurs reprises à d'autres collectivités jusqu'au terme de sa peine.

Si leur comportement en détention le permet, les contrevenants sous responsabilité provinciale sont admissibles à une mise en liberté au deux tiers de leur peine. En outre, les contrevenants sous responsabilité provinciale peuvent être admissibles à une libération conditionnelle provinciale entre le tiers et les deux tiers de leur peine et peuvent être libérés sous condition à la suite d'une comparution devant une commission provinciale des libérations conditionnelles, selon la décision de celle-ci. Lorsqu'un contrevenant sous responsabilité provinciale est sur le point d'être mis en liberté, on lui élabore un plan de mise en liberté. Le plan de mise en liberté peut comprendre des plans de logement après la libération, surtout si le contrevenant est libéré sous condition. Le contrevenant qui a purgé les deux tiers de la durée de sa peine est libéré directement dans la collectivité. S'il est libéré sous condition, le contrevenant est libéré directement dans la collectivité, sous réserve qu'il se présente régulièrement à un surveillant provincial de libérés tout au long de sa période de liberté conditionnelle. Si le contrevenant ne se conforme pas aux conditions énumérées dans l'ordonnance de libération conditionnelle, il peut être réincarcéré dans un établissement provincial pour le reste de sa peine.

Les contrevenants sous responsabilité fédérale doivent purger toute leur peine. À moins que le tribunal ne précise dans son jugement à quel moment le contrevenant sera admissible à une libération conditionnelle (p. ex. pour une peine d'emprisonnement à perpétuité avec délai d'admissibilité à la libération conditionnelle de 25 ans), le contrevenant peut généralement présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Le contrevenant doit présenter une demande de libération conditionnelle et comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles pour que celle-ci détermine s'il est admissible à une libération conditionnelle. Plusieurs modes de libération conditionnelle sont offerts aux contrevenants sous responsabilité fédérale, dont la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la surveillance obligatoire, la libération d'office assujettie à une assignation à résidence et l'ordonnance de surveillance de longue durée. Si sa demande de libération conditionnelle est refusée, le contrevenant peut en présenter une autre à un stade plus avancé de la peine. Certaines exceptions s'appliquent, notamment lorsqu'un contrevenant a été déclaré dangereux. Avant la mise en liberté du contrevenant, on lui élabore un plan de mise en liberté. En général, le plan de mise en liberté est élaboré par le contrevenant en collaboration avec l'agent chargé de la mise en liberté et des

représentants d'organismes communautaires comme une société Elizabeth Fry. Le plan de mise en liberté comprend des plans de logement. Les contrevenants qui ont purgé toute leur peine sont libérés directement dans la collectivité.

2.2 LA NÉCESSITÉ DE PRÉVOIR DES SERVICES DE SOUTIEN EN RELOGEMENT

L'une des premières questions qu'un détenu doit régler au moment de sa libération est celle de se trouver un endroit où loger. On estime que 30 % des personnes incarcérées au Canada n'ont pas d'endroit où se loger après leur libération (Eberle *et al.*, 2001; Kushner, 1998). Les choix de logements s'offrant aux ex-détenus qui ne peuvent compter sur des proches ou des amis sont restreints (Re-Entry Policy Council, 2005). La plupart des anciens contrevenants sont célibataires et sans soutien familial (voir, entre autres, Motiuk *et al.*, 2004). Ces contrevenants doivent alors se tourner vers les maisons de transition, les programmes de logement, le marché privé (dont les logements sont très peu abordables et rarement vacants) et les refuges pour sans-abri.

Le logement semble être l'« axe central » qui relie les éléments du processus de réinsertion sociale. L'obtention d'un emploi dépend souvent de l'obtention d'un lieu de résidence fixe. En général, les ex-détenus qui réussissent à ne pas retourner en prison après leur libération sont ceux qui ne sont pas de passage, qui ont une famille adéquate et d'autres sources de soutien grâce à des amis et à des organismes communautaires, qui ont un logement prêt à les accueillir avant leur sortie de prison et qui occupent un emploi ou poursuivent des études (Baldry *et al.*, 2003; Thompson et Cavadino, 2000).

La réussite des programmes de traitement de la toxicomanie et des problèmes de santé mentale d'un contrevenant est compromise si celui-ci n'a pas de logement stable. Des études menées au Royaume-Uni montrent que les prisonniers mis en liberté sans logement stable sont presque trois fois plus susceptibles de récidiver que ceux en ayant un (Cowan et Fionda, 1994). Le danger que cela présente pour la sécurité publique fait ressortir l'importance cruciale de la réussite de la réinsertion sociale. On ne s'étonnera donc pas que le logement constitue un élément important de la réussite de la réinsertion dans la collectivité (Re-Entry Policy Council, 2005).

Des études menées dans d'autres pays, dont l'Australie et les États-Unis, montrent que les contrevenants ont souvent du mal à trouver un logement abordable et stable après leur libération (Baldry *et al.*, 2002). Par exemple, selon un récent article (Allgood et Warren, 2003, p. 275) reposant sur des données tirées du National Survey of Homeless Assistance Providers and Clients aux États-Unis, la durée de l'itinérance croît avec l'âge et est supérieure chez les hommes, les personnes n'ayant jamais été mariées et les ex-détenus. Les auteurs soulignent (à la p. 285) que les anciens contrevenants ont un « taux d'évasion » (c.-à-d. de « sortie de l'itinérance ») de 20 % inférieur aux personnes jamais incarcérées. Cette constatation confirme des études antérieures. Par exemple, Allgood, Moore et Warren (1997) ont montré que les ex-détenus séjournent plus longtemps que les autres personnes dans des refuges pour sans-abri, comme le révèle leur conclusion :

> La crise soudaine qui a entraîné la perte de logements privés s'est également répercutée sur la durée d'occupation. Par exemple, les occupants de logement qui se tournent vers des refuges par suite de problèmes financiers y demeurent plus longtemps qu'auparavant. De même, ceux dont l'itinérance résulte de conflits familiaux séjournent plus longtemps dans les refuges. Enfin, les personnes qui viennent d'être mises en liberté ou de terminer un programme de désintoxication allongent les séjours en refuge (Allgood *et al.*, 1997, p.78).

Selon un récent rapport publié par le Re-Entry Policy Council (2005), le taux d'itinérance des ex-détenus (oscillant entre 10 et 20 % d'après ce rapport) est supérieur chez ceux qui se réinstallent dans de grandes zones urbaines. Ce rapport cite une étude californienne (California Department of Corrections, 1997, étude citée dans le rapport de 2005 du Re-Entry Policy Council) révélant que 10 % des libérés conditionnels sont sans-abri, pourcentage qui atteint 30 à 50 % dans les zones urbaines comme San Francisco et Los Angeles.

La section portant sur cette étude :

- décrit l'incidence de la durée et du type d'incarcération sur le logement;
- expose les choix de logements s'offrant aux détenus au moment de leur libération;
- souligne certaines caractéristiques courantes des détenus qui compliquent leur recherche de logement au moment de leur libération;
- montre comment le système correctionnel perpétue l'itinérance;
- décrit quelques besoins particuliers de logement de certains groupes de population;
- expose certaines difficultés externes de logement que peuvent rencontrer les anciens contrevenants.

Comme la section portant sur cette étude est longue et présente beaucoup de renseignements, nous l'avons résumée à la fin du présent chapitre (rubrique 2.2.7).

2.2.1 Durée et type d'incarcération

Dans l'analyse des choix de logements pour les contrevenants après leur libération d'un établissement correctionnel au Canada et dans d'autres administrations, il est important de tenir compte des écarts et des similitudes entre ceux qui sont libérés d'un établissement après avoir purgé la totalité de leur peine, ceux qui sont libérés sous condition pour le reste de leur peine et ceux qui sont libérés sous caution d'un établissement provincial. Les ouvrages spécialisés révèlent que plus la durée de détention s'allonge, plus le détenu est isolé de ses proches et de sa collectivité, plus il perd ses liens sociaux comme l'emploi et le logement et plus il éprouve du mal à se réintégrer à la société au moment de sa libération (Thompson et Cavadino, 2000).

Par ailleurs, les contrevenants en détention provisoire sont confrontés à des problèmes que ne rencontrent pas les autres contrevenants. Ils sont incapables de savoir à quel moment ils seront libérés ni même s'ils le seront. Ils sont donc moins en mesure de travailler ou d'obtenir un logement pendant qu'ils attendent leur audience de renvoi. En outre, plus la durée de leur détention provisoire s'allonge, plus ils risquent de voir leur situation d'emploi et celle de leur logement se dégrader au point de perdre les deux (Baldry *et al.*, 2003). En plus de vivre dans l'incertitude, les contrevenants en détention provisoire courent moins de chances de participer à des programmes correctionnels durant leur détention, d'où le non-règlement des problèmes exerçant une influence sur leur capacité d'obtenir et de conserver un logement et/ou un emploi, dont les problèmes de toxicomanie, de santé mentale et de compétences liées à l'employabilité (Roman et Brown, 2004). On s'est aperçu que les intervenants avaient du mal à travailler de manière efficace auprès des contrevenants en détention provisoire, car la plupart de ceux-ci sont détenus durant de brefs laps de temps et susceptibles d'être libérés dans un court délai de préavis (Reid-Howie Associates, 2004). En outre, les contrevenants en détention provisoire traversent souvent une période de dénégation et peuvent refuser de prendre des dispositions par crainte d'être condamnés à l'emprisonnement du fait que cela pourrait être considéré (par le système de justice ou eux-mêmes – ce point reste flou) comme un aveu de culpabilité (Reid-Howie Associates, 2004). Par conséquent, les prisons ont du mal à offrir aux contrevenants en détention provisoire des services d'aide au logement pour déterminer leurs besoins et y répondre.

Les résultats observés dans le système correctionnel pour adultes du Canada indiquent un recul soutenu du nombre d'adultes placés sous garde après condamnation, ainsi qu'une augmentation soutenue du nombre d'adultes en détention provisoire. La détention provisoire désigne le cas d'une personne dont la cour ordonne qu'elle soit gardée en détention en attendant une autre comparution. Alors que les taux de criminalité et les peines de détention affichent une régression générale, les taux de détention provisoire augmentent de façon soutenue et représentent une proportion croissante des personnes incarcérées (Beattie, 2005). Deux facteurs nourrissent cette tendance : le nombre croissant d'admissions en détention provisoire, d'une part, et l'allongement de la durée des séjours en détention provisoire souvent attribuable à la prolongation et à la complexification des procès, d'autre part (Beattie, 2005).

2.2.2 Choix de logement

Selon les ouvrages spécialisés que nous avons examinés, les contrevenants libérés d'un établissement correctionnel ont besoin de plusieurs types de logements (Thompson et Cavadino, 2000). Les types de logements doivent correspondre aux besoins des contrevenants et au type de mise en liberté leur étant accordée (p. ex., les contrevenants libérés sous condition peuvent avoir besoin d'un milieu d'habitation surveillé comme une maison de transition, alors que ceux qui sont libérés au terme de leur peine peuvent ne pas être admissibles à ce type de logement même s'ils croient en avoir besoin). Le continuum de logements nécessaires doit comprendre les types de logements suivants : hébergement temporaire, maison de transition, autre type de logement avec services de soutien (résidence de transition), pension, logement social, logement locatif privé,

cohabitation avec des amis ou des proches et logement dont le contrevenant est propriétaire (Baldry *et al.*, 2003).

Choix de logements offerts à toutes les personnes

Hébergement temporaire ou d'urgence

L'hébergement d'urgence offre aux personnes et aux familles sans-abri un logement temporaire leur évitant de devoir dormir dans la rue et comprenant généralement des services tels que des repas, des vêtements et de l'assistance socio-psychologique (Brownstone, 2005). Si certaines données manquent, des témoignages révèlent que bon nombre d'ex-détenus se présentent à un hébergement d'urgence dès leur libération et font de ce type de logement le premier endroit où ils vont se loger (Baldry, 2003).

Si l'hébergement d'urgence fourni par les refuges pour sans-abri est considéré comme crucial, les taux de récidive chez les ex-détenus qui vont se loger directement dans un hébergement d'urgence après leur libération sont démesurément élevés (Eberle, 2001). C'est en partie pour ce motif qu'un petit nombre d'États américains, dont le Massachusetts, Hawaii et l'Illinois, ont pour politique de ne pas libérer de détenus qui seraient contraints à devenir itinérants ou à aller se loger dans un refuge pour sans-abri (Roman, 2004).

Résidence de transition (non correctionnelle)

Les résidences de transition offrent un hébergement à court ou à long terme où les contrevenants peuvent obtenir de l'aide pour régler certains problèmes, dont des problèmes de chômage, de toxicomanie, de santé mentale, de scolarité insuffisante, de handicaps physiques et cognitifs et de violence familiale. De façon générale, les résidences de transition offrent une brochette de services de soutien qui permet aux personnes d'acquérir une plus grande autonomie (Brownstone, 2005). La plupart des programmes offerts par les résidences de transition visent les personnes ayant des besoins reconnus en matière de toxicomanie et de santé mentale et, si bon nombre de personnes ayant des démêlés avec le système de justice pénale relèvent de cette catégorie, cette distinction réduit d'autant les choix de logements s'offrant à ceux qui n'ont pas ces besoins (Re-Entry Policy Council, 2005). L'absence de programmes de logement s'adressant aux hommes et aux femmes qui sortent de prison, avec ou sans besoins particuliers, compromet les mesures visant à assurer la sécurité publique par la réinsertion sociale des détenus (Bradley, 2001).

Logements- services (à long terme)

Des logements avec services de soutien sont offerts pour répondre aux besoins constants des personnes aux prises avec des problèmes de maladie mentale ou physique et qui ont besoin d'un soutien à long terme ou toute leur vie pour pouvoir vivre de manière autonome dans la collectivité (Brownstone, 2005). L'un des principaux enjeux se répercutant sur l'accès à des logements avec services de soutien est la disponibilité (Re-Entry Policy Council, 2005; Roman, 2004).

Logement locatif abordable

La disponibilité de logements abordables et de qualité convenable est extrêmement importante. Des études ont révélé que l'amélioration de l'accès à des logements subventionnés est rentable et beaucoup moins onéreuse que d'autres solutions de rechange comme des lits d'hôpitaux, des refuges pour sans-abri et des prisons (Eberle *et al.*, 2001).

Le logement social est une solution possible, mais on peut généralement classer les obstacles qui en empêchent l'accès, tels que recensés aux États-Unis et applicables au contexte canadien, en deux catégories : les règlements officiels et officieux qui en restreignent la location, d'une part, et la pénurie de logements, d'autre part (Re-Entry Policy Council, 2005; Roman, 2004). Les critères d'admissibilité aux logements et les motifs justifiant un refus au Canada fluctuent selon le territoire ou la province. En outre, les longues listes d'attente, dont la période d'attente peut s'élever à plusieurs années dans certaines zones urbaines, font que le logement social devient parfois un choix impossible. Cette impossibilité est d'autant plus radicale si la planification du logement après la libération ne débute que peu avant la libération car, alors, les prisonniers ne peuvent inscrire assez tôt leur nom sur les listes d'attente de logement.

Le marché résidentiel locatif privé constitue une large part du parc résidentiel. C'est pourquoi le marché privé devrait fournir aux ex-détenus le plus grand nombre de possibilités de trouver un logement permanent, en chiffres absolus. Cependant, comme les compétences professionnelles des ex-détenus sont faibles, qu'ils sont stigmatisés par leur casier judiciaire et que la plupart des provinces autorisent une discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire, le marché résidentiel privé reste en grande partie hors de la portée des ex-détenus.

Cohabitation avec des proches ou des amis

On croit souvent que le retour à la maison familiale est le premier choix s'offrant aux détenus qui réintègrent la collectivité, mais ce choix n'est pas toujours possible (Re-Entry Policy Council, 2005). L'ex-détenu est parfois perçu comme un élément déstabilisant dans la maison familiale et mal accueilli par ses proches. S'il est au chômage, il peut constituer un fardeau additionnel sur un budget familial déjà serré (Re-Entry Policy Council, 2005; Bradley, 2001). Parfois, c'est l'ex-détenu qui ne souhaite pas retourner dans son quartier ou son ménage antérieur. Il n'est pas rare que la situation familiale antérieure ait contribué au comportement criminel.

Choix de logements visant les anciens contrevenants

Maisons de transition et centres correctionnels communautaires

Présentement, le Canada compte 175 maisons de transition (Société John Howard). Les maisons de transition constituent une forme de libération graduelle dans la collectivité pour les contrevenants purgeant une peine d'emprisonnement, ce qui crée un pont important entre l'établissement et la collectivité.

Certains obstacles s'opposent au recours accru des maisons de transition pour les ex-détenus. Premièrement, peu d'études sur l'efficacité et la rentabilité des maisons de transition ont été menées. Deuxièmement, le nombre de places disponibles est restreint parce que les fonds qui y sont consacrés sont insuffisants et que la collectivité s'oppose souvent à la clientèle visée par ce genre d'établissement (Re-Entry Policy Council, 2005; Roman, 2004).

Résidence de transition (correctionnelle)

Certaines résidences de transition, dont celles administrées par la société Elizabeth Fry (voir rubrique 3.2 ci-après), visent tout particulièrement les anciens contrevenants, mais la plupart de ces résidences visent les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. Pour être efficaces, les programmes des résidences de transition à l'intention des anciens contrevenants, et en particulier des femmes, doivent fournir des services de soutien et d'assistance socio-psychologique conjointement avec des services de logement (SCHL, 2005).

Pour plus de détails sur les enjeux liés aux résidences de transition et aux ex-détenus, veuillez vous reporter à la rubrique *Choix de logements offerts à toutes les personnes* ci-dessus.

2.2.3 Caractéristiques ayant une incidence sur le logement

Les constatations tirées de diverses études laissent à penser que bon nombre d'ex-détenus présentent des caractéristiques qui compliquent leur recherche de logement. Par exemple, dans le rapport de 2004 qu'ils ont produit pour le Service Correctionnel Canada, Motiuk et ses collaborateurs énumèrent, à propos de la population carcérale sous responsabilité fédérale (environ 12 260 prisonniers au 31 décembre 2003), les nombreuses caractéristiques suivantes :

- Environ 78 % des détenus n'ont pas terminé leurs études secondaires;
- 73 % ont des antécédents professionnels instables;
- La plupart (les deux tiers) sont célibataires;
- 53 % affirment avoir des parents dysfonctionnels;
- Environ 80 % consommaient de l'alcool et/ou des drogues (selon Roman et Brown, 2004, très peu d'entre eux auraient bénéficié d'une cure de désintoxication lors de leur incarcération);
- 80 % se montrent peu aptes à régler leurs problèmes, 72 % sont incapables de faire des choix et 80 % agissent par impulsivité;
- Au moment de leur admission, 20 % ont été hospitalisés dans un établissement de santé mentale, 11 % souffraient d'un problème psychiatrique diagnostiqué et 18 % s'étaient fait prescrire des médicaments.

En outre, bien qu'on ne dispose pas de données fiables sur la prévalence des troubles du spectre de l'alcoolisme fœtal (TSAF) dans le système carcéral, des études semblent montrer qu'il s'agit là d'un important problème qui, souvent, n'est pas diagnostiqué (Burd *et al.*, 2003; Brownstone, 2005).

2.2.4 Itinérance et système correctionnel

Un pourcentage élevé des détenus étaient sans-abri avant leur incarcération. Au Canada, on ne dispose d'aucunes données sur la situation de logement des détenus avant leur incarcération. Cependant, dans une étude américaine, des chercheurs ont analysé les données de trois échantillons transversaux de détenus dans le système correctionnel de la ville de New York pour déterminer la prévalence de l'itinérance avant leur incarcération. Ils ont découvert que 24 à 34 % des détenus de chaque échantillon avaient été sans-abri dans les deux mois ayant précédé leur arrestation et que 22 % des détenus de l'échantillon primaire étaient sans-abri la nuit précédant leur arrestation (Michaels *et al.*, 1992, cité dans Eberle *et al.*, 2001).

Dans une étude réalisée en 1998, Laberge et ses collaborateurs avancent une théorie intéressante selon laquelle le système correctionnel, par la façon dont il traite les sans-abri avant leur condamnation pour un délit, contribue à maintenir ceux-ci dans une situation d'itinérance après leur libération. Ce phénomène, disent-ils, est principalement attribuable au fait que, pour les mêmes infractions, les sans-abri reçoivent un traitement différent des autres contrevenants. Plusieurs facteurs contribuent à ce phénomène.

Les itinérants se composent d'hommes, de femmes et de jeunes sujets à la consommation de substances toxiques, aux problèmes de santé mentale et physique, au chômage, aux comportements criminels, etc. Pauvres et sans logement stable, ils ont peu accès aux endroits privés, d'où leur tendance à occuper les endroits publics. Faute de soutien ou de services suffisants pour leur venir en aide, ces derniers peuvent adopter des stratégies de rechange pour combler leurs besoins. Par conséquent, les organismes chargés de l'application de la loi estiment que les itinérants présentent un risque démesurément élevé pour la sécurité publique et, donc, traitent ceux-ci comme des délinquants. On les considère comme un problème à régler et, au lieu de chercher à les punir de leurs crimes, on ferait mieux de mettre l'accent sur la prévention de leur criminalité. La réduction rigoureuse des comportements jugés admissibles dans les endroits publics (dont le flânage) a accru la vulnérabilité des itinérants et fait d'eux une cible de choix pour le système d'application de la loi (Laberge *et al.*, 1998).

Les itinérants arrêtés pour « avoir perturbé la paix publique » se voient souvent infligés une peine. Des études ont révélé que les itinérants risquent plus que les autres contrevenants d'être incarcérés pour des infractions ne nécessitant pas, en général, le recours à l'emprisonnement. Par exemple, la plupart des itinérants sont incapables de présenter des pièces d'identité ou de payer des amendes, ce qui les conduit assez souvent à la détention.

Après leur libération, de nombreux contrevenants ayant été sans-abri n'ont pas les ressources sociales, familiales ou professionnelles nécessaires pour empêcher la détérioration de leur situation personnelle. Résultat : leurs pertes matérielles et symboliques minent leur estime de soi, leur situation de logement est plus précaire que jamais, ils ont plus de mal à obtenir des services et, enfin, leurs démêlés avec les organismes chargés de l'application de la loi s'accroissent, d'où leurs séjours répétés dans des établissements correctionnels. Laberge et ses collaborateurs (1988) prétendent qu'il n'y a pas de mécanismes neutralisants pour inverser cette tendance et concluent que les rencontres punitives répétées des itinérants avec le système correctionnel pour des infractions contestables empêchent ceux-ci de réintégrer le marché du travail et, donc, de combler des besoins essentiels comme un logement stable.

2.2.5 Groupes d'anciens contrevenants ayant des besoins de relogement uniques

Certains groupes d'anciens contrevenants, dont les femmes, les Autochtones, les jeunes et les personnes souffrant de TSAF, peuvent avoir des besoins de relogement uniques.

Femmes

En 2003-2004, les femmes représentaient 6 % des admissions en détention fédérale, 10 % des admissions provinciales ou territoriales sur peine et 11 % des admissions en détention provisoire (Beattie, 2005).

Selon une étude australienne, les ex-détenues seraient confrontées à une situation plus difficile que leurs homologues masculins (Carnaby, 1998). Les détenues risquent davantage que leurs homologues masculins d'éprouver de graves problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie et d'avoir été victimes de violence sexuelle et physique. Ces difficultés sont aggravées si ces femmes ont des enfants à charge (SCHL, 2005), comme le souligne Ogilvie :

> *...un mode de logement satisfaisant est crucial pour les femmes retrouvant leurs enfants qui avaient été confiés à un service de garde. Sinon, faute de solution de rechange, certaines femmes peuvent être portées à renouer avec un partenaire violent après leur libération. (Ogilvie, 2001: 4).*

En outre, après leur libération, de nombreuses contrevenantes australiennes ne peuvent récupérer la garde de leurs enfants faute de logement stable et, comme elles n'ont pas officiellement la garde de leurs enfants, bon nombre d'administrations locales ne les considèrent pas comme ayant des besoins impérieux, ce qui empêchent ces femmes de trouver un logement permanent convenable (Carnaby, 1998).

Autochtones

Les Autochtones constituent un pourcentage démesuré des contrevenants dans le système correctionnel. En 2003-2004, les Autochtones représentaient 21% des admissions

provinciales ou territoriales en détention sur peine et 18 % des admissions en détention fédérale, mais seulement 3 % de la population du Canada (SCC, 2005; Beattie, 2005). En 2003-2004, les femmes autochtones représentaient 30 % des admissions de femmes en détention sur peine et 27 % des admissions de femmes en détention provisoire. En revanche, les hommes autochtones représentaient 20 % des admissions d'hommes en détention sur peine et 17 % des admissions d'hommes en détention provisoire.

La situation de logement difficile des Autochtones témoigne de la nature cyclique de la relation entre le logement et le système de justice pénale (Baldry *et al*., 2003). L'itinérance et l'occupation d'un logement non convenable font augmenter les risques d'arrestation et d'emprisonnement, d'où une aggravation des problèmes de logement. On a remarqué que la pénurie de programmes efficaces et pertinents pour les Autochtones avant et après leur libération les pousse souvent à l'itinérance.

En février 1999, Service correctionnel Canada a produit un document donnant un aperçu des programmes, des services et des enjeux touchant les contrevenants autochtones. Ce document fournit une analyse des principaux problèmes auxquels sont confrontés les contrevenants autochtones au Canada. Parmi les principaux problèmes signalés par les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de réinsertion sociale et de logement des ex-détenus autochtones (SCC, 1999), mentionnons les suivants :

Pour régler les problèmes des Autochtones, une approche multidisciplinaire s'impose;

Une grande partie de l'analyse des problèmes éprouvés par les collectivités autochtones se fonde sur des témoignages, et il aurait très peu de données empiriques permettant de préciser les obstacles clés auxquels se heurtent les Autochtones;

Il n'y a pas assez de collaboration intégrée à la détermination des besoins et à l'offre de services entre les organismes non gouvernementaux, les organismes autochtones et les organismes gouvernementaux (et cette collaboration fait également défaut en leur sein, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou territoriaux);

Il n'y a pas assez de ressources permettant aux groupes et organismes autochtones de jouer un plus grand rôle dans les enjeux liés à la justice;

Il n'y a pas assez d'ouvrages spécialisés sur les programmes les plus efficaces en matière de réinsertion sociale des Autochtones;

Il n'y a pas d'ententes exhaustives de réinsertion sociale faisant appel aux autres organismes et paliers de gouvernement;

Il faut élaborer des ententes provinciales sur la participation de la collectivité, du conseil de bande et/ou du conseil tribal aux problèmes concernant les contrevenants et à la planification de leur mise en liberté;

Il faut déterminer les services et programmes de justice pour les Autochtones d'après leurs besoins culturels. Par exemple, certains Autochtones préfèrent avoir accès aux programmes courants de justice, alors que d'autres préfèrent avoir accès à des services adaptés à leur culture.

Jeunes

Les problèmes souvent responsables de l'admission des jeunes dans le système de justice pénale, dont la toxicomanie, les problèmes de santé mentale et l'itinérance, sont justement les facteurs qui aggravent les problèmes de logement des ex-détenus en général et dont nous traitons plus à fond ci-après. De nombreux jeunes dans le système de justice pour les jeunes ont un parcours résidentiel chaotique, violent les conditions de leur libération sous caution en raison de l'instabilité de leur logement et de leur toxicomanie, sont considérés comme incontrôlables et sont sans cesse réincarcérés (Baldry *et al.*, 2003). On a également remarqué qu'un nombre croissant de jeunes ayant des problèmes de santé mentale pratiquent l'automédication à l'aide de drogues illicites, deviennent itinérants et aboutissent dans le système de justice pénale (Baldry *et al.*, 2003).

Exclus des programmes pour les adultes, les jeunes ex-détenus sont confrontés à un problème qui leur est propre, soit la pénurie de services et de choix de logements s'adressant spécifiquement à eux.

Troubles du spectre de l'alcoolisme fœtal (TSAF)

Les personnes souffrant de TSAF éprouvent des problèmes uniques qui rendent particulièrement difficile leur sortie du système correctionnel (Brownstone, 2005). L'une des principales préoccupations au sujet de ce groupe de personnes, c'est que la capacité de l'infrastructure du système correctionnel, la sensibilisation du personnel, l'accès à l'examen préalable à l'inculpation et les services de diagnostique du TASF sont nettement insuffisants à l'heure actuelle (Brownstone, 2005; Burd *et al.*, 2003). Cette conclusion repose en partie sur le fait que le nombre de détenus reconnus comme souffrant de ces troubles dans le système correctionnel canadien est de beaucoup inférieur au nombre prévisible (Burd *et al.*, 2003). Comme ils veulent être « considérés comme normaux » et refusent le soutien qui leur est offert, les détenus et ex-détenus souffrant de TSAF reçoivent rarement les services dont ils auraient besoin, y compris les services de soutien au logement, pour réussir leur réinsertion sociale. Pour offrir des services appropriés à davantage de personnes atteintes de TSAF, il faut accroître la capacité du système de reconnaître les signes de TSAF (malgré l'absence d'une déclaration volontaire).

2.2.6 Obstacles extérieurs nuisant à l'accès au logement

Selon les ouvrages spécialisés que nous avons consultés, des obstacles de taille empêchent les anciens contrevenants de trouver un logement convenable dans la plupart des provinces et territoires. Si les anciens contrevenants ne peuvent compter sur le soutien de leurs proches et se voir offrir un logement convenable par eux, ces obstacles se dressent davantage. Les obstacles initiaux s'opposant à la recherche d'un logement stable et abordable sont analogues à ceux freinant la recherche d'un emploi : la plupart des personnes sortant de prison n'ont pas assez d'argent pour effectuer le dépôt de garantie demandé pour la location d'un appartement (Travis *et al.*, 2001; Laberge *et al.*, 1998) et,

de façon générale, les propriétaires-bailleurs exigent des locataires éventuels qu'ils dressent la liste de leurs références d'emploi et de logement et qu'ils divulguent leurs renseignements financiers et leurs antécédents criminels (Conway, 1999; Travis *et al.*, 2001). D'autres problèmes restreignent leur accès au marché résidentiel. Laberge et ses collaborateurs (1998) ont conclu que, à Montréal, les logements abordables vacants sont rares dans le centre-ville, où se trouvent la plupart des services de soutien pour les personnes sortant de prison. En outre, certains événements déstabilisants, comme le paiement d'amendes, peuvent nuire à la capacité des personnes de conserver un logement stable. Pour toutes ces raisons, les contrevenants sont souvent exclus du marché résidentiel privé.

Les contrevenants peuvent également rencontrer d'autres difficultés nuisant à leur capacité de trouver et/ou de conserver un logement. Tirée d'études de l'Australie et du Royaume-Uni (Re-Entry Policy Council, 2005; Baldry *et al.*, 2003; Thompson et Cavadino, 2000), la liste des problèmes suivante n'est pas nécessairement applicable à toutes les administrations, mais elle s'avère édifiante, car elle illustre les types généraux de problèmes rencontrés par les contrevenants :

- Les conditions de la libération conditionnelle concernant le logement, l'emploi et d'autres questions
- Les politiques sur le logement public excluent parfois des personnes dont la cote de solvabilité est faible ou inexistante, qui sont incapables d'indiquer une adresse permanente sur leur demande de location, qui ont des factures en souffrance, etc.
- La détérioration de la situation du logement, de la situation professionnelle et des relations familiales des détenus
- La honte rattachée aux anciens contrevenants (Laberge *et al*., 1998)
- L'insuffisance de revenu et la réduction des perspectives d'emploi (Conway, 1999)
- Le manque de coordination entre les fournisseurs de services et les organismes gouvernementaux
- Le manque de soutien au niveau de la défense des droits
- L'absence de programmes portant sur la libération éventuelle des contrevenants dès leur admission dans un établissement correctionnel
- L'isolement social
- L'abordabilité du logement, d'où la concentration de contrevenants dans les quartiers résidentiels bon marché

Conditions de probation et de libération conditionnelle

Les conditions de probation et de libération conditionnelle, série de clauses auxquelles adhère un prisonnier en échange d'une libération discrétionnaire, peuvent être une arme à double tranchant. La libération conditionnelle peut guider et fournir certaines ressources de logement aux libérés conditionnels, mais les conditions de libération peuvent également empêcher ceux-ci de cohabiter ou de coexister avec d'autres criminels. Cette

restriction comprend les proches et les amis parfois disposés à loger un contrevenant, ce qui peut restreindre les choix de logement (Bradley *et al.*, 2001).

Perspectives d'emploi

Les perspectives d'emploi peuvent aussi restreindre les choix de logement. Leur expérience professionnelle et leurs perspectives d'emploi étant souvent minimes, les ex-détenus doivent accepter de travailler là où on leur offre du travail.

Absence de planification du logement au moment de la libération

Les établissements correctionnels ont comme principal objectif d'assurer la sécurité dans les prisons; c'est pourquoi les organismes correctionnels se préoccupent d'abord et avant tout de protéger la vie des personnes dans les prisons. Chargés de loger, de nourrir, de vêtir, de protéger et de soigner les condamnés placés sous leur garde, les administrateurs de prison se soucient peu de ce qui advient aux contrevenants après leur libération (Bradley *et al.*, 2001).

Comme ils sont souvent incarcérés dans des établissements plutôt loin de leur domicile et de leur collectivité, les prisonniers sous responsabilité fédérale n'ont aucune chance de trouver un logement avant d'être libérés. En général, hormis la recherche d'une résidence de transition d'urgence, les descriptions de poste du personnel correctionnel ne renferment aucune tâche pour la recherche de logements. Les agents de gestion de cas ont de la difficulté à connaître les divers services locaux de logement ou à les recommander aux détenus sous responsabilité fédérale, ce qui accentue les problèmes de pénurie de choix de logements auxquels ces détenus sont confrontés.

Les personnes libérées d'un établissement correctionnel provincial ont, elles aussi, des besoins de logement, mais les difficultés logistiques qu'elles rencontrent sont moindres, théoriquement. Comme la plupart d'entre elles réintègrent des collectivités voisines de leur établissement provincial, les agents de gestion des cas provinciaux peuvent nouer, avec les fournisseurs locaux de logements, des liens plus solides que leurs homologues fédéraux. Ces personnes risquent plutôt de se heurter à un problème de capacité, car l'offre de logements aux contrevenants après leur libération est inférieure à la demande.

Discrimination

Au Canada, la discrimination dans le domaine du logement locatif est réglementée par les codes provinciaux relatifs aux droits de la personne et non par une loi sur le logement. Les codes provinciaux relatifs aux droits de la personne sont des documents presque constitutionnels; c'est pourquoi ils comptent parmi les plus importants textes législatifs de toute province canadienne. L'essence du code relatif aux droits de la personne de toute province est l'équité et l'égalité des chances. Les dispositions sur le logement contribuent à faire en sorte que tous les habitants d'une province aient un accès égal au logement et

aux avantages connexes. Quoique non concluante[2], l'énumération suivante montre comment chaque code provincial relatif aux droits de la personnes aborde la question des condamnations criminelles antérieures :

Alberta : La *Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act* ne prévoit aucune protection contre la discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire.

Colombie-Britannique : Les relevés de condamnations criminelles ne constituent un motif de distinction illicite dans le domaine de l'emploi que dans le *Human Rights Code* de la Colombie-Britannique.

Manitoba : Le *Code des droits de la personne* du Manitoba ne prévoit aucune protection contre la discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire.

Neouveau-Brunswick : La *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick ne prévoit aucune protection contre la discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire.

Terre-Neuve : Le *Code des droits de la personne* de Terre-Neuve ne prévoit aucune protection contre la discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire.

Territoires du Nord-Ouest : Les condamnations pour lesquelles une personne a obtenu une réhabilitation constituent un motif de distinction illicite dans les domaines de l'emploi et du logement en vertu de la *Human Rights Act* des Territoires du Nord-Ouest.

Nouvelle-Écosse : La *Human Rights Act* de la Nouvelle-Écosse ne prévoit aucune protection contre la discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire.

Ontario : L'existence d'un casier judiciaire ne constitue un motif de distinction illicite dans le domaine de l'emploi qu'en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Île-du-Prince-Édouard : L'existence d'un casier judiciaire ne constitue un motif de distinction illicite dans le domaine de l'emploi qu'en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* de l'Île-du-Prince-Édouard.

Québec : L'existence d'un casier judiciaire constitue un motif de distinction illicite dans les domaines de l'emploi et du logement en vertu de la *Charte des droits et libertés du Québec*.

Saskatchewan : Le *Code des droits de la personne de la Saskatchewan* ne prévoit aucune protection contre la discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire

Yukon : L'existence d'accusations au criminel ou d'un casier judiciaire constitue un motif de distinction illicite dans les domaines de l'emploi et du logement en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon.

[2] Dans certaines provinces, la jurisprudence peut avoir établi une interprétation des lois qui assure une protection supplémentaire aux personnes ayant un casier judiciaire.

2.2.7 Résumé des points clés

Les hommes constituent une part écrasante des détenus au Canada, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial et territorial. Les Autochtones sont nettement surreprésentés, car ils constituent 21 % des détenus sous responsabilité fédérale et 18 % des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, alors qu'ils ne forment que 3 % de la population canadienne.

Si elles ne constituent qu'un faible pourcentage de la population carcérale, les femmes doivent surmonter des obstacles particuliers susceptibles de compliquer leur expérience carcérale et leur mise en liberté et de les exposer davantage à l'itinérance postlibératoire par rapport à leurs homologues masculins. Ces obstacles comprennent, entre autres, un taux de toxicomanie supérieur et une difficulté accrue à trouver un logement convenable. Les jeunes sont sujets eux aussi à des niveaux élevés de toxicomanie et ont un parcours résidentiel plutôt chaotique.

Au Canada, on ne dispose d'aucune estimation fiable du nombre de détenus qui étaient sans-abri juste avant leur incarcération; cependant, selon certaines estimations réalisées aux États-Unis (Michaels *et al.*, 1992, cité dans Eberle *et al.*, 2001), 24 à 34 % des détenus dans ce pays avaient été sans-abri à un moment ou à un autre juste avant leur emprisonnement. Ces pourcentages sont probablement les mêmes au Canada (Eberle *et al*., 2001).

Comme le montre la Figure 2, l'itinérance expose l'individu à une arrestation et à un emprisonnement, et l'emprisonnement l'expose à l'itinérance; il s'agit donc d'un cercle vicieux pour de nombreux itinérants, leurs périodes d'itinérance étant entrecoupées de séjours en prison. Pour rompre ce cercle vicieux, des interventions s'imposent. Le meilleur moment pour intervenir se situe probablement juste avant la libération ou au moment de la libération des détenus.

Figure 2 : Cycle de l'itinérance/incarcération

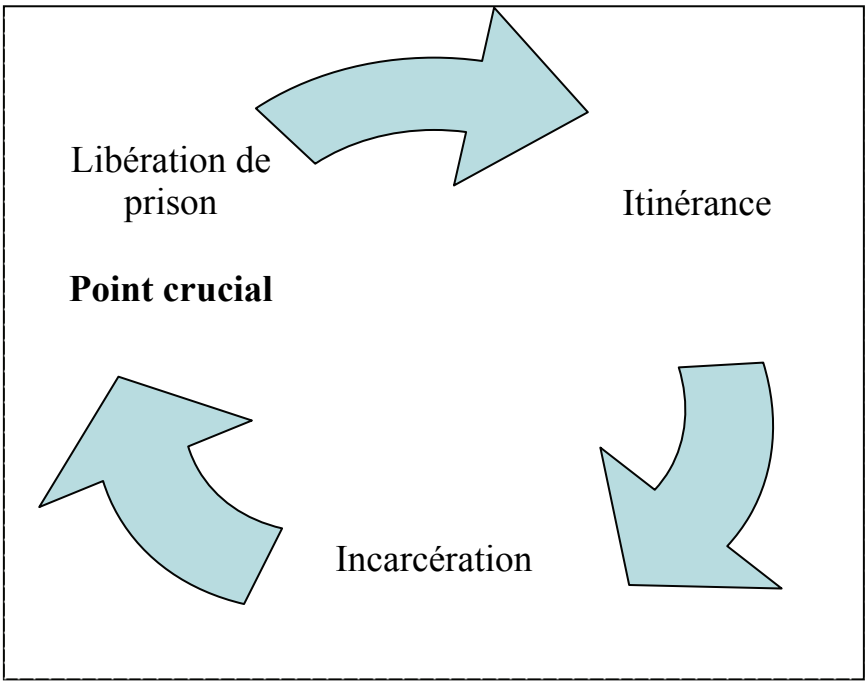

Même chez les prisonniers qui n'étaient pas sans-abri, l'incarcération accroît la probabilité de difficultés de logement. De nombreux prisonniers présentent des caractéristiques qui compliquent leur accès au logement, dont le faible taux de scolarité, l'absence d'un emploi stable, les problèmes de toxicomanie et les problèmes de santé mentale. Qui plus est, la situation où se retrouvent les ex-détenus au moment de leur mise en liberté tend à présenter les caractéristiques suivantes :

Manque d'argent ou de crédit et d'autres ressources et services de soutien;

Conditions de libération conditionnelle étouffantes;

Accès se bornant à des logements inférieurs aux normes et situés dans des milieux criminogènes;

Mise en liberté dans des collectivités loin du lieu d'origine des contrevenants, en particulier pour les contrevenants sous responsabilité fédérale.

À l'instar de tous les citoyens canadiens, les prisonniers libérés ont accès à un continuum de types de logements, depuis l'hébergement d'urgence jusqu'aux logements privés leur appartenant. Puisque la plupart des ex-détenus possèdent peu de ressources, leurs choix se limitent souvent aux centres d'hébergement, aux maisons de transition, aux logements-services, aux logements subventionnés et aux maisons de chambres privées. Quant aux logements locatifs du secteur privé, lequel représente le plus grand parc de logements disponibles, les possibilités pour les ex-détenus y sont très limitées parce qu'ils manquent de ressources et que, dans la plupart des provinces, les propriétaires-bailleurs peuvent, en toute légalité, agir de façon discriminatoire à l'égard

des personnes qui ont un casier judiciaire. Les logements de qualité du marché privé leur sont donc en grande partie inaccessibles[3].

L'obsession égocentrique du système correctionnel à vouloir assurer la sécurité dans les prisons tend à freiner l'affectation de ressources à une planification efficace de la mise en liberté. Comme les détenus libérés ont peu de services de soutien à leur disposition à l'extérieur et ne bénéficient pas d'un plan de libération exhaustif qui tient compte de leur situation particulière, ils se retrouvent souvent à la rue, d'où une possibilité accrue qu'ils soient réincarcérés.

Ce survol du système de justice laisse supposer que les services et l'aide au logement s'avéreraient fructueux aux étapes suivantes :

Au moment de la détention provisoire, pour que le détenu conserve son logement durant celle-ci;

Au moment de la libération de la détention provisoire, pour que le ex-détenu déniche un nouveau logement, au besoin;

Au moment de l'incarcération, pour que le détenu conserve son logement pendant qu'il purge sa peine;

Pendant que le détenu purge sa peine, pour s'assurer qu'il conserve son logement (grâce au placement à l'extérieur lui permettant de conserver un emploi et de continuer à verser son loyer ou ses mensualités hypothécaires);

Avant la mise en liberté, pour permettre au détenu de dénicher un nouveau logement, au besoin, et d'acquérir les compétences nécessaires pour conserver ce logement;

Après la libération définitive, pour que le ex-détenu déniche un nouveau logement, au besoin.

2.3 TYPES DE SERVICES ET DE MESURES EN RELOGEMENT

La présente section décrit les types courants de services offerts aux contrevenants pour les aider à se trouver un logement convenable au moment de leur libération d'un établissement correctionnel provincial ou fédéral au Canada.

[3] Comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, les informateurs ont indiqué que les maisons de transition ne visent que les personnes sous libération conditionnelle, qu'il y a pénurie de logements-services et que le logement subventionné affiche de longues listes d'attente. Par conséquent, les ex-détenus finissent par habiter dans des logements privés inférieurs aux normes, dont des maisons de chambres délabrées dans des quartiers à risque élevé.

2.3.1 Services résidentiels

Maisons de transition

Une maison de transition est un centre résidentiel communautaire (CRC) qui permet aux détenus de purger une partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité. Ces établissements assurent une surveillance en tout temps et fournissent aux contrevenants des services d'assistance générale et socio-psychologique. Certaines maisons de transition peuvent également offrir des traitements ou d'autres programmes. Pendant qu'ils y habitent, les contrevenants cherchent du travail, occupent un emploi, poursuivent des études ou suivent des traitements ou d'autres programmes. La plupart des maisons de transition dirigées par des organismes communautaires fournissent, outre l'hébergement et d'autres services impartis par le gouvernement, leurs propres services à diverses clientèles.

Les centres correctionnels communautaires (CCC) sont des maisons de transition dirigées par le Service correctionnel Canada (SCC) sous la désignation de centres correctionnels à sécurité minimale. SCC charge également, dans le cadre de marchés, des organismes communautaires de fournir des logements et des services aux contrevenants.

Résidences de transition

Les résidences de transition offrent un hébergement à court ou à long terme avec accès à une brochette de services de soutien qui permet aux personnes de devenir autonomes (Brownstone, 2005). Bon nombre de résidences de transition visent les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie (dont, parfois, les anciens contrevenants), mais certaines visent tout particulièrement les anciens contrevenants.

2.3.2 Services non résidentiels

Par services non résidentiels, on entend les services qui peuvent aider les contrevenants et les anciens contrevenants à trouver un logement au moyen d'une assistance socio-psychologique, de leur renvoi vers des services et du développement de leurs capacités. Les services non résidentiels sont généralement fournis dans le cadre d'un ensemble de services interreliés offerts par les gouvernements et les organismes communautaires pour aider les anciens contrevenants à réintégrer la collectivité. Les services non résidentiels sont généralement disponibles avant et/ou après la mise en liberté.

Services avant la libération

Pendant qu'ils sont en milieu correctionnel, les détenus peuvent recevoir de l'aide individuelle liée à leurs besoins de logement dans le cadre de la planification de leur libération, de leur renvoi vers des services et d'une assistance socio-psychologique.

Services après la libération

Des services sont prodigués aux ex-détenus, dont à ceux libérés sous condition, pour les aider à se trouver un logement à court ou à long terme, habituellement dans le cadre de leur renvoi vers des services ou d'une assistance psycho-sociale.

III SERVICES EFFICACES EN RELOGEMENT

L'efficacité des divers types de services de soutien en relogement a rarement fait l'objet de rapports d'évaluation, mais les ouvrages spécialisés donnent un aperçu des types de services produisant de bons résultats et illustrent quelques exemples de services et de mesures qui semblent sur la bonne voie.

3.1 LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES EFFICACES

Le Urban Institute des États-Unis a organisé, en 2003, une table ronde d'experts parrainée par la Fannie Mae Foundation afin de faciliter la collaboration des organismes de logement et des organismes de justice pénale à l'amélioration du logement des détenus mis en liberté (Roman, 2004). Les membres de la table ronde ont souligné la nécessité d'établir, pour les ex-détenus, des solutions de rechange aux centres d'hébergement. Ils estiment que les organismes de justice pénale comptent trop sur le système de centres d'hébergement. Ils en déduisent que les organismes correctionnels et de libération conditionnelle connaissent peu les programmes de logement qui pourraient être offerts aux détenus mis en liberté. Ils ont recommandé que les agents correctionnels et les autres agents de la justice pénale collaborent avec les conseils d'administration des centres d'hébergement locaux afin que soient mieux compris les choix et les services de logement et que soient élaborées des procédures précisant comment les systèmes peuvent collaborer. Les membres de la table ronde ont souligné la nécessité d'établir une planification prélibératoire efficace afin de trouver des services répondant aux besoins cernés. Ils ont également mentionné l'importance que revêt la prestation de programmes en milieu carcéral visant la réinsertion sociale des détenus. Parmi les plus grandes priorités qu'ils ont dégagées en matière de planification prélibératoire (Roman, 2004), mentionnons les suivantes :

> Entamer la préparation à la réinsertion sociale dès l'emprisonnement. La planification de la réinsertion sociale entamée dès l'emprisonnement doit étayer les programmes de transition et les programmes postlibératoires. La planification de la réinsertion sociale doit comprendre la détermination et l'évaluation des besoins de logement du détenu. En outre, les procédures doivent prévoir des services de soutien exhaustifs (dont le recours à un intervenant) durant les 24 heures suivant la mise en liberté.
>
> Transférer les détenus sur le point d'être libérés dans des établissements de transition à proximité de leur domicile éventuel, ce qui leur permet de commencer les recherches pour du travail, de renouer avec leurs proches et leurs être chers et d'accéder aux services de soutien communautaires dont ils ont besoin. Certains membres de la table ronde ont réitéré à quel point il est important que les ex-détenus renouent avec leurs proches et leurs enfants.

Dans le rapport qu'ils ont produit en 2001, Bradley et ses collaborateurs soulignent que la réinsertion sociale des hommes et des femmes sortant de prison ne peut réussir sans une brochette suffisante de programmes de logements répondant à leurs besoins, particuliers ou non. Trop souvent, les programmes de logement ne s'adressent qu'aux personnes confrontées à des problèmes supplémentaires, dont des problèmes de toxicomanie et de santé mentale (Bradley, 2001).

En ce qui concerne les personnes qui étaient sans-abri avant leur incarcération, les ouvrages spécialisés attirent l'attention sur la nécessité d'établir des solutions de rechange pour prévenir les crimes par des initiatives de développement social, empêcher les itinérants de retourner dans la rue après leur libération de prison et réduire le taux d'incarcération des itinérants d'entrée de jeu (International Centre for the Prevention of Crime and National Crime Prevention Council, 1996). D'autres ont suggéré d'établir des liens entre la prison et les services communautaires pour les itinérants (Zapf *et al.*, 1996). Les services en détention pourraient constituer un bon point de départ permettant de cerner les véritables besoins des détenus, pendant et après leur détention. Par exemple, dans le cadre d'un projet carcéral préalable au procès, un travailleur social engagé à temps plein par un centre communautaire de santé mentale rencontre les détenus en détention provisoire et coordonne les services dont ils ont besoin après leur mise en liberté (Eberle, 2001; Zapf *et al.*, 1996).

Il faudrait aussi renforcer les liens entre le système de santé mentale et le système judiciaire pour répondre aux besoins des contrevenants souffrant d'une maladie mentale plutôt que de les « entreposer » en prison (Zapf *et al.*, 1996). Les deux systèmes doivent collaborer pour réduire le cycle perpétuel des admissions dans les prisons et les établissements de santé mentale. Puisque bon nombre d'adultes sans-abri sont confrontés à un nombre écrasant de problèmes sociaux, criminels, de santé mentale, d'alcoolisme et de toxicomanie, la prévention de leur itinérance et leur réinsertion sociale ne peuvent réussir sans la mise en œuvre de solutions efficaces et auxquelles doivent participer tous les fournisseurs de services socio-économiques, de logement, de soins en santé mentale et de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie (Eberle *et al.*, 2001).

Selon certaines études sur les jeunes de la rue, l'établissement d'un modèle d'aide sociale, qui soit davantage axé sur la prestation aux jeunes d'un accès aux centres d'hébergement et à d'autres services de soutien, réduit leurs risques de basculer dans la criminalité (Travis *et al.*, 2001). Autre constatation importante : pour sortir les jeunes de la rue, rien n'est plus efficace que leur procurer un travail. Les jeunes qui réussissent à trouver un travail sont mieux logés, mieux nourris et plus aptes à s'éloigner du milieu criminogène de la rue (Travis *et al.*, 2001).

En ce qui concerne les femmes, une étude, réalisée par les South Australian Department of Human Services sur les refuges d'urgence et les services de soutien pour les ex-détenues dans la région métropolitaine d'Adelaide en Australie, révèle que les programmes de réintégration efficaces :

> *mettent l'accent sur la satisfaction des besoins exprimés par les clientes, offrent des choix, de l'information claire et un aiguillage vers d'autres services, assurent la continuité de la relation entre les intervenants et les clientes et prévoient les besoins avant et après la libération (Slowinski, 2001:1).*

Cette étude attire l'attention sur la nécessité d'offrir non seulement un soutien aux femmes qui sortent de prison, mais encore des services de soutien qui accueillent et appuient les clientes difficiles et dont les besoins sont très complexes. On pourrait élargir cette observation pour y englober un pourcentage très élevé des ex-détenues (Baldry, 2003). Cette étude est également importante pour ses recommandations relatives aux stratégies de prévention (celles visant la réduction du risque d'itinérance et de pauvreté) et à la conclusion d'ententes efficaces entre les fournisseurs de services et les responsables des programmes de planification de la mise en liberté offerts dans les prisons.

Selon une étude menée par le Minnesota Department of Corrections en 2001 sur le lien entre le logement et les récidives, pour procurer aux ex-détenus des logements-services abordables, y compris un accès à une place d'urgence, il faut leur offrir des services de transition efficaces bien avant leur mise en liberté. Cette constatation soulève la question de l'efficacité de la mise en œuvre des programmes offerts en prison.

Dans une étude qu'ils ont réalisée en 2001, Travis et ses collaborateurs ont découvert que la plupart des détenus aux États-Unis ne participent pas aux programmes offerts par les prisons et que leur taux de participation a chuté entre 1991 et 2001. Comme d'autres études, cette étude révèle que la période suivant immédiatement la mise en liberté, celle où la tentation de retomber dans de vieilles habitudes est la plus forte pour les ex-détenus, est cruciale à leur réinsertion sociale et que, par conséquent, la garantie d'un accès à une place d'urgence joue un rôle prépondérant dans la prévention des récidives (Baldry *et al.*, 2003; Travis *et al.*, 2001). Cette constatation, Bradley et ses collaborateurs (2001) l'ont reformulée en ces termes :

> *Le début de la réinsertion des détenus – la période qui précède et suit immédiatement leur mise en liberté – est généralement considérée comme une période de grande vulnérabilité pour ce segment de la population. Sachant que les taux de récidive sont particulièrement élevés au cours des premières heures et des premiers jours suivant une libération, il est essentiel, pour la sécurité publique, de s'efforcer de répondre aux besoins de logement à court terme des détenus mis en liberté.*

L'analyse documentaire révèle l'importance cruciale que revêtent les places d'urgence et les programmes de résidence de transition pour les ex-détenus, mais elle révèle aussi que l'examen et l'amélioration des choix de logements permanents pour ce segment de la population s'avèrent d'une importance capitale dans toute tentative visant l'amélioration du processus de réinsertion sociale (Baldry, 2003; Bradley, 2001; Eberle , 2001).

3.2 EXEMPLES DE PROGRAMMES NOVATEURS

La présente section fournit des exemples de services et de programmes canadiens et étrangers de relogement qui offrent des services de logement plus exhaustifs que ceux offerts généralement aux ex-détenus et qui cherchent, par une démarche unique, à aider ceux-ci à trouver un logement et à le conserver.

Canada

Autrefois connue sous le nom d'appartement 301, la JF Norwood House, dirigée par la Société Elizabeth Fry d'Ottawa, est une initiative de résidence de transition unique offrant un logement dans un environnement de soutien à six femmes et à deux familles. Grâce aux contributions et à l'appui de la collectivité, la JF Norwood House offre à ces femmes et à ces familles la chance de réintégrer la société, de poursuivre des objectifs scolaires et professionnels et d'avoir accès à des services tout en étant soutenues par un milieu favorisant l'épanouissement de leur personnalité et de leur potentiel. (Site Web de la Société Elizabeth Fry d'Ottawa : http://www.efryottawa.com/jfnorwood.htm).

Voici les services auxquels les résidents et participants à ce programme ont accès :

- Huit chambres privées;
- Salle de séjour commune;
- Pièce pour les enfants;
- Services sociaux et assistance;
- Ententes d'occupation;
- Assistance socio-psychologique individuelle et collective;
- Information et renvoi vers des services;
- Ressources communautaires;
- Possibilités de formation et d'emploi;
- Soutien et intercession en matière de logement.

Nous n'avons pas trouvé d'évaluation officielle de ce programme, mais ses objectifs sont les suivants :

- Réduire le nombre de femmes itinérantes à Ottawa;
- Accroître le soutien offert aux femmes et aux familles itinérantes ayant des démêlés avec la justice ou risquant d'en avoir;
- Améliorer les perspectives d'avenir des femmes et des enfants en leur permettant d'avoir plus de choix;
- Accroître le nombre de femmes réintégrées dans la société et la qualité de leur réintégration;
- Réduire la dépendance à l'égard des services sociaux;

Permettre à davantage de femmes de redonner à la collectivité.

La Elizabeth Fry Society of Greater Vancouver offre des services analogues de logement dans le cadre de Pathways, programme de résidence de transition à Vancouver pour les ex-détenues ayant besoin d'aide pour réussir leur réinsertion sociale. Dans une étude longitudinale réalisée en 2005, la SCHL compare les progrès accomplis en matière de justice pénale, de logement, de santé, etc. par un petit groupe de femmes auxquelles Pathways avait procuré un logement après leur libération par rapport à ceux accomplis par des femmes n'ayant pas obtenu ce type de soutien au logement. Si la taille de l'échantillon utilisé pour cette étude est trop faible pour en tirer des conclusions, d'importants progrès ont été constatés dans la clientèle de Pathways par rapport au groupe de référence (SCHL, 2005) :

Absence d'accusations au criminel et de réincarcérations subséquentes;

Stabilité et sécurité accrues du logement;

Amélioration de l'état nutritionnel et de santé, y compris une capacité accrue de préparer des repas chez soi et une réduction des troubles mentaux;

Réduction des niveaux d'alcoolisme et de toxicomanie autodéclarés;

Participation légèrement accrue à des programmes de formation professionnelle;

Capacité accrue de trouver un endroit où passer la nuit.

En outre, les auteurs de l'étude soulignent que des services de soutien et une assistance socio-psychologique doivent être offerts conjointement avec la résidence de transition (SCHL, 2005).

Australie

La *Transitional Housing Management-Corrections Housing Pathways Initiative (THM-CHPI),* en Australie, est un projet pilote biennal visant à réduire l'itinérance chez les ex-détenus. Ce projet met à l'essai l'élaboration d'un service intégré de soutien et de logement pour les ex-détenus de trois prisons de Victoria. Il s'adresse aux condamnés de trois prisons qui, au moment de leur mise en liberté, risquent fort de basculer dans l'itinérance, et en particulier à ceux qui ont déjà été sans-abri. En outre, ce projet vise à aider les personnes admises dans un établissement correctionnel pour y purger une courte peine à conserver leur logement (Aktepe et Lake, 2003).

Ce projet a été élaboré conjointement par le bureau du commissaire des Services correctionnels (BCSC) du ministère de la Justice et par l'Office of Housing (OOH) du Department of Human Services de Victoria.

Ce projet vise les objectifs suivants :

Réduire l'itinérance des ex-détenus par les moyens suivants :

Aider les prisonniers purgeant une courte peine à conserver leur logement;

Aider les prisonniers à prévoir et à obtenir un logement pour leur mise en liberté et les mettre en communication avec des organismes de soutien capables de les aider à trouver et à conserver un logement abordable et stable.

Faciliter la transition des personnes qui quittent une prison.

Réduire le taux de récidive des ex-détenus en améliorant leurs conditions de logement grâce au projet pilote.

Fournir des renseignements sur l'efficacité d'un service d'aide au logement comme outil de prévention de l'itinérance et de réduction des taux de récidive.

Recueillir des données sur les besoins de logement des personnes mises en liberté pour faciliter l'évaluation quantitative de l'étendue des besoins de logement de la population carcérale.

Comme ce projet est encore au stade initial, il n'y a pas encore de données sur son efficacité. Cependant, selon les agents de placement résidentiel et les fournisseurs de services de soutien du projet, les résultats concernant les ex-détenus ayant obtenu un soutien et un logement grâce à ce projet sont généralement bons. Plusieurs clients ont déjà déménagé dans un logement stable. Les agents ont laissé entendre que ce projet a réduit la période de réincarcération des clients, le cas échéant. Les agents ont également révélé que la participation à ce projet a contribué à faire augmenter le taux de demandes de mise en liberté sous caution acceptées.

En outre, ce projet a servi de tremplin à partir duquel l'OOH et le BCSC ont commencé à collaborer au règlement d'un éventail de problèmes, dont les suivants :

Élaboration d'une intervention ciblée et adaptée culturellement pour les Autochtones mis en liberté;

Prise en compte de la création de liens vers des ressources en incapacité et santé mentales pour les prisonniers dont les besoins sont plus criants et nuisent à leur capacité de vivre de manière autonome après leur libération;

Renforcement des liens avec le programme d'aide à la mise en liberté sous caution et aux services de soutien pour les personnes en détention provisoire;

Prise en compte des constatations générales tirées de divers programmes de déjudiciarisation comme les tribunaux de traitement de la toxicomanie et le Programme de transition;

Analyse plus approfondie des mesures d'aide efficaces pour les détenus ayant des problèmes de toxicomanie.

États-Unis

Plusieurs projets intéressants ont cours aux États-Unis, dont les suivants :

Project Greenlight, programme de réadmission de huit semaines au Queensboro Correctional Facility de New York mis en œuvre en 2002 sous forme de partenariat entre le New York State Department of Correctional Services, le New York State

Division of Parole et le Vera Institute of Justice. De février 2002 à février 2003, 348 clients de sexe masculin ont adhéré à ce programme. Le personnel du projet intervient auprès de prisonniers masculins qui risquent de basculer dans l'itinérance au moment de leur mise en liberté; il leur demande s'ils veulent de l'aide au logement, déterminent les ressources de logement existantes et aiguillonnent les prisonniers vers les ressources disponibles. Sans création ni subvention de nouveaux logements, Project Greenlight, en identifiant systématiquement les détenus en quête d'un logement, en établissant des liens avec les ressources de logement de transition dans la collectivité et en aidant les détenus à déterminer leur lieu de résidence après leur libération, a trouvé un domicile à la plupart des hommes qui n'avaient aucun choix de logement et avaient demandé de l'aide (Rodriguez et Brown, 2003).

En Californie, les prisonniers qui participent à des programmes de traitement de leur toxicomanie en détention sont admissibles à un maximum de six mois d'hébergement lié à un traitement de leur toxicomanie après leur libération. Sur les quelque 160 000 prisonniers de l'État de la Californie, 7 500 participent aux programmes de traitement de la toxicomanie. Comme 65 % des prisonniers participant à des programmes de traitement de la toxicomanie y sont tenus, leur motivation est généralement faible. On a remarqué que la motivation croît lorsque les détenus apprennent que le programme comprend des services postérieurs à la libération, y compris des services de logement. Les participants doivent d'abord suivre un programme de traitement en établissement, après quoi ils deviennent admissibles à des résidences privées « pour occupants sobres » et à un programme de traitement de la toxicomanie en consultation externe (Rodriguez et Brown, 2003).

Mis en œuvre en octobre 2002 par le Tennessee Department of Corrections, le programme Tennessee Bridges aide jusqu'à 300 contrevenants à la fois à réaliser leur transition entre les programmes en milieu carcéral et la surveillance postlibératoire dans la collectivité. Ce programme biennal se déroule en trois étapes : six mois de services prélibératoires, y compris un programme d'apprentissage cognitif des compétences, un programme de traitement de la toxicomanie et un programme de préparation à l'emploi, six mois de placement à l'extérieur et un an de gestion du cas après la libération. L'un des objectifs du programme est de permettre aux participants d'épargner durant leur placement à l'extérieur en vue de s'offrir un logement après leur libération. Les contrevenants qui sont incapables de trouver un logement durant leur placement à l'extérieur reçoivent de l'aide de gestionnaires de cas spécialisés en logement en résidence de transition. Si les économies du détenu sont insuffisantes et que le gestionnaire de cas croit qu'une résidence de transition est ce qu'il y a de mieux pour le détenu, celui-ci peut obtenir un prêt couvrant le dépôt de garantie de la première semaine de logement (Rodriguez et Brown, 2003).

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni, lui aussi, comporte certains projets uniques et novateurs, dont les suivants :

Nacro, organisme caritatif de réduction de la criminalité, a mis sur pied le service d'assistance téléphonique en relogement *Plus*, qui peut aider les détenus à entamer leur recherche de logement en leur fournissant de l'information sur les services de logement offerts dans leur quartier d'origine. À l'aide de Easily Accessible Service Information (EASI), base de données de Nacro, le personnel du service d'assistance téléphonique fournit de l'information sur des milliers de services de logement des contrevenants. Les agents de probation ont également accès à la base de données EASI.

Les détenus du Royaume-Uni peuvent également demander des prestations de logement les aidant à couvrir les frais de leur logement, jusqu'à concurrence de 52 semaines (Nacro, 2003). Ces prestations s'adressent aux détenus non reconnus coupables et qui attendent leur procès, aux détenus reconnus coupables qui attendent la détermination de leur peine et aux détenus condamnés dont, vraisemblablement, la peine ne dépassera pas 13 semaines. Ces prestations peuvent atténuer l'incertitude des détenus et les assurer de conserver leur logement dans l'attente de leur procès ou de leur condamnation ou pendant qu'ils purgent une courte peine. Ces prestations ne couvrent pas les redevances d'eau, les frais fixes de chauffage et les frais de suspension des services de gaz et d'électricité.

En vertu de la *Homelessness Act 2002*, les ex-détenus et les personnes en détention provisoire constituent un groupe ayant des besoins prioritaires de logement du fait que la détention les rend vulnérables. Conformément au *Code of Guidance on the Act*, les ex-détenus qui étaient sans-abri avant leur incarcération ne sont pas tous vulnérables. En effet, on évalue leur vulnérabilité en établissant, entre autres, s'ils sont issus d'un établissement avec services, s'ils sont isolés et ne peuvent compter sur un réseau social ou familial et s'ils ont fait des séjours en prison entrecoupés de périodes d'itinérance et en tenant compte de la durée de leur incarcération et du fait qu'une courte incarcération peut les rendre vulnérables lorsque l'offre de logements est insuffisante (Nacro, 2003).

IV SERVICES FÉDÉRAUX

4.1 SERVICES DE SOUTIEN EN RELOGEMENT DISPONIBLES

Service correctionnel Canada (SCC) fournit dans l'ensemble du Canada une brochette de services de réinsertion sociale, dont le logement ne constitue qu'une partie. Ces services sont offerts soit directement par SCC, soit par des organismes communautaires dans le cadre d'un marché avec SCC. Soulignons que le logement n'est pas mentionné comme étant une partie importante des services de réinsertion sociale. Le présent chapitre ne vise donc pas à décrire explicitement les services de logement postlibératoires, car peu d'entre eux portent uniquement sur le logement, mais il vise à exposer la place qu'occupe le logement dans les programmes de réinsertion sociale du gouvernement fédéral.

4.1.1 Services résidentiels

Maisons de transition

Un centre résidentiel communautaire (CRC) est une maison de transition appartenant à un organisme non gouvernemental et administré par lui. Chaque établissement appartenant à un organisme est chargé, en vertu d'un marché avec SCC, d'assurer la surveillance de 15 à 30 contrevenants, pour la plupart en semi-liberté, de les loger et de leur offrir une assistance socio-psychologique. Le marché précise les exigences relatives aux niveaux de surveillance et d'assistance. On compte environ 150 CRC qui, dans le cadre d'un marché annuel, préparent les contrevenants à leur libération conditionnelle totale, forme de mise en liberté dans la collectivité la moins structurée qui soit. SCC établit avec des organismes communautaires non gouvernementaux des partenariats les chargeant d'administrer environ 200 centres résidentiels communautaires au Canada.

De plus, SCC gère 16 maisons de transition lui appartenant, désignées sous le terme de centres correctionnels communautaires (CCC). Le directeur, les surveillants de libérés conditionnels et le personnel de soutien de ces centres travaillent en équipe, souvent en collaboration avec des partenaires de la collectivité, pour assurer la surveillance des contrevenants, leur offrir des programmes et les préparer à leur libération conditionnelle totale.

La Direction des initiatives pour les Autochtones collabore avec les organismes communautaires à la prestation de pavillons de ressourcement pour les Autochtones. Les

pavillons de ressourcement pour les Autochtones sont des maisons de transition adaptées aux besoins des Autochtones. La Direction des initiatives pour les Autochtones s'efforce, depuis 2001, d'accroître le nombre de ces pavillons au Canada.

4.1.2 Services non résidentiels

Services offerts dans le cadre de la planification de la mise en liberté

Un an environ avant la date prévue de leur libération, les détenus sous responsabilité fédérale commencent à recevoir des services de planification de leur mise en liberté. Les planificateurs de la libération sont embauchés par SCC pour établir les besoins qu'aura le détenu au moment de sa mise en liberté. Les besoins de logement ne constituent qu'un des nombreux volets pris en compte dans la planification de la mise en liberté. D'autres besoins pris en compte se répercutent sur la capacité du détenu de trouver un logement et de le conserver, dont les suivants : capacité du détenu de trouver un emploi et de le conserver, nécessité d'un programme de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, capacité de retourner dans sa collectivité d'origine et capacité de renouer avec ses proches et amis et d'avoir leur soutien. Les besoins de logement sont généralement les premiers besoins examinés, car il faut d'abord établir dans quelle collectivité le contrevenant habitera avant de s'occuper des autres besoins, dont la prestation d'une assistance socio-psychologique en cas de troubles mentaux.

La planification de la mise en liberté permet d'assurer la contribution des principales personnes qui entoureront le contrevenant après sa libération. Par exemple, pour l'élaboration du plan de mise en liberté, on consulte les surveillants des libérés conditionnels et, le cas échéant, les responsables de la maison de transition. Le planificateur de la libération peut également veiller à ce que le détenu libéré directement dans la collectivité soit informé des programmes et services y étant offerts.

Libération conditionnelle

Les surveillants de libérés conditionnels peuvent également aider le contrevenant à trouver un logement et à le conserver et ce, dès sa libération et durant la période de liberté conditionnelle s'il perd son logement ou déménage ailleurs. Le soutien est offert sous la forme de renvois vers des services communautaires, mais il peut également revêtir une forme plus active. Les surveillants de libérés conditionnels travaillent également auprès du détenu avant sa libération. Cependant, aucune norme ne précise comment les besoins de logement du contrevenant doivent être comblés dans le cadre de son plan correctionnel.

Services offerts aux contrevenants bénéficiant d'une mise en liberté graduelle

Les contrevenants libérés dans la collectivité et confiés à une maison de transition reçoivent toute une brochette de services, dont de l'aide pour trouver un logement et le

conserver. Le personnel des maisons de transition aide les contrevenants à réaliser leur recherche de logement en leur fournissant des listes de logements potentiels, en les accompagnant au moment de remplir une demande de location et en négociant auprès des propriétaires-bailleurs éventuels, entre autres services de soutien. En outre, bon nombre des services et programmes offerts aux contrevenants durant leur séjour dans une maison de transition les aident à établir d'autres éléments nécessaires à l'obtention et à la conservation d'un logement, dont renouer avec leurs proches dans la mesure du possible, suivre un programme de traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie, obtenir de l'aide pour trouver un emploi et le conserver, suivre un formation professionnelle ou en dynamique de la vie et obtenir de l'assistance psycho-sociale en cas de troubles mentaux.

Services offerts aux adultes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité : Option vie

Option vie est un programme social national offrant un continuum de services. Ce programme est offert grâce à un partenariat conclu entre Service correctionnel Canada (SCC), la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et des organismes non gouvernementaux. Ce programme fait appel aux services d'hommes et de femmes condamnés à perpétuité mais qui sont en liberté conditionnelle et qui mènent une vie normale dans la société depuis au moins cinq ans. Ces personnes retournent dans les établissements en tant qu'intervenants accompagnateurs, afin d'appuyer et de motiver les condamnés à perpétuité, leur donner de l'espoir et les aider à se préparer à la mise en liberté et à une réinsertion réussie dans la collectivité.

Les services dans la collectivité aident les condamnés à perpétuité à se réinsérer dans la collectivité lorsqu'ils sont libérés. Des services résidentiels et non résidentiels sont offerts aux contrevenants libérés sous condition. Des services résidentiels sont offerts par l'entremise de la Maison Saint-Léonard de Windsor, en Ontario (pour plus de détails, voir la description dans le chapitre portant sur l'Ontario). C'est la seule maison de transition du genre au Canada. Comme elle ne peut accueillir tous les condamnés à perpétuité sous libération conditionnelle, elle offre aussi des services non résidentiels. Les détenus que ne peut accueillir cette maison passent les premiers mois de leur libération dans des établissements axés sur les personnes purgeant une peine de durée déterminée et reçoivent de la collectivité les services dont ils ont besoin.

Programme d'intégration communautaire

SCC offre également des programmes correctionnels, c'est-à-dire des interventions structurées qui agissent sur les facteurs directement liés au comportement criminel des contrevenants. L'un d'eux, appelé Programme d'intégration communautaire (dans la série des Programmes d'acquisition de compétences psychosociales), porte, entre autres, sur la réintégration dans la société par l'apprentissage des méthodes de recherche et d'entretien d'un logement. Ce programme répond donc partiellement aux besoins de logement.

Pour être admissible à ce programme, le contrevenant doit avoir certaines difficultés ou des difficultés importantes en ce qui concerne le fonctionnement dans la collectivité ou avoir besoin d'aide quant à la planification des aspects pratiques de son retour dans la

collectivité. Le nombre de séances varie entre 10 et 20, selon la région. Chaque séance de groupe dure environ deux heures. Le Programme d'intégration communautaire peut être offert en séances de groupe ou en séances individuelles. L'idéal est d'y faire participer les contrevenants dans les six mois qui précèdent ou suivent leur libération conditionnelle. Le programme peut être offert en établissement ou en collectivité. Le format du programme offert dans la collectivité est flexible. Les contrevenants peuvent ne suivre que les modules directement reliés à leurs besoins de planification. Les Programmes d'acquisition de compétences psychosociales pour les femmes sont analogues à ceux s'adressant aux contrevenants masculins.

Programme de subvention

Le Programme de forums communautaires est un programme de subvention permettant à SCC de s'associer à des organismes sans but lucratif enregistrés pour collaborer avec eux à sensibiliser la collectivité et à créer un réseau de soutien des contrevenants. Les forums sont organisés par les organismes sans but lucratif et parrainés par le SCC. Les organismes sans but lucratif peuvent obtenir un montant maximum de 5 000 dollars par forum dans le cadre de ce programme. Les « besoins des délinquants dans la collectivité » comptent parmi les thèmes pour lesquels un organisme sans but lucratif peut obtenir du financement. Ce thème comprend les besoins de logement des contrevenants au moment de leur réinsertion dans la collectivité. Les forums peuvent traiter des délinquants en général ou des besoins particuliers des délinquantes, des délinquants autochtones, des délinquants à contrôler, des délinquants âgés ou des délinquants de longue date. Soulignons que la prise en compte des besoins de logement ne constitue qu'une des nombreuses activités admissibles aux subventions.

4.2 SERVICES AIDANT LES PERSONNES À CONSERVER LEUR LOGEMENT

Nous n'avons relevé aucun service aidant les personnes admises à un établissement correctionnel fédéral à conserver leur logement.

4.3 ÉCART DU NIVEAU DE SERVICES ENTRE LES HOMMES, LES FEMMES ET D'AUTRES GROUPES DE PERSONNES

Les informateurs ont noté des écarts dans l'obtention et la conservation d'un logement entre les divers groupes ayant des besoins particuliers.

4.3.1 Questions liées au genre

Les contrevenants de genre masculin tendent à séjourner plus longtemps en prison que leurs homologues de genre féminin. Par conséquent, leurs besoins en services de réinsertion leur permettant de rattraper les changements survenus depuis leur emprisonnement, d'obtenir un emploi et de le conserver et de désinstitutionnaliser leur

comportement sont souvent supérieurs à ceux des femmes sorties de prison. Les hommes libérés d'une prison fédérale ont généralement peu de liens avec leurs proches et sont éloignés de leurs enfants. Cependant, ceux qui conservent des liens avec leur épouse ou conjointe et leurs enfants retournent souvent vivre avec leur épouse ou conjointe.

En général, les femmes purgent des peines fédérales plus courtes que les hommes. Elles doivent quand même s'acclimater à la société après leur libération et faire face aux mêmes problèmes que les hommes (trouver un emploi et un logement, se désinstitutionnaliser, etc.). Contrairement à leurs homologues masculins, les femmes libérées de prison ont souvent des liens avec leurs enfants ou sentent le besoin de rétablir ces liens. Le personnel des maisons de transition aide les ex-détenues à rétablir les liens avec leurs enfants. Comme la plupart des hommes, bon nombre d'ex-détenues n'ont pas de domicile familial où retourner, car la plupart d'entre elles n'ont ni mari ni conjoint attendant leur retour. Elles ont donc besoin d'un grand soutien dans l'obtention d'un logement.

Selon les informateurs, on observe une augmentation du pourcentage de contrevenantes et, donc, du pourcentage de détenues sous responsabilité fédérale. L'importance que revêtent les services postérieurs à la libération s'accroît donc dans la même mesure. Il faut accroître les services de logement communautaire, de programmes correctionnels, de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie et d'autres services pertinents pour répondre au nombre croissant de détenues relâchées. Cette augmentation nécessaire des services n'a pas encore eu lieu.

4.3.2 Questions liées à l'âge

Les informateurs ont également indiqué que la population des détenus sous responsabilité fédérale, et en particulier la population masculine, prend de l'âge. Le système carcéral fédéral voit se dessiner des problèmes liés à l'âge depuis que des prisonniers âgés sont libérés dans la collectivité. Bon nombre de ces contrevenants ont, entre autres, des problèmes de santé. Parce qu'ils ont des problèmes de santé, certains contrevenants ont besoin de logements-services, de logements accessibles pour ceux ayant un handicap physique, de soins infirmiers et d'autres services de logement leur permettant d'habiter la collectivité. Les besoins en services de logement et en services spécialisés augmenteront à mesure que la population carcérale vieillira.

4.3.3 Questions liées aux besoins particuliers

Selon les informateurs, un très fort pourcentage des détenus sous responsabilité fédéral ont des besoins particuliers liés à la santé mentale, à l'alcoolisme, à la toxicomanie et/ou au syndrome d'alcoolisation fœtale. Bon nombre d'ente eux ont de multiples besoins particuliers. Ces problèmes compliquent les difficultés courantes de la recherche et de l'obtention d'un logement. Souvent, ces besoins particuliers supposent que les contrevenants mis en liberté ont besoin d'une aide quotidienne plus soutenue, dont celle

fournie dans des cadres de logements-services. Cette réalité pose un problème, car l'offre de logements-services est restreinte.

Ceux qui sont capables de vivre dans la collectivité de manière autonome peuvent cependant faire l'objet d'une discrimination plus grande que les anciens contrevenants n'ayant pas de besoins particuliers. De nombreux propriétaires-bailleurs refusent de louer un logement aux personnes ayant des besoins particuliers, et spécialement aux ex-détenus souffrant de maladies mentales.

4.3.4 Questions liées aux Autochtones

Les Autochtones sont démesurément représentés dans les prisons fédérales. Comme les trois territoires ne comportent aucune prison fédérale, tous les détenus territoriaux condamnés à une peine d'emprisonnement fédéral sont transférés à d'autres provinces. Une grave pénurie de services adaptés aux réalités culturelles et linguistiques sévit dans les prisons. Souvent, les détenus issus de territoires sont les seuls de leur territoire, ne parlent ni anglais ni français et sont forcés de subir l'absence de programmes adaptés à leur culture. Un grand nombre d'Autochtones dans les prisons fédérales souffrent également du syndrome d'alcoolisation fœtale, ce qui aggrave les problèmes auxquels ils sont confrontés en prison et au moment de leur mise en liberté. Incapables de retourner dans leur collectivité d'origine, les Autochtones s'installent souvent dans les grands centres urbains. Là, leur capacité de trouver un logement est entravée par leur statut de prisonnier, par leurs différences culturelles, raciales et linguistiques par rapport à la collectivité en général et, parfois, par d'autres besoins particuliers.

Comme nous l'avons mentionné, la Direction des initiatives pour les Autochtones s'efforce, en collaboration avec les organismes communautaires, d'accroître le nombre de pavillons de ressourcement pour les Autochtones au Canada.

4.4 EFFICACITÉ DES SERVICES SELON LES INFORMATEURS

Selon les informateurs, puisque le séjour des détenus fédéraux est plus long qu'auparavant, ceux-ci ont besoin d'aide pour contrer les répercussions de l'institutionnalisation et la perte de connaissances et de compétences nécessaires à leur réinsertion dans la collectivité (obtention d'un logement, compétences professionnelles, réseau social, liens familiaux, etc.). Les informateurs d'organismes communautaires croient généralement que les programmes de libération graduelle des contrevenants dans la collectivité offerts dans le système fédéral sont bénéfiques et efficaces. Ils estiment que les programmes de libération graduelle fournissent aux contrevenants des occasions surveillées de s'adapter à la vie hors de la prison, d'acquérir quelques compétences nécessaires à cette vie, de trouver un emploi et d'entreprendre des programmes d'assistance socio-psychologique, de traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie ou d'autres programmes les aidant à répondre à leurs besoins. Les informateurs estiment que les programmes de libération graduelle favorisent la réinsertion sociale.

Le système fédéral offre aux détenus un soutien en prison l'année précédant leur libération. On estime que ce soutien est efficace et exerce une influence favorable sur les contrevenants. Les planificateurs de la libération veillent à ce que les détenus entrent en communication avec des organismes communautaires, s'il y a lieu, et connaissent les services offerts dans la collectivité si leur participation à ces services est volontaire.

Des problèmes se posent toutefois si le contrevenant est tenu de purger toute sa peine ou choisit de le faire. Dans ce cas, le contrevenant n'est plus surveillé par le système et est libéré directement dans la collectivité, souvent sans soutien, argent ni transport pour se rendre à une collectivité et s'y établir. Cette situation accroît les risques d'itinérance et de récidive. Depuis peu, le gouvernement fédéral met l'accent sur l'accomplissement intégral des peines, d'où un nombre croissant de contrevenants se voyant refuser la libération graduelle. Comme ils ne sont par réintégrés dans un cadre surveillé, ils risquent davantage d'éprouver des problèmes de logement menant à l'itinérance.

L'efficacité des services est également minée par le peu de ressources consacrées aux personnes ayant des besoins particuliers et par les critères d'admissibilité à ces services. Les personnes aux prises avec des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie qui veulent s'inscrire à des programmes de traitement en établissement ou qui y sont tenues peuvent avoir du mal à avoir accès à ces programmes en raison des critères d'admissibilité. La plupart des programmes n'acceptent que les personnes n'ayant consommé ni drogue ni alcool plusieurs jours durant, dans la collectivité. Ainsi, un contrevenant ne peut passer directement de la prison à un programme de traitement sans avoir d'abord cessé de consommer des drogues et de l'alcool dans la collectivité (et non dans la prison) depuis un certain temps.

Les fournisseurs de services (y compris les responsables de l'administration pénitentiaire fédérale) interrogés dans le cadre de l'étude ont affirmé que le régime de services est très mal coordonné dans la plupart des provinces. Réunis dans un groupe de discussion, des ex-détenus ont convenu qu'ils s'étaient heurtés à ce manque de coordination au moment de leur libération de prisons fédérales en Ontario. De façon générale au Canada, il y a une discontinuité entre le système correctionnel et les services sociaux provinciaux, quoique les régimes et les méthodes d'établissement des critères d'admissibilité à l'aide sociale diffèrent d'une province à l'autre. Par exemple, en Colombie-Britannique et au Québec, les détenus ne sont pas admissibles à l'aide sociale et, une fois libérés dans la collectivité, ils doivent avoir une adresse permanente qui n'est pas celle d'une prison pour pouvoir présenter une demande d'aide sociale. En Ontario, les prisons provinciales font parvenir aux services sociaux une lettre confirmant le nom des personnes incarcérées. Cette lettre rend ces personnes admissibles à l'aide sociale à condition qu'elles trouvent un logement. Cela s'avère difficile pour la plupart des détenus en raison des restrictions du marché résidentiel en général et des difficultés que leur posent le régime et le coût de logement. Comme bon nombre de contrevenants sont incapables d'obtenir un logement, ils ne sont pas admissibles à l'aide sociale. Privés de revenu et de nombreuses compétences essentielles à leur intégration dans la collectivité, les détenus, qui de surcroît doivent

s'adapter à la vie en collectivité, risquent davantage de basculer dans l'itinérance et de reprendre leurs activités criminelles.

4.5 LACUNES DANS LES SERVICES

Les informateurs ont indiqué que les services prévus dans le système fédéral comportent des lacunes, dont les suivantes :

Ressources inadéquates pour le soutien des programmes et des services.

Capacité inadéquate des programmes et des services.

Coordination entre les systèmes problématique (p. ex. celle entre le système correctionnel et le régime d'aide sociale).

Nombre insuffisant de logements-services pour les personnes ayant des besoins particuliers au moment de leur mise en liberté.

Nécessité d'établir de nouveaux programmes pour répondre aux besoins de logement et aux autres besoins de la population carcérale vieillissante.

L'augmentation de la clientèle féminine dans le système carcéral exerce des pressions sur les services existants et continuera d'en exercer tant qu'on n'affectera pas plus de ressources à ces services pour en accroître la capacité.

Les personnes libérées directement dans la collectivité après avoir purgé la totalité de leur peine sont confrontées à de graves lacunes dans les services, d'autant plus que le système judiciaire n'est pas tenu de leur offrir du soutien et des services et que la tendance est à l'accomplissement intégral des peines.

Les critères d'admissibilité aux services de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie compliquent l'accessibilité de ces programmes aux contrevenants.

Tous les problèmes de logement auxquels est confrontée la population générale posent aux contrevenants mis en liberté dans la collectivité des difficultés d'autant plus grandes en raison de leur statut de prisonnier et selon leur genre, leur origine culturelle et les besoins particuliers qu'ils peuvent avoir.

4.6 FOURNISSEURS NATIONAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les principaux fournisseurs communautaires de services de réinsertion sociale au Canada sont les sociétés Elizabeth Fry, la Société St-Léonard du Canada, l'Armée du Salut et la Société John Howard. Pour mettre en contexte le propos des sections suivantes, nous décrivons ci-après les mandats de ces organismes. Vous trouverez plus de renseignements sur les services fournis par ces organismes et d'autres organismes dans le chapitre portant sur le Québec, celui portant sur l'Ontario et celui portant sur la Colombie-Britannique.

Sociétés Elizabeth Fry

L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry travaille avec des femmes qui sont engagées dans le système de justice, en particulier des femmes en conflit avec la loi, et interviennent en leur nom. Les sociétés Elizabeth Fry offrent des services et des programmes aux femmes marginalisées, font la promotion de réformes législatives et administratives et organisent des forums publics.

Les services offerts par les sociétés Elizabeth Fry fluctuent selon la région, mais ils comprennent l'aide à la planification de la mise en liberté, l'assistance socio-psychologique et le renvoi vers des services avant et après la libération, des centres résidentiels communautaires et d'autres logements de transition. Certaines sociétés Elizabeth Fry fournissent également des accompagnateurs bénévoles aux détenues en semi-liberté.

Société St-Léonard du Canada

La Société St-Léonard du Canada est chargée, entre autres, d'aider les personnes en conflit avec la loi et de prévenir le récidivisme en aidant des organismes à offrir des programmes éducatifs, des ateliers industriels, des centres résidentiels communautaires et d'autres programmes de soutien, dont le programme Option vie. Son mandat comprend également la prévention de la criminalité par la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre de meilleurs services, procédures et politiques dans le système de justice pénale.

Armée du Salut

L'Armée du Salut fournit des services aux détenus et aux personnes traduites en justice ainsi que des services d'hébergement aux itinérants, dont à ceux libérés d'établissements correctionnels. Les services fluctuent selon le lieu, mais ils comprennent l'assistance socio-psychologique et le renvoi vers des services avant et après la libération et des centres résidentiels communautaires.

Société John Howard

La Société John Howard s'est donnée pour mission de « réagir avec efficacité, justice et humanité aux causes et aux conséquences du crime ». Dans le cadre de cette mission, l'organisme travaille directement auprès des personnes en conflit avec la loi. Ce sont des sociétés locales qui fournissent directement des services.

Les services offerts par la Société John Howard fluctuent selon la région, mais ils comprennent l'aide à la planification de la mise en liberté, l'assistance socio-psychologique et le renvoi vers des services avant et après la libération, des centres résidentiels communautaires et d'autres logements de transition.

V ÉTUDES DE CAS PROVINCIALES : COLOMBIE-BRITANNIQUE

5.1 CONTEXTE PROVINCIAL

5.1.1 Établissements fédéraux et provinciaux

Les établissements fédéraux en Colombie-Britannique font partie de ce que le SCC appelle la région du Pacifique, qui comprend la Colombie-Britannnique et le territoire du Yukon. En Colombie-Britannique, on compte huit établissements fédéraux pour les contrevenants masculins et un pour les contrevenantes. Dans cette province, le SCC gère également des centres correctionnels communautaires (CCC). Les établissements correctionnels fédéraux sont présentés au *Tableau 1*.

Tableau 1 : Établissements correctionnels fédéraux en Colombie-Britannique selon le type

Sécurité min.	Sécurité moy.	Sécurité max.	Niveaux multiples[4]	CCC
Ferndale Institution (Mission) Kwìkwèxwelhp Healing Lodge (Harrison Mills) *pour les homes autochtones*	Matsqui Institution (Abbotsford) Mission Institution (Mission) Mountain Institution (Agassiz) William Head Institution (Victoria)	Kent Institution, Agassiz	Fraser Valley Institution for Women (Abbotsford) *pour les femmes* Regional Health Centre (Abbotsford)	Chilliwack CCC (Chilliwack) *pour les hommes*

[4] Établissement comportant plusieurs sections de niveau de sécurité différent.

Les Services correctionnels de la Colombie-Britannique gèrent dix centres correctionnels. Deux sont situées sur l'Île de Vancouver, trois dans la région de Vancouver, trois dans la vallée du Fraser, un dans le Secteur de l'intérieur de la Colombie-Britannique et un dans le nord de la Colombie-Britannique. En outre, cette province compte trois centres fermés de services sous garde des jeunes. Avant leur procès, les détenus de tous les niveaux de risque sont incarcérés dans des centres correctionnels régionaux axés sur la surveillance et la séparation des contrevenants et sur la protection des contrevenants et de la collectivité. Les détenus qui attendent leur procès sont transférés dans des centres régionaux. Les contrevenants condamnés à un emprisonnement sont admis dans un centre correctionnel régional et classés selon leur niveau présumé de risque. Les établissements correctionnels provinciaux sont présentés au *Tableau 2*.

Tableau 2 : Établissements correctionnels provinciaux en Colombie-Britannique selon le type

Adultes		Jeunes
Centres correctionnels	**Centres avant le procès[5]**	**Garde en milieu fermé[6]**
Alouette Correctional Centre for Women (Maple Ridge)	Vancouver Jail (Vancouver)	Victoria Youth Custody Services (Victoria)
Ford Mountain Correctional Centre (Chilliwack)	North Fraser Pretrial Centre (Port Coquitlam)	Burnaby Youth Custody Services (Burnaby)
Fraser Regional Correctional Centre (Maple Ridge)	Surrey Pretrial Services Centre (Surrey)	Prince George Youth Custody Services (Prince George)
Kamloops Regional Correctional Centre (Kamloops)		
Nanaimo Correctional Centre (Nanaimo)		
Prince George Regional Correctional Centre (Prince George)		
Vancouver Island Regional Correctional Centre (Victoria)		

[5] Les centres avant le procès sont des centres où sont détenues les personnes en attendant un procès ou une libération sous caution.
[6] Un centre de garde en milieu fermé est un centre de détention des jeunes sous garde.

5.2 SERVICES DE SOUTIEN EN RELOGEMENT DISPONIBLES

Outre les services fédéraux mentionnés au Chapitre 4, qui sont offerts à tous les condamnés sous responsabilité fédérale du Canada et, donc, à tous les détenus sous responsabilité fédérale en Colombie-Britannique, le système carcéral provincial de la Colombie-Britannique offre certains services. La liste des services indiqués dans la présente section n'est pas aussi exhaustive que nous l'aurions voulu.

Bon nombre des programmes et services offerts ont du mal à obtenir le financement et les ressources dont ils ont besoin. De nombreux programmes sont liés à des organismes confessionnels (dont l'Armée du Salut).

5.2.1 Services provinciaux pour les adultes

Maisons de transition

La Colombie-Britannique ne gère aucune maison de transition et ne subventionne aucune place dans les maisons de transition.

Planification de la mise en liberté

Aucune disposition législative provinciale ne facilite la planification de la mise en liberté des détenus dans les établissements de la Colombie-Britannique. La politique des Services correctionnels de la Colombie-Britannique aborde la question de la planification de la mise en liberté, mais aucune aide au logement n'en fait officiellement partie à l'heure actuelle.

Aucun système formel n'est en place, mais les informateurs ont affirmé que les prisons provinciales comportent des travailleurs (dont des conseillers en toxicomanie) qui peuvent aider les contrevenants à obtenir un logement. Ces travailleurs sont au service des contrevenants condamnés à un emprisonnement et des contrevenants en détention provisoire.

Les Services correctionnels de la Colombie-Britannique ne saisissent aucunes données leur indiquant le nombre de contrevenants ayant trouvé un logement convenable après leur libération.

Projet pilote de gestion intégrée des contrevenants

Les Services correctionnels de la Colombie-Britannique ont commencé, en avril 2006, l'élaboration d'une initiative de gestion intégrée des contrevenants afin de répondre à divers besoins des ex-détenus grâce à une collaboration accrue entre les établissements carcéraux et des partenaires communautaires. L'Alouette Correctional Centre for Women et le Surrey PreTrial Services Centre ont été les deux premiers établissements pilote pour cette initiative. En février 2006, cette initiative en était encore à ses premières étapes de

sa phase de projet pilote. Cette initiative veillera à tous les aspects de la gestion intégrée des contrevenants, y compris la planification de la mise en liberté à compter de leur emprisonnement. Dans le processus de planification de la mise en liberté, on aidera les détenus à trouver un logement convenable, mais il est trop tôt pour préciser la forme définitive que revêtira cette aide.

Parmi les critères d'admissibilité à l'initiative, les informateurs nous ont mentionné les suivants :

Le contrevenant doit avoir été détenu au moins 60 jours dans un centre correctionnel faisant partie du projet pilote (Alouette Correction Centre for Women ou Surrey PreTrial Service Centre);

Le prononcé de la peine doit comporter une ordonnance de probation;

Il doit s'agir d'un délinquant à risque élevé conformément à une évaluation;

Le contrevenant doit avoir des besoins élevés;

Le contrevenant doit avoir purgé une peine auparavant.

Si le projet pilote s'avère efficace, il sera étendu à toutes les prisons provinciales de la Colombie-Britannique.

5.2.2 Services provinciaux pour les jeunes

Les jeunes ayant des besoins de logement sont aiguillés par leur agent de probation vers la Youth Custody Services ou la Community Youth Justice Service, selon leurs besoins, leur emplacement géographique et la disponibilité des services. La Youth Custody Services subventionne deux places dans chacun des trois Youth Custody Services Centres de la province par l'intermédiaire d'organismes communautaires. La Community Youth Justice Service gère des programmes résidentiels et compte 182 places réparties dans la province dans des foyers collectifs, des foyers d'accueil, etc.

5.2.3 Services communautaires

Maisons de transition

La Colombie-Britannique compte 24 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires en partenariat avec SCC. Les CRC sont énumérés dans le *Tableau 3* par ordre d'emplacement.

Tableau 3 : Centres résidentiels communautaires en Colombie-Britannique selon l'emplacement

Emplacement	Centre résidentiel communautaire
Kelowna	Chandler Place CRF

	Kelowna House CRF - Okanagan Halfway House Society Robinson Place CRF - Okanagan Halfway House Society
Lantzville	Tsow-Tun Lelum Society
New Westminster	Columbia House - Elizabeth Fry Society Genesis House - Westcoast Genesis Society
Prince George	Kenneth Creek Camp - Prince George Activator Society Ketso Yoh -Prince George Native Friendship Centre Prince George Activator Society St. Patrick's House Society
Surrey	Hobden House - John Howard Society of Lower Mainland BC Phoenix Hostel - Phoenix Drug and Alcohol Recovery and Education Society Phoenix House - Phoenix Drug and Alcohol Recovery and Education Society
Vancouver	Circle of Eagles Lodge Society Dick Bell Irving House - BC Borstal Association Dunsmuir House – Armée du Salut Guy Richmond House - John Howard Society of Lower Mainland Harbour Light Centre – Armée du Salut Libby House - St. Leonard's Society of North Vancouver Sancta Maria House Society
Vernon	Howard House - The John Howard Society of the North Okanagan/Kootenay Region of BC
Victoria	Manchester House - John Howard Society Salvation Army Addictions and Rehabilitation Centre Bill Mudge Residence - The Laren House Society

Un soutien pour la recherche et l'obtention d'un logement est offert aux contrevenants hébergés dans les maisons de transition au moment où ils s'apprêtent à les quitter. Pour aider leurs résidents à trouver un logement, certaines maisons de transition leur distribuent des listes de logements abordables dont elles assurent la mise à jour. Elles aident également leurs clients à obtenir des documents d'identité. La plupart des personnes qui sortent de prison ne peuvent assumer les coûts liés à l'obtention de documents d'identité, mais ils en ont besoin pour obtenir un emploi, de l'aide sociale et d'autres nécessités quotidiennes.

Autres résidences de transition et modes de logement

Les sociétés Elizabeth Fry offrent, à Prince George, Burns Lake et Vancouver, des résidences de transition aux anciennes contrevenantes.

La Colombie-Britannique compte quelques fournisseurs de maisons de transition prévoyant dans leurs programmes un soutien et des services pour les personnes ayant des besoins particuliers ou certains groupes culturels, dont des maisons de transition pour les Autochtones, pour les personnes souffrant du syndrome d'alcoolisation fœtale et pour celles souffrant de troubles mentaux. Toutefois, ces services n'ont pas la capacité voulue pour répondre aux besoins de la province.

Centres de réadaptation pour toxicomanes

La Colombie-Britannique comporte des centres privés de réadaptation pour toxicomanes sans but lucratif qui offrent des logements abordables aux ex-détenus. Les centres de réadaptation pour toxicomanes ne sont pas régis par des règlements, n'ont pas besoin de permis et ne reçoivent aucune aide financière provinciale. Souvent, ils sont gérés par d'anciens toxicomanes n'ayant ni les connaissances ni la formation nécessaires pour travailler de manière efficace auprès des anciens contrevenants, d'où la qualité inférieure des services qui y sont offerts. Souvent, ces centres réclament à chaque locataire son chèque d'aide sociale au début de chaque mois. Il arrive souvent que, une ou deux semaines après leur arrivée, des locataires soient expulsés d'un centre de réadaptation pour toxicomanes pour des infractions mineures aux règlements du centre, mais leur aide sociale ne leur est pas remboursée. Les personnes expulsées se voient donc forcées de trouver un logement les poches vides. Comme la plupart des propriétaires-bailleurs exigent d'entrée de jeu le loyer des premier et dernier mois, il leur est difficile de trouver un logement adéquat.

Services avant la libération

Des services de planification de la mise en liberté, de renvoi vers des services et/ou d'assistance socio-psychologique avant la libération sont offerts par la Société John Howard, la M2/W2 Association et la L.I.N.C. Society, comme le montre le *Tableau 4*.

Tableau 4 : Services prélibératoires en Colombie-Britannique : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	John Howard Society John Howard Society
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Prince George - John Howard Society
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Lakeview - John Howard Society
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Abbotsford - M2/W2 Association Plusieurs emplacements - L.I.N.C. Society

Services après la libération

Des services de renvoi vers des services et d'assistance socio-psychologique après la libération sont offerts par la Société John Howard et la M2/W2 Association, comme le montre le *Tableau 5*.

Tableau 5 : Services postlibératoire en Colombie-Britannique : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Lakeview - John Howard Society
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Kelowna - John Howard Society Vernon - John Howard Society Prince George - John Howard Society Nanaimo - John Howard Society Abbotsford - M2/W2 Association

5.3 SERVICES AIDANT LES PERSONNES À CONSERVER LEUR LOGEMENT

Nous n'avons relevé aucun service aidant les personnes admises à un établissement correctionnel de la Colombie-Britannique à conserver leur logement.

5.4 ÉCART DU NIVEAU DE SERVICES ENTRE LES HOMMES, LES FEMMES ET D'AUTRES GROUPES DE PERSONNES

5.4.1 Questions liées au genre

Le niveau des services offerts varie en fonction du genre de la personne. En général, plus de ressources et de services sont offerts aux hommes. Les services offerts aux femmes, dont les services de logement et de traitement de la toxicomanie, pour les aider à trouver un logement et à le conserver sont restreints.

Les informateurs nous ont révélé que bon nombre de détenues sous responsabilité provinciale ont des enfants et/ou sont enceintes. Dans leur plan de logement postlibératoire, elles doivent donc tenir compte de leurs enfants. Souvent, les femmes confient leurs enfants à des proches ou à des amis dans le cadre d'ententes de garde officieuses pour s'assurer de récupérer leurs enfants après leur détention. Elles hésitent à confier leurs enfants aux services à l'enfance par crainte de ne pouvoir les récupérer après leur incarcération. Les ententes de garde officieuses posent aux parents-substituts un problème : ils ne peuvent obtenir d'aide gouvernementale. Au moment de leur libération, les femmes ayant des enfants ont souvent du mal à trouver un logement convenable. Les propriétaires-bailleurs n'aiment pas avoir pour locataires des femmes pauvres ayant des enfants. Les ex-détenues peuvent trouver refuge dans une maison de chambres, mais alors les services à l'enfance refuseront de leur remettre leurs enfants.

Les informateurs ont également soulevé des questions quant au fait que la plupart des logements pour les femmes ne visent que celles fuyant une situation de violence. Les femmes fraîchement sorties de prison ne sont pas admissibles à ce type de logement. Même si elles prouvent leur admissibilité, les femmes toxicomanes se voient généralement refuser l'accès aux maisons de transition. Comme de nombreuses femmes libérées de prison éprouvent des problèmes de toxicomanie, ce type de logement leur est inaccessible. Une seule maison de transition en Colombie-Britannique accepte les femmes toxicomanes.

En outre, on trouve peu de ressources en Colombie-Britannique pour les femmes souffrant de troubles mentaux. Selon les informateurs, comme le système vient de subir des réductions budgétaires, on réserve les ressources aux clientes qui les méritent, et les ex-détenues ne seraient pas de ce nombre. En outre, les informateurs ont révélé que les agents responsables ne veulent pas que les personnes souffrant de troubles mentaux soient considérées comme des criminels, d'où leur refus d'admettre des criminels dans leurs programmes et services.

Les hommes ayant des proches sont souvent en meilleure position pour régler leurs problèmes de logement au moment de leur libération, car ils retournent vivre avec leurs proches.

5.4.2 Questions liées à l'âge

On sait que la population carcérale vieillit et que les besoins de logement évoluent en fonction des besoins de santé liés à l'âge. Selon les informateurs, une grande partie des logements disponibles ne sont pas accessibles aux personnes âgées (appartements dans un sous-sol, immeubles sans ascenseur, etc.).

Des programmes sont offerts aux jeunes à risque élevé dans la vallée du Bas-Fraser. Ces programmes offrent un soutien résidentiel et des services de traitement de la toxicomanie. Certains programmes s'adressent uniquement aux jeunes femmes de 14 à 18 ans. En outre, il y a des services offrant des programmes résidentiels aux jeunes en probation comme solution de rechange à la mise sous garde, dont le placement de courte durée en résidence pour les jeunes libérés sous caution.

5.4.3 Questions liées aux besoins particuliers

En général, les informateurs ont affirmé que les personnes ayant des besoins particuliers sont davantage portées à conclure des ententes de logement officieuses au moment de leur sortie de prison (dormir sur le divan d'un ami, etc.), d'où leur vulnérabilité accrue aux difficultés. En outre, ces ententes restreignent leur admissibilité à une partie de l'aide sociale seulement.

Dès qu'ils tentent de produire de nouveaux logements, les organismes offrant des logements-services, des services de traitement et un soutien aux groupes ayant des besoins particuliers se heurtent à la collectivité. Souvent, ils sont confrontés au syndrome « pas dans ma cour » et doivent surmonter les réactions avant de pouvoir produire de nouveaux logements.

Il est très difficile de trouver un logement pour les délinquants sexuels et de les aider à le conserver. Peu de collectivités veulent accueillir des délinquants sexuels connus, car elles craignent les récidives.

5.4.4 Questions liées aux Autochtones

Les informateurs ont souligné que les contrevenants autochtones, hommes ou femmes, sont considérablement surreprésentés dans la population carcérale de la Colombie-Britannique. Durant leur détention, les contrevenants autochtones perdent souvent le contact avec leur culture et leur collectivité d'origine. Selon le personnel carcéral, les établissements correctionnels offrent aux détenus un accès restreint, voire nul, aux travailleurs communautaires autochtones. L'isolement de leur culture et de leur collectivité a été mentionné comme l'un des obstacles clés nuisant à la réinsertion sociale des détenus autochtones. En outre, les personnes qui habitaient une réserve avant leur incarcération peuvent être rejetées par leur collectivité d'origine après leur détention.

La Colombie-Britannique offre certains services adaptés culturellement aux Autochtones, y compris des maisons de transition utilisées par le système carcéral fédéral et des centres d'hébergement, mais bon nombre de ces services sont situés dans les régions urbaines. Très peu de services visant à aider les ex-détenus autochtones à se réintégrer dans les petites collectivités nordiques sont offerts. En outre, les responsables des prisons et des établissements correctionnels affirment qu'ils ont peu souvent les ressources ou les contacts nécessaires pour aider les détenus et les ex-détenus à tirer parti des rares services de soutien disponibles.

Les informateurs ont mentionné que les femmes autochtones sont particulièrement laissées pour compte. La Colombie-Britannique, et en particulier la région de Vancouver, offre des ressources aux femmes autochtones, mais aucune de ces ressources ne vise particulièrement les ex-détenues. Cette situation éprouve tout particulièrement les femmes autochtones, car les services autochtones censés s'adresser aux femmes sont souvent offerts conjointement à ceux offerts aux hommes; en outre, les services visant les ex-détenues n'ont pas été nécessairement conçus pour les femmes autochtones.

5.5 EFFICACITÉ DES SERVICES SELON LES INFORMATEURS

En Colombie-Britannique, les juges ont de plus en plus tendance à infliger de courtes peines d'emprisonnement comme « traitement choc » pour des crimes qui, autrefois, auraient été passibles d'une peine purgée dans la collectivité. Les contrevenants risquent donc de perdre leur logement durant leur bref emprisonnement et de n'avoir aucun logement au moment de leur libération. La courte durée de ces peines d'emprisonnement complique le travail des responsables de l'administration pénitentiaire et des fournisseurs de services, travail qui consiste à aider les contrevenants à se réintégrer à la collectivité.

Les contrevenants condamnés à de longues peines d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle sont libérés sans surveillance dans la collectivité après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Comme les détenus sous responsabilité fédérale relâchés sans probation, ils sont laissés à eux-mêmes et, souvent, n'ont plus la stabilité que leur procurait la prison. C'est pourquoi les détenues sous responsabilité provinciale en Colombie-Britannique affirment avoir besoin d'une forme de logement de transition au moment de leur libération.

L'efficacité des services de logement et des autres services est également minée par les nouvelles politiques très rigoureuses sur l'aide sociale, ces politiques obligeant, entre autres, les contrevenants à travailler un certain temps en Colombie-Britannique pour être admissibles à l'aide sociale.

Comme la planification de la mise en liberté reçoit peu d'aide financière provinciale, elle est souvent bâclée, voire supprimée. Comme nous l'avons mentionné, le projet pilote de planification de la mise en liberté qui a cours présentement sera étendu à l'échelle provinciale s'il se révèle efficace. L'application inégale de la planification de la mise en liberté nuit à l'efficacité de tous les services.

On estime que la prestation de services par les responsables de prisons provinciales est la méthode la plus efficace qui soit pour les détenus de longue durée. Ainsi, les responsables ont plus de temps pour aider les détenus. Quant aux détenus frappés d'une courte peine (« traitement choc »), l'efficacité est réduite du simple fait que leur incarcération est trop courte pour qu'ils profitent des services qui pourraient leur être offerts.

L'efficacité des services de logement et d'autres services dont ont besoin les contrevenants libérés directement dans la collectivité est réduite dans bon nombre de centres de réadaptation pour toxicomanes de la Colombie-Britannique. Si certains de ces centres sont bien gérés et offrent un bon service, bon nombre d'entre eux minent l'efficacité des services en évinçant les contrevenants qui commettent des infractions mineures à leurs règlements. Cela fait souvent perdre à ces derniers un mois complet d'aide sociale. Les contrevenants évincés se retrouvent à la rue sans logement ni argent pour s'offrir un nouveau logement.

Dans les maisons de transition, les travailleurs offrant des services d'aide au logement nous ont dit qu'il leur est souvent difficile de trouver un logement abordable pour une longue durée. La plupart des logements abordables se situent dans des quartiers problématiques des grands centres urbains (p. ex. Hastings Street East à Vancouver); les contrevenants se retrouvent donc dans des quartiers caractérisés par l'itinérance, la toxicomanie et des taux élevés de criminalité. Ces travailleurs ont également souligné la pénurie de places dans les maisons de transition. Le détenu dont la libération est conditionnelle à l'obtention d'un logement doit donc attendre en prison qu'une place se libère. La période d'attente peut être assez longue, jusqu'à cinq semaines parfois.

Selon les informateurs, le refus d'établir un plan de logement de la part des détenus sous responsabilité provinciale constitue un autre problème à cet égard. Les informateurs prétendent que le détenu considère la planification comme un renoncement à la sécurité que lui procure la maison de transition ou la prison, d'où son refus d'y songer.

Au moment de leur libération, les contrevenants ont souvent du mal à obtenir un moyen de transport pour se rendre dans leur collectivité d'origine ou la collectivité qu'ils ont choisie. La plupart des prisons sont situées à l'extérieur des zones urbaines, et la plupart des contrevenants libérés choisissent d'habiter dans les collectivités urbaines. L'incapacité de trouver ou de s'offrir un moyen de transport réduit l'efficacité des services offerts en prison et de ceux qui pourraient être offerts au moment de la libération des détenus.

Les ressources consacrées au programme de libération conditionnelle dans les établissements correctionnels sont généralement insuffisantes. Les surveillants de libérés conditionnels jouent plutôt un rôle d'agents de gestion des cas et, malgré son importance, ce rôle est insuffisant compte tenu de la pénurie de services dans la collectivité. Faute de temps et de financement, ils ne peuvent pas réaliser de planification auprès de leurs clients. Faute de planification adéquate, les contrevenants libérés de prison risquent

davantage de ne pas avoir les services dont ils ont besoin pour trouver un logement et le conserver.

Aucune ressource n'est prévue pour aider les accusés en détention provisoire à conserver leur logement ou à obtenir les services dont ils ont besoin. Les personnes en détention provisoire sont parfois relâchées, mais alors souvent directement du palais de justice vêtus d'une combinaison rouge ou orange et sans pièces d'identité ni argent. Ils doivent retourner à la prison récupérer leurs effets personnels. S'ils sont libérés depuis le palais de justice le vendredi après-midi, ils doivent attendre jusqu'au lundi matin pour récupérer leurs effets personnels. Sans pièces d'identité ni argent, ils ne peuvent pas trouver de logement convenable.

D'où quelles soient libérées (prison, tribunal, etc.), les personnes en détention provisoire ne reçoivent aucun conseil sur l'aide sociale et la manière d'en faire la demande. Cette lacune les place dans une position financière vulnérable et peut nuire à leur capacité de trouver de l'argent et de conserver un logement.

Les femmes sont particulièrement sujettes à la détention provisoire. Selon les informateurs, le nombre de femmes en détention provisoire explose présentement en raison de la pénurie de logements abordables et sûrs. De nombreuses accusées n'ont pas de logement abordable; elles n'ont donc nulle part où aller si elles sont libérées. Comme il n'y a pas assez de places pour libérés sous caution[7] en Colombie-Britannique, on ne peut pas libérer tous ceux qui n'ont pas de logement. En outre, de nombreuses libérées sous caution ne sont pas admissibles à la surveillance électronique du fait qu'elles n'ont ni adresse fixe ni téléphone terrestre.

De plus, les femmes libérées à la suite d'une détention provisoire dans la vallée du Bas-Fraser sont confrontées aux problèmes causés par l'emplacement de la prison. Cette prison est à l'extérieur de Vancouver, à quelque trois heures d'autocar du tribunal. Lorsqu'elles sont libérées depuis le tribunal, les femmes doivent retourner à la prison pour aller y chercher leur argent, leurs pièces d'identité et leurs effets personnels. Si elles sont libérées depuis la prison, elles voudront peut-être se rendre en ville. Tous ces problèmes accroissent les risques de récidive ou d'itinérance chez les femmes libérées sous caution.

5.6 LACUNES DANS LES SERVICES

Les informateurs ont mentionné certaines lacunes dans les services, dont les suivantes :

> Certains logements visant les ex-détenus en Colombie-Britannique s'adressent uniquement aux toxicomanes, mais ces centres de traitement ne veulent pas admettre les personnes dont le principal problème est le logement, y compris celles ayant des problèmes de toxicomanie.

[7] Par place pour libéré sous caution, on entend une place dans un centre d'hébergement ou ailleurs qui a été réservée par un programme de libération sous caution.

Les personnes sortant de prison en général ont peu de choix de logements, d'où la nécessité d'augmenter le nombre et les choix de logements.

Il faut plus de logements abordables aux bons endroits.

Il faut plus de services de logement spécialisés, en particulier pour les contrevenants souffrant de troubles mentaux ou du syndrome d'alcoolisation fœtale et pour les contrevenants autochtones.

La pénurie d'emplois sur le marché du travail pose un problème, car les contrevenants ont du mal à trouver un emploi pour s'offrir un logement.

En raison des règlements sur l'aide sociale en Colombie-Britannique, les détenus fraîchement libérés ont du mal à obtenir de l'aide sociale pour couvrir leurs dépenses (interdiction de recevoir de l'aide sociale durant trois ans après une période de prestation de deux ans).

Il y a une pénurie de logements abordables convenables pour les libérées de prison ayant des enfants.

Le nombre de services et de programmes pour les personnes ayant des besoins particuliers est insuffisant.

Il faut aider les contrevenants dans leurs démarches visant l'obtention de pièces d'identité dès leur libération et les en défrayer.

Il n'y a aucun programme de mise en liberté graduelle à l'échelle provinciale.

Il n'y a pas de planification de la mise en liberté, hormis le projet pilote en cours.

Il n'y a pas de transport ni autres services permettant de s'assurer que les contrevenants libérés se rendent à la collectivité où ils ont choisir d'habiter.

Les ressources consacrées au logement et aux autres services de soutien ne répondent pas au besoin.

Le niveau d'affectation de ressources financières et humaines au système de libération conditionnelle ne permet pas aux surveillants de libérés conditionnels de fournir les services nécessaires à une transition efficace des contrevenants de la prison à la collectivité.

Il faut accroître les services de soutien aux familles pour faciliter la réintégration des contrevenants dans leur famille.

Il n'y a aucun service pour les libérés sous caution.

Les questions liées aux politiques et aux programmes créent des problèmes aux libérés sous caution (dont leur libération depuis la cour sans pièces d'identité ni argent et le trajet qu'ils doivent parcourir pour retourner à la prison y chercher leurs effets personnels).

Très peu de logements sont disponibles pour les délinquants sexuels, ceux-ci ayant du mal à trouver une collectivité et un propriétaire-bailleur disposés à les accueillir du fait que les membres de la collectivité craignent des récidives.

Aucune réglementation ne régit les centres de réadaptation pour toxicomanes.

VI ÉTUDES DE CAS PROVINCIALES : ONTARIO

6.1 CONTEXTE PROVINCIAL

6.1.1 Établissements fédéraux et provinciaux

Les établissements fédéraux en Ontario font partie de la région de l'Ontario du SCC. On y compte sept établissements pour les contrevenants masculins et deux pour les contrevenantes. Le Centre régional de traitement, qui offre des soins psychiatriques et des programmes destinés aux délinquants sexuels, fait partie des établissements pour les hommes. Hormis Beaver Creek / Fenbrook, Warkworth et Grand Valley pour les femmes, tous les établissements sont situés dans la région de Kingston. En Ontario, le SCC gère également trois centres correctionnels communautaires (CCC). Les établissements correctionnels fédéraux sont présentés au *Tableau 6*.

Tableau 6 : Établissements correctionnels fédéraux en Ontario selon le type

Sécurité min.	Sécurité moy.	Sécurité max.	Niveaux multiples[8]	CCC
Frontenac Institution (Kingston) Isabel McNeil House (Kingston) Pittsburgh Institution (Kingston)	Établissement Bath (Bath) Établissement Beaver Creek (Gravenhurst) Établissement Collins Bay (Kingston) Établissement Fenbrook (Gravenhurst)	Pénitencier de Kingston (Kingston) Établissement Millhaven (Bath) Centre régional de traitement (Kingston)	Établissement Grand Valley pour femmes (Kitchener)	Centre correctionnel communautaire de Hamilton (Hamilton) Centre correctionnel communautaire Keele (Keele) Centre correctionnel communautaire Portsmouth (Portsmouth)

[8] Établissement comportant plusieurs sections de niveau de sécurité différent.

Sécurité min.	Sécurité moy.	Sécurité max.	Niveaux multiples[8]	CCC
	Établissement Joyceville (Kingston) Établissement Warkworth (Campbellford)			

Selon son site Web, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels gère les établissements suivants :

26 prisons et centres de détention;

10 centres correctionnels (9 exploités par le secteur public et un par le secteur privé);

2 complexes correctionnels.

Il y a un écart entre ces nombres et le nombre de centres correctionnels et de détention indiqués dans le site Web, comme le montre le *Tableau 7* ci-après. Personne n'a pu nous expliquer cet écart. Il se peut que ce nombre de prisons et de centres de détention comprenne les centres de traitement.

Les centres correctionnels accueillent les personnes qui purgent des peines de prison allant de 60 jours à deux ans moins un jour. Les contrevenants qui y purgent leur peine ont droit à des programmes d'éducation, d'assistance socio-psychologique et de formation professionnelle.

Les prisons sont des établissements généralement plus anciens et plus petits, créés au départ par les comtés ou d'autres municipalités. Les centres de détention sont des établissements plus grands et plus modernes construits pour répondre aux besoins de plusieurs régions. Les prisons et les centres de détention servent de point d'entrée dans le système carcéral. Ces deux catégories d'établissements sont à sécurité maximale. Y sont détenus :

les personnes en détention provisoire (en attendant leur procès, le prononcé de leur peine ou une autre action en justice);

les contrevenants condamnés à un emprisonnement de courte durée (environ 60 jours ou moins);

les contrevenants qui attendent leur transfèrement vers un établissement correctionnel fédéral ou provincial.

Les centres de traitement offrent des traitements spécialisés et intensifs aux contrevenants motivés qui ont des problèmes clairement identifiés comme étant liés à la toxicomanie, à l'inconduite sexuelle, aux impulsions caractérielles et à la maîtrise de la colère. Ces établissements font appel à un personnel professionnel et clinique employé par le

ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ou qui travaille à contrat pour lui.

Aucun établissement ne vise les Autochtones, mais des programmes autochtones sont offerts au Centre correctionnel et de traitement Algoma et au Centre correctionnel de Thunder Bay. Cependant, les contrevenants autochtones sont répartis dans tous les établissements. Tous les établissements accueillent les contrevenants ayant des handicaps physiques.

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario offre des services de justice aux adolescents accusés ou reconnus coupables d'une infraction pénale ou provinciale et qui ont entre 12 et 17 ans au moment de la perpétration de l'infraction. Dans la mesure du possible, les jeunes autochtones sont placés dans des milieux sensibles à leur culture et à leurs préoccupations autochtones. Les besoins des jeunes autochtones habitant une réserve éloignée peuvent être comblés par des services locaux offerts dans le cadre d'ententes conclues avec le conseil de bande autochtone de la réserve. Des programmes autochtones sont offerts dans tous les établissements de garde en milieu fermé.

Les établissements correctionnels provinciaux sont présentés au *Tableau 7*.

Tableau 7 : Établissements correctionnels provinciaux en Ontario selon le type

Adultes			Jeunes
Centres et complexes correctionnels	**Prisons et centres de détention**	**Centres de traitement**	**Garde en milieu fermé[9]**
Centre correctionnel et de traitement Algoma (Sault Ste. Marie) Centre correctionnel du Centre-Est (Lindsay) Centre correctionnel du Centre-Nord (exploité par Management & Training Corporation Canada) (Penetanguishene) Complexe correctionnel de Maplehurst (Milton)	Prison de Brantford (Brantford) prison de Brockville (Brockville) prison de Chatham (Chatham) Prison de Fort Frances (Fort Frances) Prison de Kenora (Kenora) Prison de North Bay (North Bay) Prison d'Owen Sound (Owen Sound) Prison de Sarnia (Sarnia)	Centre correctionnel et de traitement Algoma (Sault Ste. Marie) Institut correctionnel de l'Ontario (Brampton) Centre correctionnel et de traitement Rideau (Merrickville) Centre correctionnel et de traitement St. Lawrence	Centre de jeunes Bluewater (Goderich) Centre de jeunes Brookside (Cobourg) Centre de jeunes Cecil Facer (Sudbury) (*anglophone et francophone*) Centre de détention de Hamilton-Wentworth, unité réservée aux jeunes (Hamilton) Centre de jeunes Invictus (pour les

[9] Un centre de garde en milieu fermé est un centre de détention des jeunes sous garde.

Adultes			Jeunes
Centres et complexes correctionnels	**Prisons et centres de détention**	**Centres de traitement**	**Garde en milieu fermé[9]**
Centre correctionnel de Mimico (Toronto) Complexe correctionnel de Monteith (Monteith) Institut correctionnel de l'Ontario (Brampton) Centre correctionnel et de traitement Rideau (Merrickville) Centre correctionnel et de traitement St. Lawrence Valley (Brockville) Centre correctionnel de Thunder Bay (Thunder Bay) Centre Vanier pour les femmes (Milton)	Prison de Stratford (Stratford) Prison de Sudbury (Sudbury) Prison de Thunder Bay (Thunder Bay) Prison de Toronto (Toronto) Prison de Walkerton (Walkerton) Prison de Windsor Centre de détention d'Elgin-Middlesex (London) Centre de détention de Hamilton-Wentworth (Hamilton) Centre de détention de Niagara (Thorold) Centre de détention d'Ottawa-Carleton (*francophone et anglophone*) (Ottawa) Centre de détention de Quinte (Napanee) Centre de détention de la communauté urbaine de Toronto-Est (Scarborough) Centre de détention de la communauté urbaine de Toronto-Ouest (Rexdale)	Valley (Brockville) Centre Vanier pour les femmes (Milton)	femmes) (Brampton) Prison de Kenora, unité réservée aux jeunes (Kenora) Centre de détention d'Ottawa-Carleton (*anglophone et francophone*) (Ottawa) Centre correctionnel de Thunder Bay, unité réservée aux jeunes (Thunder Bay) Prison de Windsor, unité réservée aux jeunes (Windsor) Centre de jeunes Syl Apps (Oakville)

6.2 SERVICES DE SOUTIEN EN RELOGEMENT DISPONIBLES

Outre les services fédéraux mentionnés au Chapitre 4, qui sont offerts à tous les condamnés sous responsabilité fédérale du Canada et, donc, à tous les détenus sous responsabilité fédérale en Ontario, le système carcéral provincial de l'Ontario offre certains services. La liste des services indiqués dans la présente section n'est pas aussi exhaustive que nous l'aurions voulu.

Bon nombre des programmes et services offerts ont du mal à obtenir le financement et les ressources dont ils ont besoin. De nombreux programmes sont liés à des organismes confessionnels (dont l'Armée du Salut).

6.2.1 Services provinciaux pour les adultes

Maisons de transition

L'Ontario n'exploite plus de maisons de transition. Cependant, dans le cadre d'ententes résidentielles communautaires (marchés), elle a chargé des organismes de loger ou d'héberger les contrevenants et/ou de leur fournir des traitements selon un tarif quotidien. Vous trouverez le nom de ces organismes à la section décrivant les services communautaires.

Planification de la mise en liberté

En matière de planification de la mise en liberté, aucune norme spécifique n'est établie en Ontario, et les procédures et services offerts varient d'un établissement à l'autre. Les plans de mise en liberté reposent sur les besoins cernés de chaque contrevenant. Si un besoin de logement est cerné et que le contrevenant souhaite obtenir de l'aide, les communications pertinentes (généralement par téléphone et/ou courriel) avec les services dans la collectivité où le contrevenant compte habiter sont établies. Des renvois vers divers services peuvent être faits, dont des centres d'hébergement, des logements-services de courte durée et des établissements de traitement interne. Les organismes communautaires contribuent parfois à la planification de la mise en liberté. La planification de la mise en liberté est un processus volontaire, les contrevenants pouvant refuser d'y participer.

La planification de la mise en liberté peut ne pas avoir été réalisée avant la libération du contrevenant. Bon nombre de contrevenants purgent de courtes peines, d'où le manque de temps pour la planification de la mise en liberté. Dans ce cas, on fournit aux contrevenants le nom et les coordonnées d'un organisme auquel ils doivent s'adresser au moment de leur libération. Les agents de probation peuvent assurer le suivi des plans de mise en libération des contrevenants libérés dans le cadre d'un programme de surveillance communautaire (environ 60 % des contrevenants).

Certains établissements demandent à des organismes communautaires de contribuer à la planification de la mise en liberté dans le cadre de marchés. Black Inmates & Friends Assembly, The Bridge, la Société John Howard et les sociétés Elizabeth Fry comptent parmi ces organismes.

Aucune planification de la mise en liberté n'est réalisée pour les contrevenants en détention provisoire, car leur date de libération éventuelle est inconnue.

L'Ontario ne tient aucunes données sur le nombre de contrevenants renvoyés à l'aide au logement au moment de leur libération.

6.2.2 Services provinciaux pour les jeunes

L'Ontario n'exploite pas de maisons de transition ou de foyers collectifs pour les jeunes libérés de prison et elle ne conclut aucun marché de sous-traitance à cet égard. Des renvois vers d'autres organismes sont faits au nom de jeunes ex-détenus. Par exemple, les jeunes peuvent être placés dans un foyer collectif par le système du bien-être de l'enfance ou recevoir une aide au revenu.

6.2.3 Services communautaires

Maisons de transition

L'Ontario compte 29 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires en partenariat avec SCC. Les CRC sont énumérés dans le *Tableau 8* par ordre d'emplacement.

Tableau 8 : Centres résidentiels communautaires en Ontario selon l'emplacement

Emplacement	Centre résidentiel communautaire
Barrie	Société Elizabeth Fry du comté de Simcoe - Maple House
Bramalea	Maison Saint-Léonard – Peel
Brampton	Société Elizabeth Fry Peel/Halton - Ellen House
Brantford	St. Leonard's Buffalo Street
Dundas	Ellen Osler Home – Armée du Salut
Hamilton	Société Saint-Léonard de Hamilton - Emerald Street Residence Société Saint-Léonard de Hamilton - Robert Street Residence
Kingston	Société Elizabeth Fry - Detweiler House Armée du Salut - Harbour Light Centre
Kitchener	ARD Kitchener - Booth Centre de l'Armée du Salut
London	Société Saint-Léonard de London - Cody Centre Société Saint-Léonard de London - Gallagher Centre
North Bay	Crisis Centre North Bay North Bay Halfway House
Oshawa	Cornerstone Community Association
Ottawa	Société Elizabeth Fry d'Ottawa – Fergusson House Société John Howard d'Ottawa - Kirkpatrick House

Emplacement	Centre résidentiel communautaire
	Société Saint-Léonard d'Ottawa - House of Hope
Peterborough	Edmison House – Société Saint-Léonard de Peterborough
St. Catharines	Booth Centre – Armée du Salut
Sudbury	Larch Halfway House Centre Sudbury – Armée du Salut
Toronto	Société Saint-Léonard de Toronto - Crossroads Société Elizabeth Fry de Toronto Armée du Salut - Bunton Lodge Armée du Salut - W. P. Archibald Armée du Salut - Maxwell Meighan Grant House c/o Street Haven
Windsor	Maison Saint-Léonard de Windsor

Comme nous l'avons mentionné à la section 4.1.2, la Maison Saint-Léonard de Windsor est, par l'entremise du programme fédéral Option vie, le seul établissement canadien comportant un programme résidentiel voué aux condamnés à perpétuité libérés sous condition. La Maison Saint-Léonard dispose de six places dans un environnement collectif pour des condamnés à perpétuité qui viennent tout juste de sortir du pénitencier et de quatre appartements d'une chambre à coucher pour ceux qui sont prêts à passer à une étape ultérieure dans l'acquisition de leur autonomie. Les condamnés à perpétuité peuvent demeurer jusqu'à trois ans à la Maison Saint-Léonard, ce qui constitue une période plus longue que le séjour habituel en maison de transition des délinquants mis en liberté conditionnelle. Cette situation témoigne du fait que certains condamnés à perpétuité ont besoin d'un mode de réinsertion sociale plus graduel, après avoir passé un grand nombre d'années derrière les barreaux.

Lorsqu'ils sont à la Maison Saint-Léonard, les délinquants ont accès à un éventail de programmes conçus pour les aider à se réinsérer dans la société, dont un service de counseling de soutien et d'évaluation, le programme Choix (pour la prévention des rechutes), des programmes de préparation à l'emploi et des programmes de ressources communautaires. Les condamnés à perpétuité doivent participer à ces programmes et ils doivent se trouver un emploi, suivre un programme d'études ou participer à des activités de bénévolat pour « accéder » à un des quatre appartements. La Maison Saint-Léonard offre également un programme d'aide postpénale dans le cadre duquel elle fournit un soutien, du counseling de dynamique de la vie et une aide aux anciens résidents qui ont quitté l'établissement et vivent de façon autonome dans la collectivité.

Les organismes qui, selon les agents provinciaux, offrent au système correctionnel provincial des places dans des maisons de transition sont énumérés ci-après. Les critères d'admissibilité des organismes déterminent quels groupes de personnes ont accès aux programmes offerts par l'intermédiaire du système correctionnel provincial. Chaque organisme détermine quels services de recherche de logement recevront les contrevenants

sur le point de quitter une maison de transition. Les organismes liés par un marché sont les suivants :

Detweiler House, Société Elizabeth Fry, Kingston (femmes);

Ellen House, Société Elizabeth Fry, Brampton (femmes);

Four Elms, Crisis Centre North Bay, North Bay (mixte);

G&B House, Owen Sound (mixte);

Grant House, Streethaven at the Crossroads, Toronto (femmes);

J.F. Norwood House, Société Elizabeth Fry, Ottawa (femmes);

Phyllis Haslam House, Société Elizabeth Fry, Toronto (femmes);

Rainbow Lodge, Ngwaagan Gamig Recovery Centre Inc., Wikwemikong (programme de soutien et de traitement interne de la toxicomanie pour les collectivités inuites et des Premières nations);

Stonehenge Therapeutic Community, Guelph (programme de traitement interne de la toxicomanie);

Tom Lamothe Residence, Société John Howard, Ottawa (hommes);

Yellow Brick House, Aurora (femmes).

Autres résidences de transition et modes de logement

Des résidences de transition et d'autres modes de logement pour les anciens contrevenants sont offerts par les sociétés Elizabeth Fry et la Société John Howard ainsi que par le Programme de transition des Community Resource Services, comme le montre le *tableau 9*.

Tableau 9 : Résidences de transition et autres modes de logement en Ontario

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Société Elizabeth Fry d'Ottawa Société Elizabeth Fry du comté de Simcoe Société Elizabeth Fry de Sudbury Société Elizabeth Fry de Toronto
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Ottawa - Société Elizabeth Fry et Société John Howard Oakville - Community Resource Services, Programme de transition*
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Ottawa - Société John Howard

* Ce programme est offert à tous les jeunes sans-abri ou risquant de le devenir. Cependant, environ la moitié des clients sont des jeunes libérés de prison qui ont été renvoyés vers ces services par leur agent de probation.

Maisons de chambres

Selon les informateurs, les détenus libérés d'une prison provinciale trouvent souvent un logement dans les maisons de chambres. Souvent, aucun service de soutien n'est rattaché à ce type de logement. Bon nombre de contrevenants libérés ont plusieurs besoins de soutien auxquels ne répondent pas les maisons de chambres. Toutefois, une maison de chambres de Toronto, qui s'adresse aux contrevenants se réintégrant dans la collectivité, fait exception à la règle. Celle-ci comporte de nombreux services de soutien, en particulier pour les personnes souffrant de troubles mentaux. La planification de la mise en liberté fait partie de ses services.

Logements-services

Dans les logements-services, on évalue les besoins des clients et leur niveau de risque de récidive et on tente de répondre à leurs besoins par divers programmes et services. Certains fournisseurs de logements-services concluent des ententes avec des fournisseurs de services de santé mentale et d'autres fournisseurs de services les chargeant de fournir sur-le-champ des services aux personnes libérées de prison qu'ils leur renvoient, ce qui permet à ces personnes de contourner les listes d'attente. Cette pratique aide les contrevenants à répondre à leurs besoins, à réduire leurs risques de récidive et à conserver leur logement ou à en obtenir un.

Services avant la libération

Comme on peut le voir au *Tableau 10*, la Société John Howard, l'Armée du Salut, les sociétés Elizabeth Fry et Black Inmates & Friends Assembly offrent des services de planification prélibératoire, de renvoi vers des services et d'assistance socio-psychologique.

Tableau 10 : Services avant la libération en Ontario : Planification prélibératoire, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Kingston - Société John Howard Waterloo/Wellington - Société John Howard Peel Region - Société John Howard Sarnia - Société John Howard Sudbury - Société John Howard Comté de Windsor-Essex - Société John Howard Kingston - Armée du Salut Ottawa - Armée du Salut

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Kingston - Société John Howard Ottawa - Société John Howard Peterborough - Société John Howard
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Toronto - Société John Howard, Black Inmates & Friends Assembly Sault Ste. Marie - Société John Howard Sudbury - Société John Howard Hamilton - The Bridge
Groupe cible : Femmes Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Hamilton – Société Elizabeth Fry Kingston – Société Elizabeth Fry Ottawa - Société Elizabeth Fry Peterborough – Société Elizabeth Fry Pour ceux voulant retourner au comté de Simcoe – Société Elizabeth Fry Sudbury - Société Elizabeth Fry Toronto - Société Elizabeth Fry
Groupe cible : Femmes Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Kingston – Société Elizabeth Fry Ottawa - Société Elizabeth Fry London - Société John Howard Peterborough – Société Elizabeth Fry Pour ceux voulant retourner au comté de Simcoe – Société Elizabeth Fry
Groupe cible : Autochtones Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	London - Société John Howard
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Sault Ste. Marie - Société John Howard

En outre, la Société Elizabeth Fry fournit des services d'accompagnateurs bénévoles aux détenues sous responsabilité provinciale en Ontario (lorsqu'elles sont en semi-liberté).

Services après la libération

Des services de renvoi vers des services et d'assistance socio-psychologique après la libération sont offerts par la Société John Howard, l'Armée du Salut et la Société Elizabeth Fry, comme le montre le *Tableau 11*.

Tableau 11 : Services après la libération en Ontario : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Waterloo/Wellington - Société John Howard Kingston - Société John Howard London - Société John Howard Sarnia - Société John Howard Sudbury - Société John Howard Thunder Bay - Société John Howard Comté de Windsor-Essex - Société John Howard Kingston - Armée du Salut Ottawa - Armée du Salut
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Sudbury - Société Elizabeth Fry
Groupe cible : Autochtones Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	London - Société John Howard
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Non précisé	Sarnia - Société John Howard Sault Ste. Marie

Certains organismes torontois tiennent des registres des chambres ou des listes des propriétaires-bailleurs disposés à loger des contrevenants relâchés de prison, y compris ceux ayant des besoins particuliers. Certains organismes offrent également un soutien aux propriétaires-bailleurs qui sont disposés à assumer cette responsabilité.

De nombreux organismes confessionnels tentent également d'aider les personnes libérées d'une prison fédérale ou provinciale à obtenir un logement, mais certains de ces organismes, dont la Fraternité des prisons du Canada, n'offrent des services qu'aux détenus sous responsabilité fédérale. Ces organismes aident les contrevenants à trouver un logement abordable dans la collectivité que ceux-ci ont choisie.

6.3 SERVICES AIDANT LES PERSONNES À CONSERVER LEUR LOGEMENT

Nous n'avons relevé aucun service aidant les personnes admises à un établissement correctionnel de l'Ontario à conserver leur logement.

6.4 ÉCART DU NIVEAU DE SERVICES ENTRE LES HOMMES, LES FEMMES ET D'AUTRES GROUPES DE PERSONNES

6.4.1 Questions liées au genre

Dans les efforts qu'elles déploient pour trouver un logement et le conserver, les femmes libérées de prison sont confrontées à des difficultés particulières. Le système provincial ontarien ne compte qu'une prison pour les femmes : le Centre Vanier pour les femmes, situé à Milton. Les contrevenantes de toutes les régions de l'Ontario y sont incarcérées. Au moment de leur libération, elles doivent trouver un moyen de retourner dans leur collectivité d'origine ou de s'adapter à cette nouvelle région. Toutes les femmes ont besoin d'être à l'abri du harcèlement de nature sexuelle ou autre, mais il y a très peu de logements vacants et, souvent, elles sont incapables de payer les premier et dernier mois de loyer tout en assumant leur loyer mensuel. Selon les informateurs, faute de services d'aide au logement, les anciennes contrevenantes sont souvent forcées de retomber dans la criminalité pour répondre à leurs besoins.

Quantité de femmes ont besoin d'aide pour surmonter des problèmes de santé mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie. Les détenues ont également besoin d'aide pour maintenir le contact avec leurs enfants et pour obtenir un logement adéquat dès leur libération afin de reprendre leur rôle parental. Dans certains lieux, la Société Elizabeth Fry offre aux femmes des appartements avec services pour les aider à se réinsérer dans la collectivité. Cependant, il n'y a pas assez d'appartements pour répondre à la demande.

6.4.2 Questions liées à l'âge

La population carcérale vieillit, et de nombreux détenus âgés sont libérés dans la collectivité. Ceux-ci doivent trouver un logement abordable, mais qui répond aussi à leurs besoins de santé et à d'autres besoins liés à leur vieillissement. Ces personnes sont également confrontées à bon nombre des problèmes rencontrés par les autres prisonniers, dont ceux de santé mentale et de toxicomanie. Cette situation s'avère souvent problématique. Certains fournisseurs de services nous ont dit qu'il leur était presque impossible de trouver un logement pour ces personnes, surtout si elles sont trop jeunes pour avoir droit à des prestations de retraite.

Les jeunes constituent un groupe distinct ayant des besoins particuliers liés à l'âge et à l'expérience. En Ontario, certains services s'occupent des jeunes en leur fournissant des refuges temporaires et de l'aide pour trouver un logement stable. Ces services sont souvent utilisés pour aider les jeunes sans-abri renvoyés par des programmes de libération sous caution ou de probation. De nombreux jeunes s'adressant à ces services au moment de leur libération de prison souffrent de troubles concourants. Ils sont considérés comme des « jeunes arrivés à l'âge de transition », car c'est l'âge où la responsabilité des principaux services, dont ceux de santé mentale et de justice, est transférée du secteur des services à l'enfance au secteur des services aux adultes. Ces secteurs ne sont pas

administrés et dirigés de la même manière et comportent des ministères différents au palier provincial (selon le type de service nécessaire, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse s'occupe des jeunes de moins de 16 ans ou d'au plus 18 ans ou le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels s'occupent de ceux âgés de plus de 16 ans ou de plus de 18 ans). Aucun lien ne facilite la transition entre le secteur des services à l'enfance et celui des services aux adultes, ce qui place les jeunes en général, et plus particulièrement ceux souffrant de troubles mentaux, dans une situation très précaire.

Souvent, les jeunes capables de vivre de manière autonome peuvent trouver un logement d'un type ou d'un autre assez rapidement. Ceux qui ont besoin d'un soutien mettent plus de temps pour en trouver un. On trouve peu de foyers collectifs et de résidences de transition pour les jeunes, et il ne convient pas de placer les jeunes dans des logements-services du fait que leur clientèle est principalement constituée de personnes âgées.

6.4.3 Questions liées aux besoins particuliers

Selon les informateurs, les contrevenants relâchés de prison ces dernières années ont davantage de besoins particuliers que leurs prédécesseurs. Bon nombre d'entre eux souffrent de maladies mentales nécessitant une aide dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, un soutien constant et/ou des médicaments. À leur sortie de prison, ces contrevenants reçoivent une réserve de médicaments d'environ une semaine, mais on leur dit rarement où aller pour obtenir de l'aide. Qui plus est, les prisonniers souffrant de maladies mentales récemment libérés n'ont pas d'argent pour acheter des médicaments et, en raison de leurs conditions de vie, il arrive souvent qu'ils ne soient pas admissibles aux programmes de prestations pharmaceutiques comme Ontario au travail (aide sociale). Cette situation les expose à de nombreux problèmes, dont l'itinérance et le récidivisme. Dans le cadre de programmes pour les sans-abri, certaines cliniques communautaires fournissent des services de santé, y compris des médicaments, aux personnes dans le besoin. Faute d'un diagnostique officiel, les personnes souffrant de maladies mentales ont du mal à avoir accès aux services. Certains organismes fournissant des logements et des services de soutien hésitent à aider les personnes souffrant de troubles mentaux.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) de l'Ontario vient de financer des logements-services pour les anciens contrevenants souffrant de troubles mentaux. Le MSSLD accorde aux organismes communautaires un budget pour un certain nombre d'appartements locatifs. En tout, quelque 400 logements-services ont été créés dans le cadre de cette initiative.

Une grande partie des prisonniers souffrent du syndrome d'alcoolisation fœtale, mais, souvent, ce syndrome n'est pas diagnostiqué. Il faut que les intervenants auprès des détenus et des ex-détenus soient davantage formés pour comprendre les problèmes auxquels sont confrontées les personnes souffrant de ce syndrome et les services de soutien dont elles ont besoin dans la collectivité. L'une des façons de soutenir ces personnes dans la collectivité consiste à leur fournir des services complets, c'est-à-dire à réunir avec elles leurs proches, leurs amis et les fournisseurs de services communautaires

dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre un plan permanent de soins et de services de soutien pour elles.

Les délinquants sexuels constituent un autre groupe ayant des besoins particuliers, car leur réinsertion sociale et leur recherche de logement leur posent des difficultés particulières. Ils ont besoin d'un cercle de soutien, mais ce type de soutien existe rarement. Rejetés par la plupart des collectivités, ils ont du mal à trouver un logement. La police tend à les surveiller de près compte tenu de la nature de leurs délits.

Le terrorisme et les terroristes constituent un problème nouveau et important en Ontario. Les informateurs prévoient que ce problème soulèvera d'importantes questions dans l'ensemble de l'appareil judiciaire et du système de services et de soutien au logement.

6.4.4 Questions liées aux Autochtones

Les contrevenants autochtones relâchés d'un établissement correctionnel en Ontario ont du mal à trouver un logement hors réserve. Selon les informateurs, dans les collectivités comptant peu de services pour les Autochtones, les fournisseurs de services ont du mal à établir des liens avec les contrevenants autochtones et à gagner leur confiance, d'où leur difficulté à les aider à trouver un logement. Certaines collectivités comportent des services de logement et des logements pour les Autochtones. Certains informateurs fournissant des services spécialisés aux Autochtone ont indiqué que de nombreuses collectivités rejettent les ex-détenus autochtones masculins et que ceux-ci possèdent rarement les connaissances élémentaires leur permettant de tirer leur épingle du jeu dans la société. Leur réclamer un loyer est un défi de taille.

6.4.5 Questions liées à la langue

Les prisonniers francophones éprouvent des difficultés dans les établissements ontariens. Si certaines régions de l'Ontario sont désignées comme bilingues par le gouvernement provincial d'après le pourcentage de la population francophone, les prisonniers francophones sont souvent intégrés à des services et à des groupes anglophones. Ils se heurtent au même problème lorsqu'ils sont libérés dans la collectivité. Souvent, ils deviennent isolés et leur capacité d'obtenir un logement et d'autres services en souffre.

6.5 EFFICACITÉ DES SERVICES SELON LES INFORMATEURS

Des programmes de libération graduelle sont offerts aux détenus sous responsabilité fédérale. En 1994, l'Ontario cessait d'avoir recours aux maisons de transition, mais elle subventionne certaines places auprès d'organismes communautaires selon un tarif quotidien. Selon les informateurs, la structure, l'orientation, le réconfort et le soutien prodigués dans les maisons de transition aident vraiment les contrevenants à se réinsérer dans la collectivité, y compris à obtenir un logement et à acquérir les compétences et les outils dont ils ont besoin pour vivre en société. Cette manière de procéder réduit les coûts

liés à la détention des contrevenants dans une prison ou un hôpital et les aide à régler leurs problèmes et à trouver des façons réalisables de vivre en société.

Dans un groupe de discussion, des ex-détenus d'établissements sous responsabilité fédérale ou provinciale en Ontario ont indiqué que, durant leur incarcération, peu d'aide pour l'élaboration de plans de logement leur avait été fournie. Peu de participants au groupe de discussion avaient reçu de l'aide des organismes communautaires qui avaient visité leur prison.

Dans les établissements carcéraux ontariens, peu de services sont offerts aux détenus au moment de leur libération. Les contrevenants libérés directement dans la collectivité, en particulier depuis des établissements provinciaux, doivent trouver eux-mêmes les services dont ils ont besoin. Comme le système de prestation de services ne reçoit pas de fonds pour la gestion des cas, il offre rarement des services de gestion des cas. Les clients peuvent obtenir des services auprès de plusieurs organismes, mais il n'y a aucune coordination ni communication entre les organismes permettant d'assurer la prestation adéquate des services. L'absence de gestion des cas nuit à l'efficacité de tous les services fournis, y compris à celle des services de logement.

De plus, comme l'Ontario a centralisé les prisons dans les régions, les prisons locales ne sont plus utilisées. Ainsi, les contrevenants libérés sous caution ou au terme de leur peine peuvent avoir besoin d'un moyen de transport pour retourner dans leur collectivité d'origine. Parfois, le transport est assuré par la prison ou un organisme de services. Les contrevenants libérés sous caution directement du tribunal portent un uniforme carcéral et doivent retourner à la prison, parfois située à des kilomètres du tribunal, pour récupérer leurs effets personnels. Selon certains informateurs, des prisonniers demandent parfois au tribunal de leur infliger une journée d'emprisonnement pour que le moyen de transport les ayant amenés au tribunal les ramène en prison afin qu'ils y récupèrent leurs effets personnels. Cette situation mine l'efficacité de tous les services. Toutefois, si ces effets comprennent de l'argent et des pièces d'identité, leur récupération aide les contrevenants à trouver un logement.

Les services peuvent aider les ex-détenus à trouver un logement, à condition que ceux-ci ne fassent pas l'objet de discrimination de la part des propriétaires-bailleurs. Souvent, les propriétaires-bailleurs refusent de louer un logement à ces personnes en raison des problèmes qu'elles peuvent présenter (toxicomanie, récidivisme, etc.). Sachant que les propriétaires-bailleurs exercent de la discrimination, certains organismes tiennent des listes des endroits « où ne pas aller » pour les contrevenants en quête d'un logement. D'autres tiennent des listes des endroits « où aller », ce que les participants au groupe de discussion jugent utile.

Les ex-détenus du groupe de discussion ont mentionné que, en général, ils ne pouvaient trouver un logement que dans les « mauvais » quartiers, là où le taux de criminalité est élevé et le logement, très instable et en piètre état (coquerelles, bruit, logement sale).

Comme ils sont pauvres, certains ex-détenus préfèrent ne pas chercher de logement à certaines saisons, surtout ceux habitant le Nord. S'ils sont relâchés l'été, ils opteront pour l'itinérance par souci d'économie. S'ils sont relâchés l'hiver, ils tenteront de trouver un logement.

En Ontario, le séjour moyen en détention provisoire s'élève à 34 jours. Les prisonniers en détention provisoire risquent donc de perdre leur logement et leur emploi. La libération sous caution est accordée aux contrevenants qui ont de l'argent et des liens avec leur collectivité. La perte de leur logement et de leur emploi peut nuire aux contrevenants en détention provisoire car, ainsi, ils risquent de se voir refuser une libération sous caution.

6.6 LACUNES DANS LES SERVICES

Les informateurs ainsi que les participants au groupe de discussion ont relevé les lacunes suivantes dans les services :

L'Ontario n'a plus recours aux maisons de transition

Les contrevenants libérés n'ont pas toujours de moyen de transport pour se rendre de la prison à la collectivité ou du tribunal à la prison (afin d'y récupérer leurs pièces d'identité et autres effets personnels)

La planification de la mise en liberté est insuffisante, en particulier dans les prisons provinciales

Il n'y a pas assez de logements abordables dans la plupart des collectivités ontariennes

Les services de soutien offerts aux contrevenants qui demeurent dans des maisons de chambres sont insuffisants

La gestion des cas est restreinte et les services offerts par les divers organismes ne sont pas intégrés

Il n'y a pas assez de services de logement s'adressant aux jeunes arrivés à l'âge de transition, et les jeunes ont besoin de plus d'aide lorsqu'ils doivent passer du secteur des services à l'enfance au secteur des services aux adultes

Il n'y a pas assez de services de logement, de services judiciaires et de logements-services pour les contrevenants ayant des besoins particuliers (y compris des services permettant de répondre à la demande croissante)

Il faut des logements plus spécialisés pour les groupes ayant des besoins particuliers (problèmes de santé mentale, personnes souffrant du syndrome d'alcoolisation fœtale, besoins des groupes culturels particuliers, etc.)

Peu de fournisseurs de services connaissent les meilleurs programmes spécialisés pour les clients ayant des besoins particuliers ou offrent pareils programmes

Il n'y a pas assez de services pour les contrevenants francophones dans les prisons provinciales et la collectivité

On crée des difficultés aux contrevenantes, car le seul établissement provincial pour les femmes est à Milton, loin des grands centres ontariens

Les contrevenants âgés ont du mal à trouver un logement, surtout s'ils n'ont pas encore droit à des prestations de retraite

On n'accorde pas aux contrevenants libérés de fonds de départ leur permettant d'obtenir un logement (c'est-à-dire de payer les premier et dernier mois de loyer, d'acheter le mobilier essentiel, de payer leurs déplacements, etc.)

Il n'y a pas d'allocation-logement aidant les contrevenants à conserver leur logement

Il faut davantage de résidences de transition

Il faut offrir plus de programmes spéciaux et accorder plus d'attention aux problèmes de logement et aux problèmes connexes dans les collectivités éloignées

VII ÉTUDES DE CAS PROVINCIALES : QUÉBEC

7.1 CONTEXTE PROVINCIAL

7.1.1 Établissements fédéraux et provinciaux

Au Québec, SCC exploite 11 établissements pour les contrevenants masculins et un pour les contrevenantes ainsi que six centres correctionnels communautaires (CCC). Les établissements correctionnels fédéraux sont présentés au *Tableau 12*.

Tableau 12 : Établissements correctionnels fédéraux au Québec selon le type

Sécurité min.	Sécurité moy.	Sécurité max.	Niveaux multiples	CCC
Centre fédéral de formation (Laval) Établissement montée St-François (Laval) Établissement Sainte-Anne-des-Plaines (Sainte-Anne-des-Plaines)	Établissement Archambault (Sainte-Anne-des-Plaines) Établissement Cowansville (Cowansville) Établissement Drummond (Drummondville) Établissement La Macaza (La Macaza) Établissement Leclerc (Laval)	Établissement Donnacona (Donnacona) Établissement Port-Cartier (Port-Cartier) Centre régional de réception (Sainte-Anne-des-Plaines)	Établissement Joliette (Joliette) (*pour les femmes*)	Centre correctionnel communautaire Hochelaga (Hochelaga) Centre correctionnel communautaire Laferrière (Laferrière) Centre correctionnel communautaire de Marcel Caron (Marcel Caron) Centre correctionnel communautaire Martineau (Martineau) Centre correctionnel communautaire Ogilvy (Ogilvy) Centre correctionnel

Sécurité min.	Sécurité moy.	Sécurité max.	Niveaux multiples	CCC
				communautaire Sherbrooke (Sherbrooke)

Le Ministère de la sécurité publique (MSP) du Québec gère 18 établissements correctionnels, dont un seul pour les femmes. Hormis ce dernier établissement, la population carcérale représente assez fidèlement le profil linguistique et culturel de la collectivité où est situé l'établissement correctionnel. Les seules prisons conçues pour répondre aux besoins d'un groupe ethnique sont celles d'Amos et de St-Jérôme, qui s'adressent aux Inuits et comportent du personnel pouvant s'exprimer dans leur langue. Au Québec, on trouve des établissements correctionnels de tous les niveaux de sécurité.

Les centres de détention pour les jeunes ne sont pas gérés par des services correctionnels provinciaux, ils sont gérés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, soit le ministère chargé des questions touchant les jeunes.

Les établissements correctionnels provinciaux sont présentés au *Tableau 13*.

Tableau 13 : Établissements correctionnels provinciaux au Québec selon le type

Adultes		Jeunes
Centres correctionnels	**Prisons et centres de détention**	**Garde en milieu fermé[10]**
Québec – Secteur masculin (Québec) Québec – Secteur féminin (Québec) Montréal - Prison de Bordeaux (Montréal) Montréal - Maison Tanguay (Montréal) Amos (Amos) New-Carlisle (New-Carlisle) Saint-Jérôme (Saint-Jérôme) Baie-Comeau (Baie-Comeau) Rimouski (Rimouski) Sherbrooke (Sherbrooke) Chicoutimi (Chicoutimi)	Palais de justice de Montréal (Montréal) Palais de justice de Longueuil (Longueuil) Havre-Aubert (Îles-de-la-Madeleine)	Information non disponible

[10] Un centre de garde en milieu fermé est un centre de détention des jeunes sous garde.

Adultes		Jeunes
Centres correctionnels	**Prisons et centres de détention**	**Garde en milieu fermé[10]**
Rivière-des-Prairies (Rivière-des-Prairies) Sorel (Sorel) Hull (Gatineau) Roberval (Roberval) Trois-Rivières (Trois-Rivières) Sept-Îles (Sept-Îles) Valleyfield (Valleyfield)		

* Les prisons et les centres de détention comportent des cellules de détention temporaire pour les courts séjours de durée indéterminée seulement.

7.2 SERVICES DE SOUTIEN EN RELOGEMENT DISPONIBLES

Outre les services fédéraux mentionnés au Chapitre 4, qui sont offerts à tous les condamnés sous responsabilité fédérale du Canada et, donc, à tous les détenus sous responsabilité fédérale au Québec, le système carcéral provincial du Québec offre certains services. La liste des services indiqués dans la présente section n'est pas aussi exhaustive que nous l'aurions voulu.

Bon nombre des programmes et services offerts ont du mal à obtenir le financement et les ressources dont ils ont besoin. De nombreux programmes sont liés à des organismes confessionnels (dont l'Armée du Salut).

7.2.1 Services provinciaux pour les adultes

Maisons de transition

Le Québec ne compte pas de maisons de transition dont il est l'unique propriétaire. Le Québec rembourse aux maisons de transition communautaires sur son territoire le coût des places selon un tarif quotidien. Le nombre de places subventionnées fluctue. Certains organismes ne comptent que des places subventionnées par le gouvernement provincial, d'autres que des places subventionnées par le gouvernement fédéral et, d'autres enfin, des places subventionnées par les deux paliers de gouvernement.

Planification de la mise en liberté

Le ministère de la Sécurité publique du Québec, ministère chargé de l'administration des établissements correctionnels pour les adultes, n'offre aucun programme officiel de relogement des détenus libérés.

Le Québec n'est doté d'aucune norme particulière en matière de planification de la mise en liberté. Le personnel des établissements correctionnels suggère aux détenus sans logement sur le point d'être libérés des organismes communautaires pouvant leur venir en aide.

7.2.2 Services provinciaux pour les jeunes

Avant 18 ans, les jeunes au Québec relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les jeunes relâchés d'un établissement correctionnel qui ne peuvent être renvoyés dans leur famille sont placés dans un foyer d'accueil jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans.

Les jeunes âgés d'au moins 18 ans qui ne peuvent être renvoyés dans leur famille sont considérés comme des adultes; ils doivent donc, pour trouver un logement, avoir recours aux même services que ceux destinés aux adultes, c'est-à-dire aux services offerts par les organismes communautaires.

7.2.3 Services communautaires

Au Québec, une centaine d'organismes communautaires à but non lucratif s'occupent activement de la réinsertion sociale des personnes ayant eu des démêlés avec la justice. Leur clientèle est référée par les services de probation, les établissements de détention et la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Environ 21 de ces organismes offrent des logements sous une forme ou une autre. Les résidents sont tenus de participer aux programmes offerts à la résidence, lesquels visent généralement leur réinsertion dans la société.

L'Association des services de réhabilitation sociales du Québec (ASRSQ) est un organisme cadre qui supervise des organismes communautaires s'occupant de la réinsertion sociale des ex-détenus. L'ASRSQ compte environ 50 organismes membres, qui travaillent en collaboration. Ces organismes offrent un large éventail de services, dont des services d'emploi, des services de traitement du VIH ou du sida et d'assistance socio-psychologique ainsi que des services de logement.

Si la spécialisation est considérée comme une force du système de prestation de services, bon nombre de services spécialisés aident aussi leurs clients à chercher un logement et à le conserver. Le plus souvent, il s'agit d'aider leurs clients à vérifier les listes de logements et les journaux pour trouver un logement, à faire des appels, à obtenir des recommandations, à remplir des demandes de logements subventionnés et à négocier avec les propriétaires-bailleurs, entre autres activités de soutien direct. D'autres

organismes agissent comme références pour leur clientèle en lui permettant d'utiliser leur adresse pour obtenir des pièces d'identité et d'autres éléments importants.

Les services offerts par les organismes communautaires fluctuent selon la population carcérale des environs. La population carcérale varie généralement selon la collectivité où est située la prison et selon le type de prisonniers. Par exemple, selon son emplacement, la prison peut renfermer des détenus francophones, anglophones, masculins ou autochtones. Parfois, la population carcérale n'est pas représentative de la population locale, et certaines prisons s'adressent à un type particulier de contrevenants, dont les femmes, les Inuits ou les délinquants sexuels.

Services résidentiels

Maisons de transition

Le Québec compte 43 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires en partenariat avec SCC. Les CRC sont énumérés dans le *Tableau 14* par ordre d'emplacement.

Tableau 14 : Centres résidentiels communautaires au Québec selon l'emplacement

Emplacement	Centre résidentiel communautaire
Amos	CRC d'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec
Charlesbourg	Expansion-Femmes de Québec Marguerite Michel (résidence privée)
Chicoutimi	C.H.C. La Relève
Gatineau	L'Agence sociale spécialisée de l'Outaouais
Granby	Auberge Sous Mon Toit inc. La Maison (Joins-toi)
Lanoraie	Pavillon du Nouveau Point de Vue Inc.
Laval	Résidence Carpe Diem La Maisonnée de Laval Inc.
Longueuil	La Maison (Joins-Toi) de Longueuil

Emplacement	Centre résidentiel communautaire
Montréal	Abris D'espoir – Armée du Salut Booth Centre – Salvation Army Corporation Maison Charlemagne CRC Jeun'aide Résidence Madeleine-Carmel Maison Essor Carrefour Nouveau Monde Maison L'Issue Maison Saint-Laurent Maison St. Leonard "Cross Roads" de la Société Saint-Léonard Maison Thérèse-Casgrain Oeuvres de la Maison du Père (Les) - Maison du Père Pavillon Prosper Boulanger - Société Emmanuel-Grégoire Portage Résidence Emmanuel-Grégoire - Société Emmanuel-Grégoire Résidence Lafleur Société Emmanuel-Grégoire
Prévost	Centre d'accueil Portage Inc.
Québec	Maison d'entraide l'Arc-en-Ciel Maison Painchaud Inc.
Rimouski	CHC Le Répit du Passant
Rivière-du-Loup	CRC L'Arc-en-Soi Inc.
Roberval	CRC de Roberval Inc.
Sainte-Angèle-de-Prémont	Résidence Lafleur Inc.
Sherbrooke	Centre la Traverse Centre l'Étape
St-Alphonse-de-Rodriguez	Maison Waseskun
Ste-Béatrix	Maison de thérapie L'Entre-Temps
St-Augustin de Desmaures	La Résidence Le Portail
Trois-Rivières	La Maison Carignan Inc. Maison Radisson Inc.
Vallée Jonction	Réhabilitation Beauce Inc. - Nouveau Jour

Autres résidences de transition et modes de logement

Comme le montre le *Tableau 15*, des résidences de transition et d'autres modes de logement sont offerts par l'intermédiaire d'Expansion-Femmes de Québec, de La Maison (Joins-toi) et de L'Agence sociale spécialisée de l'Outaouais

Tableau 15 : Résidences de transition et autres modes de logement au Québec

Groupe cible et type d'établissement desservi	Description, emplacement et organisme
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Charlesbourg (Expansion-Femmes de Québec)*
Groupe cible : Hommes et femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Charlesbourg (Expansion-Femmes de Québec)** Granby (La Maison Le Joins-Toi)
Groupe cible : Hommes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Gatineau (Résidence Roger-Larche, L'Agence sociale spécialisée de l'Outaouais) Gatineau (Résidence Richard Bilodeau, L'Agence sociale spécialisée de l'Outaouais)

* *Le programme de réinsertion sociale en hébergement* s'adresse aux femmes récemment libérées d'un pénitencier provincial ou fédéral. Il leur offre, dans le cadre d'un foyer collectif, un accès à tous les services 24 heures par jour.

** *Le programme Foyers d'Accueil* est un programme de logement qui s'adresse aux adultes, hommes ou femmes, demeurant dans une résidence familiale (foyer d'accueil) et qui met l'accent sur la réinsertion sociale.

Services non résidentiels

Services avant la libération

Des services avant la libération sont offerts par L'Arc-en-Soi, Portes Ouvertes de l'Outaouais, Service Action Communautaire Outaouais et la Société Elizabeth Fry, comme le montre le *Tableau 16*.

Tableau 16 : Services avant la libération au Québec : Planification prélibératoire, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Hommes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Rivière-du-Loup (L'Arc-en-Soi)
Groupe cible : Adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Gatineau (Service Action Communautaire Outaouais)
Groupe cible : Adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Gatineau (Portes Ouvertes de l'Outaouais)

Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Québec (Société Elizabeth Fry)

Services après la libération

Des services de renvoi vers des services et d'assistance socio-psychologique après la libération sont offerts aux hommes de Rivière-du-Loup par L'Arc-en-Soi, et à ceux de Gatineau par Portes Ouvertes de l'Outaouais.

7.3 SERVICES AIDANT LES PERSONNES À CONSERVER LEUR LOGEMENT

Nous n'avons relevé aucun service aidant les personnes admises à un établissement correctionnel du Québec à conserver leur logement.

7.4 ÉCART DU NIVEAU DE SERVICES ENTRE LES HOMMES, LES FEMMES ET D'AUTRES GROUPES DE PERSONNES

7.4.1 Questions liées au genre

Selon les informateurs, les problèmes de logement des femmes diffèrent de ceux des hommes. Souvent, les propriétaires-bailleurs demandent aux personnes qui présentent une demande de location si elles ont un casier judiciaire. Comme cette question est moins souvent posée aux femmes, elle ont moins de mal à trouver un logement. Toutefois, la plupart des femmes doivent trouver un logement convenable du fait qu'elles ont des enfants. La plupart des logements abordables se trouvent dans les quartiers à risque élevé, que les anciennes contrevenantes préféreraient éviter. La Société Elizabeth Fry de Montréal a un programme de logements de trois chambres pour les femmes dont les enfants ont moins de 12 ans.

7.4.2 Questions liées à l'âge

Souvent, les jeunes adultes libérés de prison n'ont pas les connaissances pratiques voulues (faire la cuisine, gérer un budget, etc.) pour vivre de manière autonome dans un logement. Certains d'entre eux ont donc besoin d'un soutien et d'occasions d'acquérir les connaissances élémentaires pour s'adapter à la vie en société.

7.4.3 Questions liées aux besoins particuliers

Selon les informateurs, bon nombre de contrevenants relâchés de prison atteints du VIH-sida sont confrontés à des difficultés supplémentaires car, en plus de s'adapter à la vie en société, ils doivent surmonter leur maladie. Bon nombre d'entre eux, comme d'autres contrevenants relâchés, n'ont pas de domicile où rentrer. Les contrevenants atteints du VIH-sida doivent également s'assurer de prendre leurs médicaments aux heures prévues chaque jour. Ceux souffrant de toxicomanie peuvent perdre la notion du temps et oublier de prendre leurs médicaments au moment voulu. Ils ont donc besoin d'une routine et d'un environnement structuré. Des logements spécialisés pour un hébergement de courte durée sont offerts aux personnes très malades, mais de nombreux détenus libérés de prison n'y sont pas admissibles.

Les personnes qui ont besoin d'un logement accessible en raison d'un handicap physique ont du mal à trouver un logement convenable.

De plus, il n'y a pas assez de résidences de transition ou de logements-services pour les personnes souffrant de troubles mentaux.

7.4.4 Questions liées à la durée de l'incarcération

Certains écarts distinguent les contrevenants purgeant de courtes peines d'emprisonnement de ceux qui purgent de longues peines d'emprisonnement. Les détenus de longue durée ont besoin d'une mise à jour quant à la collectivité et aux changements survenus depuis leur incarcération, d'où leur besoin d'un plus grand soutien dans la période suivant immédiatement leur mise en liberté. Ils ont également plus de mal à obtenir un logement faute de références, de cote de crédit, d'antécédents professionnels, d'antécédents de location et, souvent, d'argent.

7.4.5 Questions liées à l'emplacement de la collectivité d'origine

Les informateurs dans le milieu correctionnel ont souligné que les détenus souhaitant retourner dans leur collectivité d'origine ont du mal à y trouver un logement si celle-ci est loin de la prison. Le transport pose un problème, en particulier.

7.4.6 Questions liées à la famille

Les informateurs ont également souligné que, en raison de la pénurie de logements sur le marché québécois, les célibataires ont moins de difficultés que les familles à trouver un logement.

La plupart des contrevenants libérés n'ont pas de famille où retourner, mais les informateurs ont indiqué que ceux en ayant une peuvent trouver bénéfique d'y retourner. Néanmoins, ils ont mentionné que, souvent, les proches d'un contrevenant se font des

illusions sur ce à quoi ressemblera leur quotidien après son retour. La pression exercée sur le contrevenant au moment de sa réinsertion sociale est trop grande. Il en résulte souvent une tension entre les conjoints. Dans certaines circonstances, cette tension peut dégénérer en violence et mettre en péril la stabilité du logement.

7.5 EFFICACITÉ DES SERVICES SELON LES INFORMATEURS

En général, il y a un large éventail de services, mais les informateurs soutiennent que, en raison de réductions financières, leurs ressources sont limitées.

Les informateurs ont souligné qu'on planifie rarement la mise en liberté à l'échelle provinciale. Parfois, au moment de leur mise en liberté, les détenus sont mal vêtus pour la saison (culottes courtes l'hiver, etc.) et n'ont pas d'argent pour emprunter les transports en commun ou manger. Ils risquent donc de récidiver rapidement pour répondre à des besoins essentiels.

Bon nombre d'informateurs estiment que la mise en liberté graduelle est la meilleure méthode de libération conditionnelle. Cette méthode permet au détenu de trouver un logement dans une maison de transition où un soutien lui permet de s'adapter et de trouver les services dont il a besoin, y compris des services spécialisés (programme de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, counseling en matière de santé mentale, etc.). D'autres informateurs du secteur communautaire estiment que la mise en liberté graduelle n'est pas très efficace, car, selon eux, les maisons de transition se préoccupent davantage de surveiller leurs clients que de les réinsérer dans la collectivité. Selon ces derniers, l'établissement d'un plan de réinsertion sociale est plus important que la libération graduelle.

Selon les informateurs, de nombreux contrevenants libérés de prison tentent de trouver une chambre plutôt qu'un appartement pour diverses raisons, dont le coût du logement et la pénurie de logements au Québec, en particulier dans la région de Montréal. Ils évitent ainsi d'avoir affaire à un propriétaire-bailleur. Cela leur procure un logement abordable, mais souvent situé dans des quartiers caractérisés par des taux de criminalité élevés, des problèmes liés aux drogues et d'autres problèmes. Quantité de contrevenants récemment mis en liberté habitent dans des centres d'hébergement ou vivent dans la rue.

Ceux qui optent pour un appartement sont confrontés à des difficultés supplémentaires. Certains contrevenants sont admissibles à un logement subventionné, mais ils ne peuvent présenter de demande de location pour ce type de logement tant qu'ils ne sont pas relâchés de prison. Comme très peu de places sont disponibles pour ce type de logement et que les listes d'attente sont longues, les contrevenants mis en liberté doivent trouver une logement de rechange en attendant de pouvoir obtenir un logement subventionné.

Les contrevenants mis en liberté sont admissibles aux logements dans les coopératives d'habitation, mais il leur est difficile d'en obtenir un. En général, les coopératives d'habitation sont gérées par un conseil d'administration composé de résidents très

sélectifs dans le choix des nouveaux membres. Selon les informateurs, les conseils d'administration exercent souvent de la discrimination à l'endroit des contrevenants mis en liberté, d'où l'impossibilité pour ceux-ci d'obtenir un logement dans une coopérative d'habitation.

Les informateurs ont souligné que les contrevenants mis en liberté parvenant à trouver un logement se tirent souvent bien d'affaire et peuvent conserver leur logement. Néanmoins, la pénurie de logements abordables convenables mine l'efficacité des programmes et des services.

Bon nombre d'informateurs ont mentionné qu'il serait bon d'offrir un suivi aux contrevenants libérés après qu'ils ont trouvé un logement convenable. Ainsi, on améliorerait l'efficacité des services offerts en s'assurant que les besoins des contrevenants sont satisfaits et que les services nécessaires sont fournis. En outre, le suivi contribuerait à la conservation du logement, d'où une réduction des risques de récidives. Qui plus est, il accroîtrait l'efficacité des services de logement et d'autres services offerts aux ex-détenus souffrant de maladies mentales car, faute de ce suivi, ceux-ci tendent à ne pas prendre leurs médicaments et, donc, à devenir vulnérables.

7.6 LACUNES DANS LES SERVICES

Selon les informateurs, plusieurs lacunes liées aux choix de logements ont une incidence sur la capacité des ex-détenus de trouver un logement et de le conserver :

> Il faut établir une politique de logement nationale empêchant les municipalités d'interdire la construction de logements subventionnés compte tenu de la nature discriminatoire de cette pratique et de la nécessité de produire plus de logements subventionnés et avec services de soutien
>
> Les contrevenants libérés directement dans la collectivité et qui trouvent un logement ont besoin d'un suivi pour qu'on détermine s'ils s'adaptent bien à la collectivité et s'ils éprouvent des problèmes pour lesquels ils ont besoin d'aide
>
> Il faut plus de logements en général et plus de logements abordables en particulier, car la demande de logements de toutes sortes est élevée en raison de la pénurie de logements
>
> Il faut plus de logements spécialisés et avec services de soutien parce que la demande en logements-services pour les groupes spéciaux (personnes atteintes du VIH-sida, personnes souffrant de maladies mentales, etc.) est élevée et qu'il y peu de logements comportant les services de soutien nécessaires
>
> Il faut accorder plus de fonds aux organismes communautaires afin qu'ils se consacrent à leurs clients plutôt qu'à la recherche de fonds
>
> Les contrevenants sont mis en liberté sans les ressources financières nécessaires pour payer les premier et dernier mois de loyer exigés par la plupart des propriétaires-bailleurs. Ils sont également incapables de payer les droits de

vérification de leur solvabilité souvent exigés par les propriétaires-bailleurs et ont rarement des antécédents récents en matière de crédit

Il n'y a pas assez de logements accessibles pour les personnes souffrant de handicaps physiques

Il faut davantage de services de soutien dans la collectivité pour aider les contrevenants souffrant de problèmes mentaux à surmonter leurs difficultés d'adaptation et les autres problèmes de réinsertion sociale qu'ils rencontrent

Il faut des logements spécialisés pour les contrevenants souffrant de maladies mentales

Il faut assurer la planification de la mise en liberté dans les établissements provinciaux

Il faut offrir des services aidant les jeunes adultes à développer les compétences dont ils ont besoin pour pouvoir vivre de manière autonome après leur libération d'un établissement correctionnel

VIII CONCLUSIONS

8.1 VUES COMMUNES EXPRIMÉES PAR LES DIVERS GROUPES D'INTÉRESSÉS

Des vues communes ressortent des entrevues menées auprès des responsables de l'administration pénitentiaire, des fournisseurs de services communautaires et des détenus, quelle que soit leur province. Ces vues communes peuvent être attribuables à deux éléments :

Pénurie de logements abordables : Dans toutes les provinces, il y a très peu de logements abordables. De plus, il y a peu de logements pour le traitement des troubles mentaux en général, et pour les contrevenants libérés de prison plus particulièrement. Dès qu'une pénurie de services sévit, les vues concernant ce problème tendent à se rapprocher. Comme il est au courant de la pénurie de logements abordables, Service correctionnel Canada procède présentement à l'élaboration d'une stratégie visant à répondre aux besoins des contrevenants souffrant de troubles mentaux. La pénurie de logements abordables est probablement le plus important facteur de rapprochement des vues entre les divers groupes d'intéressés.

Situation des responsables de l'administration pénitentiaire interrogés : Les responsables de l'administration pénitentiaire interrogés occupent des postes de haute direction (directeurs régionaux, etc.) ou de prestation de services de planification de la mise en liberté de première ligne. Voilà pourquoi ils sont au courant de la pénurie de logements abordables et des problèmes que pose la recherche d'un logement abordable aux ex-détenus. Souvent, les intervenants chargés de la planification de la mise en liberté ont directement affaire avec les organismes de services communautaires. Le fait que les responsables de l'administration pénitentiaire interrogés connaissent les marchés de l'habitation et les services communautaires offerts a probablement contribué à la similitude des vues exprimées par les divers groupes d'intéressés.

8.1 SERVICES DE RELOGEMENT OFFERTS AUX EX-DÉTENUS AU MOMENT DE LEUR LIBÉRATION D'UN ÉTABLISSEMENT CORRECTIONNEL FÉDÉRAL OU PROVINCIAL

Au palier provincial, peu de services de relogement sont offerts. En réaction aux coupures budgétaires, les trois provinces visées par les études de cas ont réduit leurs

services de logement en général. À une certaine époque, ces services faisaient partie de la planification de la mise en liberté, mais présentement aucune de ces trois provinces n'offre de services réguliers de planification de la mise en liberté. La Colombie-Britannique vient de lancer un projet pilote dans le cadre duquel des services de planification de la mise en liberté sont offerts afin de déterminer dans quelle mesure ces services faciliteront la réinsertion harmonieuse des contrevenants dans la collectivité. Si ce projet révèle que ces services sont efficaces, ils seront mis en œuvre à la grandeur de la province.

Dans les établissements correctionnels fédéraux, un an avant la date de libération prévue d'un détenu, on commence à lui offrir des services de planification de sa mise en liberté. Le planificateur de la libération travaille en collaboration avec le détenu à la détermination des besoins de celui-ci et à l'élaboration de plans réalisables visant à répondre à ces besoins. En général, le problème du logement est abordé avant les autres problèmes. Aucun des autres problèmes ne peut être abordé avant que ne soit réglée la question du logement, car tous les services nécessaires doivent être fournis par la collectivité où habitera le contrevenant.

Au palier fédéral, on a recours à des programmes de libération graduelle pour faciliter la réinsertion sociale des contrevenants. Avant d'avoir purgé toute sa peine, un contrevenant peut être libéré pour résider dans un milieu d'habitation surveillé (maison de transition). Dans ce milieu, le contrevenant reçoit des services de soutien lui permettant de s'adapter à la collectivité et à tous les changements survenus depuis son emprisonnement. Il y bénéficie également de programmes répondant à ses besoins (counseling en matière de santé mentale, counseling en toxicomanie, formation professionnelle, etc.). Quand son séjour dans la maison de transition tire à sa fin, le contrevenant reçoit l'aide du personnel pour la recherche d'un logement.

Au palier provincial, on délaisse de plus en plus les programmes de libération graduelle. Les trois provinces visées par les études de cas n'exploitent plus leurs propres maisons de transition. L'Ontario et le Québec achètent encore des places d'organismes communautaires selon un tarif quotidien, mais la Colombie-Britannique n'a pas recours aux places communautaires.

La plupart des organismes communautaires offrant des services aux ex-détenus leur fournissent également un soutien pour l'obtention d'un logement et des programmes et services connexes les aidant à le conserver (services de soutien à l'emploi, etc.). Ils aident les contrevenants à obtenir des documents d'identité, à trouver un emploi et un endroit où habiter et à remplir des demandes de logement subventionné et d'aide sociale. Ils leur offrent parfois également une aide financière leur permettant de verser les premier et dernier mois de loyer.

Les collectivités offrent un éventail de choix de logements, mais les logements abordables et convenables s'y font encore rares. Cette constatation vise tout particulièrement les grands centres urbains (Vancouver, Toronto, Montréal, etc.). Les types de logements disponibles comprennent les maisons de chambres, les centres de

réadaptation pour toxicomanes en Colombie-Britannique, autre forme de maisons de chambres, les centres d'hébergement, les résidences de transition, les logements-services pour les personnes ayant des besoins particuliers, les logements subventionnés et un éventail de logements privés depuis les chambres, en passant par les appartements de tailles diverses, jusqu'aux maisons. En général, les logements privés ne comportent aucun service de soutien; bon nombre des besoins des ex-détenus n'y sont donc pas satisfaits.

8.3 AIDE OFFERTE AUX PERSONNES QUI ENTRENT DANS UN ÉTABLISSEMENT CORRECTIONNEL POUR LEUR PERMETTRE DE CONSERVER LEUR LOGEMENT

Nous n'avons relevé aucun service aidant les personnes admises à un établissement correctionnel, qu'il soit provincial ou fédéral, à conserver leur logement. Aucun service n'est offert non plus aux personnes qui attendent leur mise en liberté sous caution (en détention provisoire) même si un court emprisonnement peut avoir d'importantes conséquences sur leur situation de logement et d'emploi.

8.4 ÉCART DU NIVEAU DE SERVICES ENTRE LES HOMMES, LES FEMMES, LES JEUNES ET D'AUTRES GROUPES DE PERSONNES

Les femmes ont besoin de services répondant à leur besoin d'avoir un logement stable et sécuritaire. Souvent, les femmes ont des enfants qu'elles confient, durant leur emprisonnement, à des proches, à des amis ou à des services à l'enfance. Les femmes libérées de prison ont besoin de renouer avec leurs enfants et, donc, d'un logement convenable pour leur famille. Bon nombre de services de logement communautaires s'adressant aux femmes visent plus particulièrement celles qui fuient une situation de violence. Les femmes libérées de prison n'y sont donc pas admissibles, d'où leur difficulté de trouver un logement temporaire pendant qu'elles cherchent un logement permanent.

Les jeunes sont confrontés aux difficultés que leur pose le système, car peu de services sont offerts aux jeunes qui arrivent à l'âge de transition[11], où qu'ils se trouvent. Peu de ressources s'offrent à eux, tant au niveau des choix de logements ou de logements spécialisés qu'à celui des services et programmes communautaires connexes pouvant les aider à trouver un logement et à le conserver.

De nombreux contrevenants sont confrontés à des problèmes liés à leur santé mentale. Il y a peu de logements spécialisés pour eux bien qu'ils en aient souvent besoin. Souvent, ils trouvent asile dans les maisons de chambres. Ce genre d'établissement ne leur offre pas les services de soutien dont ils ont besoin, dont voir à ce qu'ils continuent de prendre leurs médicaments. En général, les propriétaires-bailleurs hésitent à fournir un logement

[11] Les services sociaux et de santé utilisent le terme « jeunes qui arrivent à l'âge de transition » pour désigner les personnes à la fin de l'adolescence ou au début de la vingtaine et pour qui les services à l'enfance comme les services aux adultes sont inadaptés.

aux personnes souffrant de maladies mentales, malgré certains programmes soutenant ceux qui sont disposés à le faire. Les contrevenants souffrant de TSAF ont souvent besoin de logements-services, qui sont rares toutefois. Les contrevenants toxicomanes ont également besoin de logements facilitant leur réadaptation, mais ils peuvent avoir du mal à adhérer aux programmes résidentiels en raison des critères d'admissibilité.

Certains choix de logements adaptés culturellement sont offerts aux Autochtones, mais, là encore, l'offre est limitée.

8.5 INTERVENTIONS LES PLUS EFFICACES SELON LES INFORMATEURS

En général, la mise en liberté graduelle est considérée comme une méthode très efficace de réinsertion sociale des contrevenants après leur incarcération. Le temps qu'ils passent dans une maison de transition permet aux contrevenants de s'adapter à la vie en collectivité, d'obtenir les services dont ils ont besoin, dont des services de counseling en matière de santé mentale ou des programmes de traitement de la toxicomanie, et de trouver un logement convenable et des services de soutien pour le conserver (aide à la recherche d'un emploi, aide sociale, etc.).

Les informateurs estiment également que les logements-services sont efficaces. Bon nombre de détenus ont des besoins particuliers ne pouvant être satisfaits que par des logements-services visant ces besoins (problèmes de santé mentale, etc.).

8.6 SERVICES QUI FONT DÉFAUT

En général, les services existants ne sont pas assez de ressources financières ou autres pour répondre aux besoins de leurs clients. Il faut donc plus de financement quel que soit le type de service.

Voici la liste des principaux services manquants :

Service aidant les personnes en détention provisoire à conserver leur logement

Service aidant les personnes admises à un établissement correctionnel à conserver leur logement

Établissement de liens entre les systèmes (entre les prisons et les services d'aide sociale et de santé, etc.) pour aider les contrevenants à conserver leur logement

Planification de la mise en liberté au palier provincial

Recours à la mise en liberté graduelle au palier provincial

Transport du tribunal à la prison, pour permettre aux contrevenants libérés de récupérer leurs effets personnels, et/ou de la prison à la collectivité

Gestion des cas dans la collectivité

Réglementation sur les maisons de chambres dans toutes les provinces, mais en particulier sur les centres de réadaptation pour toxicomanes en Colombie-Britannique

Logements-services pour les groupes ayant des besoins particuliers

Logements et services de soutien pour les jeunes arrivés à l'âge de transition

Logements pour les contrevenants âgés libérés de prison

Logements abordables aux bons endroits

Services de soutien à la famille des contrevenants durant leur emprisonnement et après leur libération

Logements et programmes pour les délinquants sexuels

Services de logement pour les contrevenants d'après les études sur les pratiques exemplaires

8.7 RECHERCHES COMPLÉMENTAIRES RECOMMANDÉES

La question du logement des contrevenants après leur libération d'un établissement correctionnel fait l'objet de nombreuses recherches présentement. Au cours de notre étude, nous avons rencontré deux autres groupes de personnes réalisant une recherche analogue en Colombie-Britannique et en Ontario, dont la Société John Howard et un groupe de détenues du Alouette Correctional Centre for Women en Colombie-Britannique. Leur recherche contribuera à élargir la base de connaissances dans ce domaine.

Dans ce nouveau domaine de recherche, il y a de nombreux sujets pouvant faire l'objet d'études. Pour le moment, nous croyons que le sujet d'étude le plus productif consisterait à examiner les pratiques efficaces de logement des personnes en détention provisoire et des personnes incarcérées. Parmi les pratiques efficaces qu'il faudrait examiner, mentionnons les mesures visant à aider les détenus à conserver leur logement pendant leur incarcération et celles visant à les aider à trouver un logement et à le conserver après leur libération.

IX GLOSSAIRE

Centre correctionnel communautaire (CCC) – Type de maison de transition exploitée par Service correctionnel Canada. Les CCC sont désignés comme des établissements correctionnels à sécurité minimale.

Centre résidentiel communautaire (CRC) – Maison de transition exploitée par un organisme communautaire. Le terme établissement résidentiel communautaire est également employé.

Surveillance communautaire – Surveillance des contrevenants en probation, de ceux condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis et de ceux libérés dans la collectivité (libération conditionnelle ou d'office). Les contrevenants libérés dans la collectivité sont souvent surveillés par un agent de probation ou un surveillant de libérés conditionnels. Tous les contrevenants libérés doivent se conformer à certaines conditions standard énoncées dans leur certificat de libération. Par exemple, ils doivent se rendre directement chez eux et se présenter régulièrement à leur surveillant de liberté conditionnelle. D'autres conditions visant à contrôler leur comportement peuvent également leur être imposées, dont des heures de rentrée, des entraves à la liberté de mouvement, l'interdiction de consommer de l'alcool et l'interdiction de fréquenter certaines personnes (enfants, anciennes victimes, etc.).

Détention – Détention d'une personne dans un établissement de sécurité (prison), y compris l'incarcération, la détention provisoire et la détention temporaire.

Semi-liberté – Libération conditionnelle permettant aux contrevenants de participer à des activités communautaires courantes. D'ordinaire, le contrevenant habite dans un établissement correctionnel ou dans une résidence communautaire. La semi-liberté est également accordée aux contrevenants en prévision d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office.

Libération conditionnelle totale – Libération conditionnelle permettant aux contrevenants de purger une partie de leur peine d'emprisonnement dans la collectivité. Le contrevenant est placé sous surveillance et tenu de respecter les conditions établies pour réduire ses risques de récidives et favoriser sa réinsertion sociale. Dans une situation

de libération conditionnelle totale, le contrevenant n'est pas tenu de retourner dans un établissement la nuit, mais il doit se présenter régulièrement à un surveillant de libérés conditionnels et, dans certains cas, à la police.

Maison de transition – Centre résidentiel communautaire qui permet aux détenus de purger une partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité. Ces établissements assurent une surveillance en tout temps et fournissent aux contrevenants des services d'assistance générale et socio-psychologique. Certaines maisons de transition peuvent également offrir des traitements ou d'autres programmes. Pendant qu'ils y habitent, les contrevenants cherchent du travail, occupent un emploi, poursuivent des études ou suivent des traitements ou d'autres programmes.

Ordonnance de surveillance de longue durée – Surveillance dans la collectivité d'un contrevenant ordonnée par la cour pour une période d'au plus 10 ans après qu'il a purgé une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans.

Probation – Ordonnance imposée par un juge et qui remplace habituellement une peine d'emprisonnement, mais qui peut parfois s'y ajouter. La probation autorise le contrevenant d'habiter, sous surveillance et sous certaines conditions, dans la collectivité

Détention provisoire – Ordonnance rendue par un tribunal en vertu de laquelle le contrevenant est détenu en attendant son procès.

Incarcération – Détention d'un contrevenant accusé d'un crime dans un établissement fédéral (au moins deux ans) ou provincial/territorial (moins de deux ans).

Libération d'office – Libération en vertu de laquelle un condamné sous responsabilité fédérale doit purger le dernier tiers de sa peine d'emprisonnement dans la collectivité, sous surveillance et sous certaines conditions de libération analogues à celles imposées aux contrevenants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale. Les contrevenants libérés d'office sont des détenus qui n'ont pas demandé de libération conditionnelle ou auxquels on a refusé une libération conditionnelle totale.

Absence temporaire – Permission permettant à un détenu de sortir de prison. Dans les absences temporaires, le détenu doit parfois être accompagné. Les placements à l'extérieur constituent une forme d'absence temporaire.

Placement à l'extérieur – Programme structuré de libération établi pour une période donnée pour permettre au détenu de travailler ou de participer à des travaux communautaires à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire. Il s'agit d'une forme d'absence temporaire de prison.

X OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Aderibigbe, Y.A. (1997). *Deinstitutionalization and criminalization: tinkering in the interstices*, Forensic Science International, 85(2), p. 127 à 134.

Aktepe, B., et P. Lake (2003). *THM - Corrections Housing Pathways Initiative*, Document présenté dans le cadre de la troisième conférence nationale sur l'itinérance, Australian Federation of Homelessness Organizations.

Allgood, S. et R. Warren (2003). *The duration of homelessness: Evidence from a national survey*, Journal of Housing Economics, 12(4), p. 273 à 290.

Baldry, E., D. McDonnell, P. Mapleston et M. Peeters (2002). *Ex prisoners and accommodation: What bearing do different forms of housing have on social reintegration?*, Australian Housing and Urban Research Institute.

Baldry, E., D. McDonnell, P. Mapleston et M. Peeters (2003). *Ex prisoners and homelessness*, Document présenté dans le cadre de la troisième conférence nationale sur l'itinérance, Australian Federation of Homelessness Organizations.

Beattie, K. (2005). *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004*, Juristat, 25(8), Centre canadien de la statistique juridique.

Belcher, J.R. (1988). *Are jails replacing the mental health system for the homeless mentally ill?*, Community Mental Health Journal, 24(3), p. 185 à 195.

Benda, B.B. (1991). *Undomiciled: A study of drifters, other homeless persons, their problems, and service utilization*, Psychosocial Rehabilitation Journal, 14(3), p. 39 à 67.

Benda, B.B. (1993). *Predictors of arrest and service use among the homeless: Logit analyses*, Psychosocial Rehabilitation Journal, 17(2), p. 145 à 161.

Bradley, K., M.R.B. Oliver, R.C. Richardson et E.M. Slayter (2001). *No place like home: Housing and the ex-prisoner*, Massachusetts, Community Resources for Justice, Policy Brief.

Brownstone, L. (2005). *Feasibility study into housing for people with FASD,* Saskatchewan, Initiative nationale pour les sans-abri.

Burd, L., R.H. Selfridge, M.G. Klug, et T. Juelson (2003). *Fetal alcohol syndrome in the Canadian corrections system*, Journal of Fetal Alcohol Syndrome, 14, p. 1 à 10.

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (2005). *Les délinquantes : Leurs caractéristiques, leurs besoins et les répercussions de la vie dans une maison de transition après leur incarcération*, Le Point en recherche, Série socio-économique 05-002, Ottawa.

Service correctionnel Canada (sans date). *Statistiques sur les délinquants autochtones*, Direction des initiatives pour les Autochtones, http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/correctional/abissues/know/4_f.shtml.

Service correctionnel Canada (2005). *Faits et chiffres sur le Service correctionnel Canada*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernemenaux Canada.

Service correctionnel Canada (1999). *Profil des Autochtones incarcérés dans un établissement fédéral*, Ottawa, Direction des initiatives pour les Autochtones.

Carnaby, H. (1998). *Road to nowhere: A report on the housing and support needs of women leaving prison in Victoria*, Melbourne, Flat Out Inc.

Caton, C.L.M., R.J. Wyatt, A. Felix, J. Grunberg et B. Dominguez (1993). *Follow-up of chronically homeless mentally ill men*, American Journal of Psychiatry, 150(11), p. 1639 à 1642.

Conway, J. (1999). *Issues paper: Housing needs of prisoners and their families in Queensland*, Brisbane, Housing Policy and Research, Department of Housing.

Cowan, D.S. et J. Fionda (1994). *Meeting the need: The response of local authorities' housing departments to the housing of ex offenders*, British Journal of Criminology, 34(4), p. 444 à 458.

Craig, T.K.J. et S. Hodson (2000). *Homeless youth in London: II. Accommodation, employment and health outcomes at 1 year*, Psychological Medicine, 30(1), p. 187 à 194.

Desai, R.A., J. Lam et R.A. Rosenheck (2000). *Childhood risk factors for criminal justice involvement in a sample of homeless people with serious mental illness*, Journal of Nervous & Mental Disease, 188(6), p. 324 à 332.

Eberle, M., D. Kraus, L. Serge et D. Hulchanski (2001). *Homelessness – causes and effects: The relationship between homelessness and the health, social services and criminal justice systems: A review of the literature*, British Columbia Ministry of Social Development and Economic Security et BC Housing Management Commission.

James, D.V., F. Farnham et J. Cripps (1999). *Homelessness and psychiatric admission rates through the criminal justice system*, Lancet, Vol. 353(9159), p. 1158.

Johnson, S. (2004). *Services correctionnels pour adultes, 2002-2003*, Juristat, 24(10), Centre canadien de la statistique juridique.

Lamb, H.R. et L.E. Weinberger (1998). *Persons with severe mental illness in jails and prisons: A review*, Psychiatric Services, 49(4), p. 483 à 492.

Martell, D.A., R. Rosner et R.B. Harmon (1995). *Base-rate estimates of criminal behaviour by homeless mentally ill persons in New York City*, Psychiatric Services, 46(6), p. 596 à 601.

Minnesota Department of Corrections (2001). *Safe homes safe communities*, Minnesota.

Motiuk, L., R. Boe, et C. Cousineau (2004). *Le retour en toute sécurité des délinquants dans la communauté : Aperçu statistique*, Direction de la recherche, Service correctionnel Canada.

Nacro (2003). *Finding a home: Information for people working with prisoners*, London, http://www.nacro.org.uk/data/resources/nacro-2005011705.pdf.

Conseil national de prévention du crime (CNPC) (1996). *Un bon placement : prévention de la criminalité*, Ottawa, Conseil national de prévention du crime.

Ogilvie, E. (2001). *Post-release: The current predicament and the potential strategies*, Criminology Research Council, http://www.aic.gov.au/crc/oldreports/ogilvie.html.

Re-entry Policy Council (2005). *Report of the Re-entry Policy Council: Charting the safe and successful return of prisoners to the community*, New York, Council of State Governments, http://www.reentrypolicy.org/documents/rpc_report.pdf.

Reid-Howie Associates Ltd. (2004). *The provision of housing advice to prisoners in Scotland*, Scottish Executive Social Research.

Rodriguez, N. et B. Brown (2003). *Preventing homelessness among people leaving prison*, New York, Vera Institute of Justice.

Roman, C.G. et J. Travis (2004). *Taking stock: Housing, homelessness and prisoner reentry*, Urban Institute Justice Policy Center.

Shah, S. A. (1989). *Mental disorder and the criminal justice system: some overarching issues*, International Journal of Law and Psychiatry, 12(2/3), p. 231 à 244.

Solomon, P. et J. Draine (1999). *Using clinical and criminal involvement to explain homelessness among clients of a psychiatric probation and parole service*, Psychiatric Quarterly, 70(1), p. 75 à 87.

Thompson, B. et P. Cavadino (2000). *The role of non-government agencies and the resettlement of prisoners*, London, Nacro.

Travis, J., A. Solomon et M. Waul (2001). *From prison to home: The dimensions and consequences of prisoner re-entry*, The Urban Institute, Washington DC.

Vitelli, R. (1993). *The homeless inmate in a maximum security prison setting*, Canadian Journal of Criminology, 35(3), p. 323 à 331.

Zapf, P.A., R. Roesch et S.D. Hart (1996). *An examination of the relationship of homelessness to mental disorder, criminal behaviour, and health care in a pretrial jail population*, Canadian Journal of Psychiatry, 41(7), p. 435 à 444.

ANNEXE A : LISTE DES INFORMATEURS CLÉS

LISTE DES INFORMATEURS CLÉS

CANADA

Société John Howard (équipe de recherche)
Société St-Léonard du Canada
Association canadienne de justice pénale
Société Elizabeth Fry du Canada
Association nationale des centres d'amitié

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Organismes communautaires
The Lookout Emergency Aid Society
University of British Columbia
Elizabeth Fry Society of Greater Vancouver
St. Leonard's Society of North Vancouver

Établissements provinciaux
Fraser Regional Community Corrections
Alouette Correctional Centre for Women

Établissement fédéral
Centre régional de traitement, SCC

ONTARIO

Organismes communautaires
Black Inmates and Friends Assembly
Société Elizabeth Fry de Peel
Operation Springboard
Maison Saint-Léonard
Armée du Salut
Société John Howard
Ed Nishnawbe Homes
Turning Point Youth Services
Fraternité des prisons du Canada (Kingston)
La Mission, Ottawa
Centre de santé communautaire de Sudbury

Établissements provinciaux
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
Centre correctionnel Maplehurst
Centre Vanier pour les femmes

Établissements fédéraux
Aumôniers régionaux (Kingston), Service correctionnel Canada
CCC Keele

QUÉBEC

Organismes communautaires
Maison Jeun'Aie (CRC)
Diogène
Centre d'amitié autochtone de Montréal
Cactus
Société St-Léonard, Maison Cross Roads
Société Emmanuel-Grégoire
YMCA - Dialogue
Société Elizabeth Fry du Québec
GEIPSI
Société Emmanuel-Grégoire
Service Action Communautaire Outaouais inc. (SACO)
Portes Ouvertes de l'Outaouais

Établissements provinciaux
s. o.

Établissements fédéraux
Établissement Joliette
Bureau sectoriel de libération conditionnelle de Laval

ANNEXE B : QUESTIONNAIRES D'ENQUÊTE

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE AUPRÈS DES INFORMATEURS CLÉS CHARGÉS DES QUESTIONS DE LOGEMENT ET D'ITINÉRANCE (POSTES GÉNÉRIQUES)

Introduction à l'entrevue

Bonjour, mon nom est [nom de l'enquêteur] et j'appelle de la part de Cathexis Consulting. Nous faisons une étude, pour le compte de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et l'Initiative nationale pour les sans-abri, au sujet des programmes actuels aidant les contrevenants à trouver un logement convenable après leur libération d'un établissement correctionnel provincial ou fédéral. Dans le cadre de cette étude, nous demandons l'avis d'informateurs clés comme vous.

Nous vous prions de nous accorder environ 45 minutes pour nous faire part de votre expérience et de vos connaissances sur les programmes et services offerts dans ce domaine [en Ontario/en Colombie-Britannnique/au Québec/au Canada] et sur les problèmes entourant leur fonctionnement.

Votre participation est entièrement volontaire. Votre participation et vos réponses aux questions n'auront aucune incidence sur vos rapports actuels et éventuels avec les gouvernements provincial et fédéral et sur les services qu'ils fournissent. Tous les renseignements que vous fournirez seront gérés conformément aux lois applicables, y compris à la *Loi sur la protection des renseignements personnes et les documents électroniques*. Vos commentaires ne seront pas divulgués à votre employeur, et vous pouvez vous abstenir de répondre à toute question. Même si vous consentez à participer à l'entrevue, vous pouvez y mettre fin en tout temps. Aucun rapport découlant de cette étude ne mentionnera votre nom, à titre de répondant aux questions, sans votre autorisation expresse.

Voulez-vous participer à cette étude?

(L'enquêteur doit noter la réponse à cette question.)

Questions

Rôle que vous jouez dans les questions liées au logement des ex-détenus :

Quels types de services offrez-vous aux personnes ayant des besoins de logement?

Quel rôle jouez-vous, le cas échéant, pour aider les ex-détenus à répondre à leurs besoins de logement?

À quel moment de leur recherche de logement entrez-vous en contact avec les ex-détenus.

Dans quelles circonstances ce contact est-il généralement établi?

Quand mettez-vous fin à ce contact?

Principaux problèmes de logement rencontrés par les détenus au moment de leur libération d'un établissement correctionnel :

> Quels problèmes généraux les ex-détenus peuvent-ils rencontrer (p. ex., difficultés au moment de leur libération, obstacles posés par l'existence d'un casier judiciaire, gens « de l'extérieur » à éviter, problèmes financiers, problèmes de transport et pénurie de logements)?
>
> Quels sont les problèmes de logement propres aux groupes ayant des besoins particuliers avec lesquels vous travaillez (p. ex. les jeunes de 16 et 17 ans, les femmes, les Autochtones, les personnes souffrant de TSAF, les personnes souffrant de troubles mentaux et les toxicomanes)?
>
> Quelle influence exercent les proches et les enfants sur les problèmes de logement des ex-détenus?
>
> Quelle influence exerce l'emplacement de l'établissement correctionnel du détenu par rapport à sa résidence sur ses choix de logements après sa libération?
>
> Combien de temps faut-il à un ex-détenu pour obtenir un logement après être entré en communication avec votre organisme?

Mesures de soutien et services visant à aider les détenus et les ex-détenus à répondre à leurs besoins de logement :

> À votre connaissance, quels types de mesures de soutien ou de services offre-t-on présentement aux détenus, aux ex-détenus et à leurs proches pour les aider à obtenir un logement et à le conserver (*ainsi qu'aux* groupes ayant des besoins particuliers)?
>
> Quels sont les plus importants points forts de ces mesures de soutien et de ces services?
>
> Quelles sont les lacunes de ces mesures de soutien et de ces services?
>
> Quels sont les services et les mesures de soutien additionnels requis?
>
> Selon vous, parmi les mesures de soutien et les services de logement offerts aux détenus ou aux ex-détenus, certains sont-ils particulièrement efficaces? Quels sont-ils?

Devrions-nous interroger d'autres personnes? Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes? Veuillez nous fournir leurs coordonnées.

Conclusion de l'entrevue

Je vous remercie de votre participation. Pour toute question sur la façon dont Cathesis traite les renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent du service de la protection de la vie privée de Cathexis en composant le 416-469-9954, poste 242

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE AUPRÈS DES INFORMATEURS CLÉS CHARGÉS DES SERVICES DE LOGEMENT DES EX-DÉTENUS (ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, AGENTS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE OU DE PROBATION, ETC.)

Introduction à l'entrevue

Bonjour, mon nom est [nom de l'enquêteur] et j'appelle de la part de Cathexis Consulting. Nous faisons une étude, pour le compte de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et l'Initiative nationale pour les sans-abri, au sujet des programmes actuels aidant les contrevenants à trouver un logement convenable après leur libération d'un établissement correctionnel provincial ou fédéral. Dans le cadre de cette étude, nous demandons l'avis d'informateurs clés comme vous.

Nous vous prions de nous accorder environ 45 minutes pour nous faire part de votre expérience et de vos connaissances sur les programmes et services offerts dans ce domaine [en Ontario/en Colombie-Britannnique/au Québec/au Canada] et sur les problèmes entourant leur fonctionnement.

Votre participation est entièrement volontaire. Votre participation et vos réponses aux questions n'auront aucune incidence sur vos rapports actuels et éventuels avec les gouvernements provincial et fédéral et sur les services qu'ils fournissent. Tous les renseignements que vous fournirez seront gérés conformément aux lois applicables, y compris à la *Loi sur la protection des renseignements personnes et les documents électroniques*. Vos commentaires ne seront pas divulgués à votre employeur, et vous pouvez vous abstenir de répondre à toute question. Même si vous consentez à participer à l'entrevue, vous pouvez y mettre fin en tout temps. Aucun rapport découlant de cette étude ne mentionnera votre nom, à titre de répondant aux questions, sans votre autorisation expresse.

Voulez-vous participer à cette étude?

(L'enquêteur doit noter la réponse à cette question.)

Questions

Rôle que vous jouez auprès des ex-détenus et dans leurs problèmes liés au logement :

Quel rôle jouez-vous pour aider les ex-détenus à répondre à leurs besoins de logement?

À quel moment du processus établissez-vous un contact?

Dans quelles circonstances ce contact est-il généralement établi?

Quand mettez-vous fin à ce contact?

Principaux problèmes de logement rencontrés par les détenus au moment de leur libération d'un établissement correctionnel :

> Quels problèmes généraux les ex-détenus peuvent-ils rencontrer (p. ex., difficultés au moment de leur libération, obstacles posés par l'existence d'un casier judiciaire, gens « de l'extérieur » à éviter, problèmes financiers, problèmes de transport et pénurie de logements)?
>
> Quels sont les problèmes de logement propres aux groupes ayant des besoins particuliers avec lesquels vous travaillez (p. ex. les jeunes de 16 et 17 ans, les femmes, les Autochtones, les personnes souffrant de TSAF, les personnes souffrant de troubles mentaux et les toxicomanes)?
>
> Les problèmes diffèrent-ils selon qu'il s'agissait d'une détention provisoire, d'une peine provinciale ou d'une peine fédérale? Dans l'affirmative, en quoi diffèrent-ils? (*Sonder le terrain concernant* l'incidence d'une courte période d'incarcération et l'incertitude suscitée par la détention provisoire.)
>
> Quelle influence la mise en liberté graduelle (p. ex. la libération conditionnelle) exerce-t elle sur les problèmes de logement des ex-détenus?
>
> Quelle influence exercent les proches et les enfants sur les problèmes de logement des ex-détenus?
>
> Quelle influence exerce l'emplacement de l'établissement correctionnel du détenu par rapport à sa résidence sur ses choix de logements après sa libération?

Mesures de soutien et services visant à aider les détenus et les ex-détenus à répondre à leurs besoins de logement :

> À votre connaissance, quels types de mesures de soutien ou de services offre-t-on présentement aux détenus, aux ex-détenus et à leurs proches pour les aider à obtenir un logement et à le conserver (*ainsi qu'aux* groupes ayant des besoins particuliers et aux jeunes habitant avec leurs parents)?
>
> *Question aux agents de libération conditionnelle ou de probation :* Quels services ou mesures de soutien sont offerts pour aider les détenus à planifier leur logement avant leur mise en liberté? (*Sonder le terrain concernant* la priorité accordée au logement dans la planification de la mise en liberté.)
>
> Quels sont les plus importants points forts de ces mesures de soutien et de ces services?
>
> Quelles sont les lacunes de ces mesures de soutien et de ces services?
>
> Quels sont les services et les mesures de soutien additionnels requis?
>
> Selon vous, parmi les mesures de soutien et les services de logement offerts aux détenus ou aux ex-détenus, certains sont-ils particulièrement efficaces? Quels sont-ils?

Devrions-nous interroger d'autres personnes? Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes? Veuillez nous fournir leurs coordonnées.

Conclusion de l'entrevue

Je vous remercie de votre participation. Pour toute question sur la façon dont Cathesis traite les renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent du service de la protection de la vie privée de Cathexis en composant le 416-469-9954, poste 242

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE AUPRÈS DES INFORMATEURS CLÉS D'ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX (PERSONNEL CHARGÉ DE LA PLANIFICATION DE LA MISE EN LIBERTÉ)

Introduction à l'entrevue

Bonjour, mon nom est [nom de l'enquêteur] et j'appelle de la part de Cathexis Consulting. Nous faisons une étude, pour le compte de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et l'Initiative nationale pour les sans-abri, au sujet des programmes actuels aidant les contrevenants à trouver un logement convenable après leur libération d'un établissement correctionnel provincial ou fédéral. Dans le cadre de cette étude, nous demandons l'avis d'informateurs clés comme vous.

Nous vous prions de nous accorder environ 45 minutes pour nous faire part de votre expérience et de vos connaissances sur les programmes et services offerts dans ce domaine [en Ontario/en Colombie-Britannnique/au Québec/au Canada] et sur les problèmes entourant leur fonctionnement.

Votre participation est entièrement volontaire. Votre participation et vos réponses aux questions n'auront aucune incidence sur vos rapports actuels et éventuels avec les gouvernements provincial et fédéral et sur les services qu'ils fournissent. Tous les renseignements que vous fournirez seront gérés conformément aux lois applicables, y compris à la *Loi sur la protection des renseignements personnes et les documents électroniques*. Vos commentaires ne seront pas divulgués à votre employeur, et vous pouvez vous abstenir de répondre à toute question. Même si vous consentez à participer à l'entrevue, vous pouvez y mettre fin en tout temps. Aucun rapport découlant de cette étude ne mentionnera votre nom, à titre de répondant aux questions, sans votre autorisation expresse.

Voulez-vous participer à cette étude?

(L'enquêteur doit noter la réponse à cette question.)

Questions

Rôle que vous jouez auprès des détenus et ex-détenus et dans leurs problèmes liés au logement :

> Quel rôle jouez-vous pour aider les ex-détenus à répondre à leurs besoins de logement? (*Question aux planificateurs de la mise en liberté :* Quel temps consacrez-vous en moyenne à chaque détenu?)
>
> À quel moment du processus établissez-vous un contact? (*Question aux informateurs d'établissements provinciaux :* Avez-vous affaire aux personnes en détention provisoire?)
>
> Dans quelles circonstances ce contact est-il généralement établi?

Quand mettez-vous fin à ce contact en général?

Attention accordée aux problèmes de logement à mesure que le prisonnier franchit les diverses étapes du système de justice pénale :

Comment, le cas échéant, aborde-t-on les problèmes de logement des contrevenants au moment de leur admission à un établissement correctionnel? (*poser la question séparément* pour les personnes en détention provisoire et pour les contrevenants sous responsabilité provinciale et fédérale, le cas échéant.)

Quels mesures de soutien ou services sont offerts aux détenus et à leurs proches pour les aider à conserver leur logement durant l'emprisonnement?

Quelles mesures de soutien ou services sont offerts pour aider les détenus à planifier leur logement avant leur mise en liberté? (*Sonder le terrain concernant* la priorité accordée au logement dans la planification de la mise en liberté.)

Quelles mesures de soutien ou services sont offerts pour aider les détenus à trouver un logement au moment de leur mise en liberté?

Principaux problèmes de logement rencontrés par les détenus au moment de leur libération d'un établissement correctionnel :

Quels problèmes généraux les ex-détenus peuvent-ils rencontrer (p. ex., difficultés au moment de leur libération, obstacles posés par l'existence d'un casier judiciaire, gens « de l'extérieur » à éviter, problèmes financiers, problèmes de transport et pénurie de logements)?

Quels sont les problèmes de logement propres aux groupes ayant des besoins particuliers avec lesquels vous travaillez (p. ex. les jeunes de 16 et 17 ans, les femmes, les Autochtones, les personnes souffrant de TSAF, les personnes souffrant de troubles mentaux et les toxicomanes)?

Les problèmes diffèrent-ils selon qu'il s'agissait d'une détention provisoire, d'une peine provinciale ou d'une peine fédérale? Dans l'affirmative, en quoi diffèrent-ils? (*Sonder le terrain concernant* l'incidence d'une courte période d'incarcération et l'incertitude suscitée par la détention provisoire.)

Quelle influence la mise en liberté graduelle (p. ex. la libération conditionnelle) exerce-t elle sur les problèmes de logement des ex-détenus?

Quelle influence exercent les proches et les enfants sur les problèmes de logement des ex-détenus?

Quelle influence exerce l'emplacement de l'établissement correctionnel du détenu par rapport à sa résidence sur ses choix de logements après sa libération?

Réflexion sur l'expérience que vous tirez dans l'exercice de vos fonctions :

Quels sont les principaux problèmes que vous rencontrez lorsque vous essayer d'aider les détenus à trouver un logement convenable ou à le conserver?

Quels sont les mesures de soutien ou les services qui (dans le système carcéral ou à l'extérieur de celui-ci) vous soutiennent particulièrement bien dans vos efforts visant à aider les détenus à trouver un logement?

Quels sont les autres mesures de soutien ou services qui vous aideraient à exercer cette fonction de votre travail?

Selon vous, parmi les mesures de soutien et les services de logement offerts aux détenus ou aux ex-détenus, certains sont-ils particulièrement efficaces? Quels sont-ils? (*Question pour le personnel de Service correctionnel Canada :* Quelle est l'efficacité de la mise en liberté graduelle et quelles sont ses implications pour le relogement?)

Devrions-nous interroger d'autres personnes? Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes? Veuillez nous fournir leurs coordonnées.

Conclusion de l'entrevue

Je vous remercie de votre participation. Pour toute question sur la façon dont Cathesis traite les renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent du service de la protection de la vie privée de Cathexis en composant le 416-469-9954, poste 242

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE AUPRÈS DES ANCIENS CONTREVENANTS

Combien de temps avez-vous été incarcéré? (*Moins de deux ans :* Étiez-vous en détention provisoire ou condamné à un emprisonnement?)

Où se trouvait votre prison par rapport à votre logement et/ou à votre lieu d'arrestation?

Quelle était votre situation de logement avant votre incarcération? (Qu'est-il arrivé de votre logement, si vous en aviez un, lorsqu'on vous a emprisonné?)

Question à poser si l'enquêteur la juge appropriée et pas trop indiscrète : Qu'ont fait vos proches pour votre logement durant votre incarcération?

Vous a-t-on encouragé ou aidé à planifier votre logement en vue de votre libération? Dans l'affirmative, de quelle manière? Qui vous a aidé? (*Remarque :* Obtenir des détails sur l'efficacité du soutien à la planification.)

Où avez-vous habité après votre libération?

Quels problèmes la recherche d'un logement vous a-t-elle posés après votre libération? (*Suggestions possibles :* obstacles posés par l'existence d'un casier judiciaire, gens « de l'extérieur » à éviter, problèmes financiers et problèmes de transport et pénurie de logements.)

Qu'est-ce qui vous a aidé à trouver un logement? (*Remarque :* Essayer d'obtenir des détails sur ce qui a vraiment bien fonctionné – examiner les avantages de la mise en liberté graduelle, s'il y a lieu.)

Quoi d'autre aurait pu vous aider?

Voulez-vous ajouter un commentaire sur un point que nous n'avons pas abordé?

ANNEXE C : SURVOL DES SERVICES OFFERTS DANS D'AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES

SURVOL DES SERVICES OFFERTS DANS D'AUTRES PROVINCES ET TERRITORIES

La présente annexe fournit un bref survol des services de logement offerts aux ex-détenus en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan et au Yukon. Elle renferme un aperçu des établissements provinciaux et un bref résumé des services communautaires et provinciaux. La liste des services n'y est pas exhaustive.

Les principaux fournisseurs communautaires de services de réinsertion sociale au Canada sont les sociétés Elizabeth Fry, la Société St-Léonard du Canada, l'Armée du Salut et la Société John Howard. Toutefois, les fournisseurs de services varient d'une province à l'autre. Comme les sites Web de la Société St-Léonard du Canada et de l'Armée du Salut sont très succincts dans la description de leurs services, seuls les services fournis par les sociétés Elizabeth Fry et la Société John Howard font partie du bref résumé des résidences de transition et des services non résidentiels. Nous avons joint un éventail un peu plus large d'organismes communautaires pour les descriptions concernant la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, que vous trouverez dans le corps du rapport.

ALBERTA :

Établissements provinciaux pour les adultes

Le solliciteur général est chargé de l'exploitation et de la gestion de huit centres correctionnels et de deux camps de travail à sécurité minimale en Alberta. En outre, un centre correctionnel (Kainai Community Correctional Centre) et un camp de travail à sécurité minimale (Metis Nation Wilderness Camp) sont exploités à contrat par la Blood Tribe First Nation et par la Metis Nation of Alberta, respectivement. Les centres correctionnels dont est directement chargé le solliciteur général sont les suivants :

Centres correctionnels pour adultes de l'Alberta

Centre correctionnel de Calgary, Calgary

Centre de détention provisoire de Calgary, Calgary

Centre de détention provisoire d'Edmonton, Edmonton

Centre correctionnel de Fort Saskatchewan, Fort Saskatchewan

Centre correctionnel de Lethbridge, Lethbridge

Centre de détention provisoire de Medicine Hat, Medicine Hat

Centre correctionnel de Peace River, Peace River

Centre de détention provisoire de Red Deer, Red Deer

Camps correctionnels de l'Alberta

Centre correctionnel de Fort Saskatchewan (3 camps)
Camp de travail à sécurité minimale d'Alsike, Alsike
Camp de travail à sécurité minimale de Fort McMurray, Fort McMurray
Société du camp de pleine nature de la nation métisse, Lac La Biche
Kainai Community Correctional Centre, Stand Off

Kainai Community Correctional Centre, Stand Off

Établissements provinciaux pour les jeunes

Le solliciteur général exploite trois centres correctionnels et un camp de travail pour les jeunes contrevenants :

Centres pour les jeunes contrevenants

Centre pour les jeunes contrevenants de Calgary, Calgary

Centre pour les jeunes contrevenants d'Edmonton, Edmonton

Centre pour les jeunes contrevenants de Grande Prairie, Grande Prairie

Camp de travail pour les jeunes contrevenants

Shunda Creek Youth Corrections Camp, Calgary

Services provinciaux pour les adultes

Comme la plupart des contrevenants ne passent qu'un mois en prison, la réinsertion sociale ne pose pas de problème à ce groupe de contrevenants. Aucun service particulier ne leur est donc offert, mais la province leur offre toutefois des programmes de libération graduelle favorisant leur réinsertion sociale. Quant aux personnes souffrant de toxicomanie et de troubles mentaux, l'Alberta subventionne des places dans les maisons de transition où ceux-ci font l'objet d'une surveillance constante dans le cadre de leur peine. Les agents de gestion des cas travaillant dans ces centres résidentiels communautaires renvoient les contrevenants vers des services pour les aider à trouver un endroit où loger après leur libération.

Services provinciaux pour les jeunes

En Alberta, les jeunes condamnés doivent toujours purger une partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité au terme de leur détention. Après avoir purgé leur peine, les jeunes contrevenants peuvent séjourner dans un établissement de garde en milieu ouvert afin d'y recevoir des traitements. Toutefois, cela se produit rarement. Après leur détention, la plupart des jeunes contrevenants retournent vivre chez des proches. Les délégués à la jeunesse et les consultants en travail social individualisé travaillent auprès des jeunes contrevenants pour leur assurer un lieu de résidence après leur libération.

Les jeunes contrevenants de 16 et 17 ans qui ont déjà vécu de manière autonome avant leur incarcération ne retournent pas vivre chez des proches. Ces anciens contrevenants ont accès à des centres d'hébergement d'urgence pour les jeunes, où du personnel peut les aider à trouver des conditions de logement stables.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

L'Alberta compte 17 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires. Ces CRC sont énumérés ci-après par ordre d'emplacement. SCC administre également un Programme de placement dans une maison privée pour les femmes en collaboration avec la Société Elizabeth Fry.

Calgary

- Awo-taan Native Women's Shelter
- Bedford House, Société John Howard
- Berkana House – Société Elizabeth Fry (associée également avec la Société John Howard)
- Centre of Hope (Armée du Salut)
- Roberts House
- Seven Steps Community Residential Centre
- The Mustard Seed

Edmonton

- 101 Street Apartments
- Société Elizabeth Fry d'Edmonton
- Elpida East - Services sociaux aux catholiques
- Elpida For Women - Services sociaux aux catholiques
- Elpida West - Services sociaux aux catholiques
- Herb Jamieson Centre
- Hope Mission
- Independence Apartments
- Centre de guérison Stan Daniels

Red Deer

- Horizon House

Services communautaires non résidentiels

Tableau 17 : Aperçu des services prélibératoires en Alberta : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Calgary (Société Elizabeth Fry)
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Edmonton (Société Elizabeth Fry)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Calgary (Société John Howard) Lethbridge (Société John Howard) Medicine Hat (Société John Howard)
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Calgary (Société John Howard) Edmonton (Société John Howard) Medicine Hat (Société John Howard)

Tableau 18 : Aperçu des services postlibératoires en Alberta : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Calgary (Société John Howard) Grande Prairie (Société John Howard) Lethbridge (Société John Howard)
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Calgary (Société John Howard) Edmonton (Société John Howard)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Edmonton (Société John Howard)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Lethbridge (Société John Howard)
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi :	Edmonton (Société Elizabeth Fry)

Établissements fédéraux	

MANITOBA

Établissements provinciaux pour les adultes

La section exploite sept centres correctionnels.

Centre correctionnel de Milner Ridge

Centre correctionnel de Portage pour les femmes

Centre correctionnel de The Pas

Centre correctionnel de Brandon

Centre correctionnel de Dauphin

Centre correctionnel de Headingley

Centre de détention provisoire de Winnipeg

Établissements provinciaux pour les jeunes

La section est directement responsable des deux établissements pour les jeunes.

Manitoba Youth Centre (garde en milieu ouvert et détention provisoire pour les femmes, garde en milieu fermé pour les hommes)

Agassiz Youth Centre (garde en milieu ouvert ou fermé, principalement pour les garçons)

Services provinciaux pour les adultes

La Division des services correctionnels du Manitoba offre des subventions et un programme de maisons de transition rémunérées à l'acte. Les places ainsi produites sont rarement utilisées. Cette division fournit également aux contrevenants sous garde des services, sur recommandation de leur agent de gestion des cas, pour les aider à réintégrer la société. Leur agent de probation, le cas échéant, peut également les renvoyer vers des services.

Services provinciaux pour les jeunes

En général, l'organisme de protection de l'enfance du Manitoba ne place pas en foyer d'accueil les enfants âgés d'au moins 16 ans et qui n'ont pas un besoin évident de protection, car il préfère aider financièrement ces jeunes à vivre de manière autonome et leur offrir un soutien, dont un soutien dans l'établissement de leur budget avec l'aide d'un délégué à la jeunesse. Cependant, lorsqu'ils sont relâchés, ces jeunes contrevenants ont du mal à vivre par leurs propres moyens et risquent fort de retourner en prison. Cette

situation est particulièrement problématique pour les femmes, celles-ci ayant souvent des problèmes de toxicomanie ou ayant été victimes de violence.

L'agent de probation de jeunes qui n'ont pas de dossier à l'organisme de protection de l'enfance peut parfois les aider à obtenir de l'aide sociale.

Services communautaires résidentiels

Maisons de transition

Le Manitoba compte 6 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires. Ces CRC sont énumérés ci-après par ordre d'emplacement.

Brandon

YWCA

Thunder Bay

Salvation Army Community and Residential Services

Villa House Hostel

Winnipeg

Regina House CRF

Salvation Army Community and Residential Services

United Church Halfway Homes

Services communautaires non résidentiels

Tableau 19 : Aperçu des services prélibératoires au Manitoba : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Hommes adultes Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Stony Mountain (Société John Howard)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Winnipeg (Société John Howard)
Groupe cible : Hommes adultes Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Brandon (Société John Howard)
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Winnipeg (Société Elizabeth Fry)

Tableau 20 : Aperçu des services postlibératoires au Manitoba : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Winnipeg (Société John Howard) Brandon (Société John Howard)

Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Brandon (Société John Howard) Winnipeg/Manitoba (Société Elizabeth Fry)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Établissements provinciaux pour les adultes

Les cinq établissements correctionnels pour adultes exploités par le Nouveau-Brunswick sont les suivants :

Centre de détention de Bathurst, Bathurst (10 places)

Centre correctionnel de Dalhousie, Dalhousie (26 places)

Centre régional correctionnel de Madawaska, St. Hilaire (70 places)

Centre de détention de Moncton, Moncton (58 places)

Centre régional correctionnel de Saint John, Saint John (120 places)

Établissements provinciaux pour les jeunes

Le Nouveau-Brunswick exploite un établissement pénitentiaire pour les jeunes.

Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick (100 places, dont 35 à 50 utilisés), Miramichi

Partout dans la province, on trouve des foyers de garde en milieu ouvert ou des foyers communautaires (mixtes ou comportant des sections pour les hommes et d'autres pour les femmes). Ces foyers s'adressent aux jeunes de 12 à 18 ans, mais 70 % de leurs clients sont âgés de 16 et 17 ans. Un foyer collectif, qui s'adresse principalement aux jeunes autochtones, se trouve également dans une réserve autochtone.

Services provinciaux pour les adultes

En 1997-1998, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a fermé plusieurs centres correctionnels pour n'en conserver que cinq (capacité totale de 284 détenus) afin de concentrer les ressources de ses programmes dans la collectivité. C'est alors qu'il a conclu avec Service correctionnel Canada une entente. En vertu de cette entente, les délinquants condamnés à au moins un an de prison et les délinquants sexuels condamnés à au moins six mois de prison sous responsabilité provinciale jugés admissibles sont transférés à un établissement fédéral, le but principal de ce transfert étant de leur offrir les services dont ils ont besoin. Par conséquent, ces délinquants ont droit aux services offerts par SCC aux détenus sous responsabilité fédérale.

Quant aux autres contrevenants (le Nouveau-Brunswick compte en moyenne 280 détenus masculins et 20 à 30 détenues), une grande partie d'entre eux sont des personnes en

détention provisoire pour un peu moins d'un mois ou moins de 90 jours. Comme la période de détention est assez courte, la demande en services de planification de la mise en liberté n'est pas élevée. Quoi qu'il en soit, les responsables des programmes pénitentiaires et les agents de probation travaillent en étroite collaboration et établissent, au besoin, des liens avec des services d'aide au revenu et de logement temporaire dans les centres d'hébergement de l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Dans le centre régional correctionnel de Saint John se trouve une importante ressource pour les femmes : le Coverdale Center. Ce centre offre aux femmes un logement temporaire et des services internes et externes et constitue une précieuse ressource pour leur réinsertion sociale. Le Nouveau-Brunswick a conclu une entente dans le cadre de laquelle des aînés de la Première nation d'Elsipogtog rendent visite aux membres de cette première nation détenus au Centre de détention de Moncton pour leur servir de guides spirituels et les relier à leur collectivité. (Les contrevenants autochtones constituent environ 6 ou 7 % de la population carcérale du Nouveau-Brunswick, ce qui est considérable mais beaucoup moins que l'Ouest canadien.) Le Nouveau-Brunswick entretient également des liens étroits avec la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry. Elle les consulte sur les priorités des programmes et les charge, dans le cadre de marchés, de certains services de réinsertion sociale (pas nécessairement en matière de logement). Des responsables de la Société Elizabeth Fry rendent souvent visite aux détenues et les mettent en relation avec la collectivité. Ce sont surtout les agents de probation et les agents de gestion de cas qui les renvoient vers ces organismes.

Services provinciaux pour les jeunes

Le Nouveau-Brunswick n'exploite aucun établissement pour les jeunes, mais il subventionne une partie des places dans les maisons de transition d'organismes communautaires. C'est le cas notamment de la Crystal's House à Fredericton pour les femmes et d'une maison de transition à Moncton pour les hommes et les femmes (sections séparées). De plus, certains jeunes en probation se rendent dans un centre pour itinérants financé par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Initiative de partenariats en action communautaire.

Les jeunes qui n'ont pas de dossier au ministère des Services familiaux et communautaires peuvent avoir de l'aide au revenu.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

Le Nouveau-Brunswick compte 5 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires. Ces CRC sont énumérés ci-après par ordre d'emplacement.

Dalhousie

Prison provinciale de Dalhousie

Moncton

Cannell House

Greenfield House

Saint John

CRC Société John Howard (Hart House)

St. Hilaire

Centre régional correctionnel de Madawaska

Tableau 21 : Aperçu des services résidentiels et maisons de transition au Nouveau-Brunswick

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Moncton (Société John Howard) (centre d'hébergement)

Services communautaires non résidentiels

Tableau 22 : Aperçu des services prélibératoires au Nouveau-Brunswick : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	St. John (Société John Howard) (comprend un programme d'absence temporaire) Moncton (Société John Howard) (condamnés à perpétuité)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Fredericton (Société John Howard)
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	St. Hilaire (Société Elizabeth Fry) St. John (Société Elizabeth Fry)
Groupe cible : Jeunes (16 et 17 ans) Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Miramichi (Société Elizabeth Fry) (femmes seulement)

Tableau 23 : Aperçu des services postlibératoires au Nouveau-Brunswick : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Moncton (Société John Howard) (condamnés à perpétuité)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non	Moncton (Société John Howard)

précisé	
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Moncton (Société John Howard et Société Elizabeth Fry réunies) St. John (Société Elizabeth Fry)

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Établissements provinciaux pour les adultes

L'Adult Custody Section comprend cinq établissements correctionnels et deux centres de détention qui offrent des services et des programmes aux contrevenants condamnés, en détention provisoire ou détenus.

Her Majesty's Penitentiary

St. John's Lockup, géré par Her Majesty's Penitentiary

West Coast Correctional Institution

Newfoundland & Labrador Correctional Centre for Women

Bishop's Falls Correctional Centre

Corner Brook Lockup

Centre correctionnel du Labrador

Établissements provinciaux pour les jeunes

Newfoundland and Labrador Youth Centre

Centre de détention pour jeunes de St. John's

Services provinciaux pour les adultes

Les agents de probation et les agents de gestion des cas renvoient les contrevenants adultes vers des services.

Services provinciaux pour les jeunes

Les délégués à la jeunesse et les travailleurs sociaux, en collaboration avec les services correctionnels et les Child, Youth and Family Services, renvoient les jeunes contrevenants vers des services. Un centre d'hébergement pour jeunes hommes adultes près de St. John's accueille les jeunes de 16 et 17 ans. Les intervenants de ce centre aident les anciens contrevenants à trouver un logement permanent. Les services à la jeunesse versent des allocations à ces jeunes jusqu'à ce qu'ils atteignent 18 ans.

Choices est un programme pour les jeunes anciens contrevenants leur offrant un soutien de longue durée dans le cadre de visites hebdomadaires.

Les jeunes peuvent également obtenir l'aide de conseillers et être renvoyés par des services par le Youth Network.

Maisons de transition

Cette province compte un CRC exploité par un organisme communautaire :

Happy Valley-Goose Bay

Centre d'accueil du Labrador

Services communautaires non résidentiels

Tableau 24 : Aperçu des services prélibératoires à Terre-Neuve-et-Labrador : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	La Société John Howard de St. John's rend visite aux détenus des établissements de la région
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Stephenville (Société John Howard)

Tableau 25 : Aperçu des services postlibératoires à Terre-Neuve-et-Labrador : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	St. Johns (Société John Howard) Stephenville (Société John Howard) Corner Brook (Société John Howard)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Établissements territoriaux pour les adultes

Les Territoires du Nord-Ouest comptent quatre établissements pour adultes. Ces établissements accueillent les contrevenants adultes des territoires et du Nunavut sous

responsabilité fédérale. Les Autochtones y constituent la culture prédominante (Dénés, Inuits, Métis et Inuvialuits).

Centre correctionnel de North Slave, Yellowknife (établissement à niveaux multiples pour les contrevenants masculins adultes, capacité d'environ 150 détenus)

Centre correctionnel de South Mackenzie, Hay River (contrevenants à faible sécurité, capacité d'environ 50 détenus)

Centre correctionnel de River Ridge, Fort Smith (contrevenants à faible sécurité ayant des besoins particuliers, capacité d'environ 20 détenus)

Centre correctionnel Fort Smith pour les femmes, Fort Smith (contrevenantes adultes à faible sécurité, capacité d'environ 18 détenues)

Établissements territoriaux pour les jeunes

Les Territoires du Nord-Ouest comptent deux établissements pour les jeunes : un pour les hommes et un pour les femmes.

North Slave Young Offender Facility, Yellowknife (pour les hommes, capacité de 25 détenus)

Arctic Tern Young Offender Facility, Inuvik (pour les femmes, capacité de 14 détenues)

Services territoriaux pour les adultes

Des services de planification prélibératoire sont fournis par les agents de gestion des cas et d'autres employés. Le logement peut compter parmi les questions abordées dans la planification prélibératoire si les besoins du contrevenant le justifient. Un centre d'hébergement qui s'adressera principalement aux itinérants (y compris aux anciens contrevenants) est en cours de construction à Yellowknife. On fournit des accompagnateurs bénévoles aux contrevenants lorsque ceux-ci ont des rendez-vous à des services sociaux, d'aide au revenu, de santé, etc.

Des services postlibératoires de soutien et d'assistance socio-psychologique sont offerts à Yellowknife et, dans une moindre mesure, dans de petites collectivités comme Hay River, Inuvik et Fort Smith. Dans certaines petites collectivités, on trouve des services d'Alcooliques anonymes, de travailleurs en santé mentale, d'agents de probation et de travailleurs sociaux, alors que Yellowknife compte des psychologues, des psychiatres, un hôpital pourvu d'un département de psychiatrie, etc.

Services territoriaux pour les jeunes

Des services de planification prélibératoire sont fournis aux jeunes, comme pour les adultes, par les agents de gestion des cas et d'autres employés. Le logement peut compter parmi les questions abordées dans la planification prélibératoire si les besoins du contrevenant le justifient. Les jeunes ont également accès à des accompagnateurs

bénévoles lorsqu'ils sont libérés. Il n'y a ni centre d'hébergement ni maison de transition pour les jeunes contrevenants.

Les jeunes contrevenants sont admissibles à des services d'aide dans le cadre d'une entente conclue avec les services sociaux et de santé. Il s'agit d'une entente volontaire. Les jeunes doivent prendre part à leur réhabilitation, sinon le financement leur est refusé.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

Dans les Territoires du Nord-Ouest, on trouve une maison de transition (centre d'hébergement) pour les contrevenants masculins adultes.

Services communautaires non résidentiels

Tableau 26 : Aperçu des services prélibératoires dans les Territoires du Nord-Ouest : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Yellowknife (Société John Howard, Armée du Salut)

Tableau 27 : Aperçu des services postlibératoires dans les Territoires du Nord-Ouest : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Yellowknife (Société John Howard, Armée du Salut)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Établissements provinciaux pour les adultes

Le ministère exploite cinq établissements correctionnels pour adultes et 15 bureaux de probation. Les établissements correctionnels pour adultes sont situés à Amherst, Antigonish, Dartmouth, Sydney et Yarmouth. Les 15 bureaux de probation sont situés à Amherst, Antigonish, Bedford, Bridgewater, Dartmouth, Glace Bay, Halifax, Kentville, New Glasgow, North Sydney, Port Hawkesbury, Shelburne, Sydney, Truro et Yarmouth.

Établissements provinciaux pour les jeunes

L'établissement pour les jeunes se trouve à Waterville, et il y a, à Sydney, un petit établissement de détention satellite la nuit pour les jeunes.

Services provinciaux pour les adultes

Comme la plupart des contrevenants ne sont emprisonnées que pour de courtes périodes, aucune planification de la mise en liberté n'est effectuée.

Services provinciaux pour les jeunes

La Nouvelle-Écosse n'exploite aucun foyer collectif ni maison de transition. Les jeunes de moins de 18 ans ont du mal à obtenir de l'aide au revenu. Ils en obtiennent parfois auprès du ministère des Services communautaires. Toutefois, comme le ministère des Services communautaires ne fournit aucun service de planification de la mise en liberté, les jeunes détenus ne peuvent obtenir de services qu'après leur libération.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

La Nouvelle-Écosse compte 9 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires. Ces CRC sont énumérés ci-après par ordre d'emplacement.

Dartmouth

Railton House (Armée du Salut)

Frenchvale

Talbot House

Halifax

Adsum House – The Association for Women's Residential Facilities

Sir Sandford Fleming House – Société Saint-Léonard de Nouvelle-Écosse

Halifax Community Centre – Armée du Salut

New Minas

Turn Around Point Services (TAPS) – Société Saint-Léonard de Nouvelle-Écosse

Sydney

Howard House Association of Cape Breton

Truro

Dismas Society Supervised Apartment – Dismas Society

Lavers House – Dismas Society

Services communautaires non résidentiels

Tableau 28 : Aperçu des services prélibératoires en Nouvelle-Écosse : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Halifax (Société John Howard)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Halifax (Société John Howard)
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Halifax/Nouvelle-Écosse (Société Elizabeth Fry) Sydney/Nouvelle-Écosse (Société Elizabeth Fry)
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Halifax/Nouvelle-Écosse (Société Elizabeth Fry) Sydney/Nouvelle-Écosse (Société Elizabeth Fry)

Tableau 29 : Aperçu des services postlibératoires en Nouvelle-Écosse : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme

Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements fédéraux	Halifax (Société John Howard)
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Halifax (Société John Howard)
Groupe cible : Femmes adultes Type d'établissement desservi : Non précisé	Halifax (Société Elizabeth Fry) Sydney (Société Elizabeth Fry)

NUNAVUT

Établissements territoriaux pour les adultes

Centre correctionnel de Baffin (presque exclusivement pour les hommes, surtout inuits), Iqaluit

Kugluktuk Correctional Healing Facility, Kugluktuk

Centre résidentiel communautaire d'Uttaqivik, Iqualuit

Établissements territoriaux pour les jeunes

Isumaqsunngittukkuvik Young Offenders Facility, Iqaluit (hommes et femmes)

Services territoriaux pour les adultes

À chaque détenu on désigne un agent de gestion des cas chargé de lui offrir une assistance socio-psychologique prélibératoire et un soutien, dont parfois une aide pour la recherche d'un logement.

Un soutien prélibératoire est offert aux contrevenants incarcérés au centre résidentiel communautaire de Uttaqivik. La maison de transition s'adresse aux hommes adultes (dont 98 % sont Inuits). Elles accueillent parfois des femmes également. La maison de transition est exploitée par le gouvernement territorial et est située à Iqaluit.

L'établissement pour les adultes offre un programme de mise en liberté provisoire, qui permet aux détenus jugés admissibles d'être libérés dans la collectivité pour y chercher un emploi ou un logement. Des accompagnateurs bénévoles sont offerts aux détenus non admissibles au programme d'absences temporaires.

Après la libération du contrevenant, celui-ci et ses proches peuvent composer un numéro sans frais pour demander de l'aide. Le centre correctionnel aide souvent les associations de logement à remplir les demandes de location nécessaires et d'autres formalités afin de

permettre aux détenus de conserver leur logement durant leur incarcération. L'aide fournie dépend de plusieurs facteurs, dont les suivants : durée de l'emprisonnement, proches cohabitant avec le contrevenant, loyer versé avant l'incarcération, dommages causés au logement, etc.

Services territoriaux pour les jeunes

On offre une assistance socio-psychologique aux jeunes contrevenants tout au long de leur incarcération pour les préparer à leur libération. Il n'y a plus de centres d'hébergement pour les jeunes depuis quelques années. L'établissement carcéral pour les jeunes offre à ceux qui doivent être libérés dans la collectivité environnante des accompagnateurs bénévoles avant leur libération, alors que les jeunes devant être libérés dans d'autres collectivités obtiennent le soutien de la G.R.C., des services sociaux ou d'agents de réinsertion sociale.

Les jeunes entre 16 à 18 ans reçoivent très peu de soutien s'ils ne retournent pas dans leur famille après leur libération. Les services sociaux leur offrent de payer leur loyer, mais la plupart des jeunes sont incapables de se prendre en main.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

Il n'y a pas de maisons de transition pour les jeunes au Nunavut.

Services communautaires non résidentiels

Tableau 30 : Aperçu des services prélibératoires au Nunavut : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Iqaluit (Société John Howard, Armée du Salut)

Tableau 31 : Aperçu des services postlibératoires au Nunavut : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non	Iqaluit (Société John Howard, Armée du Salut)

précisé	

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Établissements provinciaux pour les adultes

L'Île-du-Prince-Édouard compte deux centres correctionnels. Le Prince Correctional Centre de Summerside (14 places) n'accueille que les hommes, principalement des détenus de courte durée, mais aussi des détenus de fin de semaine. Les détenus comportant un risque élevé sont plutôt incarcérés dans le Provincial Correctional Centre de Charlottetown (96 places, hommes et femmes).

Établissements provinciaux pour les jeunes

Le PEI Youth Centre de Summerside (garde en milieu fermé) est chargé des jeunes contrevenants.

Services provinciaux pour les adultes

Les agents de gestion des cas et les agents de probation renvoient les contrevenants vers les services offerts dans la collectivité. Il n'y a pas de maisons de transition.

Services provinciaux pour les jeunes

Des solutions, dont des foyers collectifs pour adolescents, sont offertes aux jeunes qui ne retournent pas dans leur famille après leur libération.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

L'Île-du-Prince-Édouard compte 4 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires. Ces CRC sont énumérés ci-après par ordre d'emplacement.

Charlottetown

- Lacey House
- Provincial Addictions Treatment Facility - Queens Region Health
- Talbot House

Summerside

- St. Eleanor's House

Services communautaires non résidentiels

Tableau 32 : Aperçu des services prélibératoires à l'Île-du-Prince-Édouard : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Charlottetown (Société John Howard)

Tableau 33 : Aperçu des services postlibératoires à l'Île-du-Prince-Édouard : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Établissements provinciaux	Charlottetown (Société John Howard)

SASKATCHEWAN

Établissements provinciaux pour les adultes

La Saskatchewan compte quatre grands centres correctionnels :

Battleford Community Correctional Centres

Buffalo Narrows Community Correctional Centres

Besnard Lake Camp

Saskatoon Urban Camp

La Saskatchewan compte également sept établissements de mise sous garde discontinue, dont des résidences de formation communautaire à Regina, à Saskatoon et à Prince Albert. En outre, la Saskatchewan conclut des marchés de services de mise sous garde discontinue avec les organismes suivants :

Société Elizabeth Fry (résidence de formation communautaire pour les femmes de Saskatoon)

Pavillon de ressourcement spirituel du Grand conseil de Prince Albert

Établissements provinciaux pour les jeunes

Établissements de garde en milieu fermé

Centre de jeunesse Paul Dojack, Regina (femmes et hommes)

Centre de jeunesse North Battleford, North Battleford (femmes et hommes)

Kilburn Hall, Saskatoon (femmes et hommes)

Echo Valley Youth Camp, Fort Qu'Appelle (hommes)

Prince Albert Youth Residence, Prince Albert (hommes)

Orcadia Youth Residence, Yorkton (femmes et hommes)

Établissements de garde en milieu ouvert

Yarrow Youth Farm Saskatoon (hommes)

Centre de jeunesse Drumming Hill, North Battleford (hommes)

Prince Albert Youth Residence, Prince Albert (hommes)

Sharber Youth Unit, Prince Albert (hommes)

Orcadia Youth Residence, Yorkton (femmes)

Centre de jeunesse Paul Dojack, Regina (hommes)

Services familiaux gouvernementaux pour les détenus en milieu ouvert
(Famille partagée) *(Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et *Loi sur le système de justice pénale pour les jeunes)*

Dales House, Regina (femmes et hommes)

Services non gouvernementaux de mise sous garde en milieu ouvert : Loi sur le système de justice pénale pour les jeunes

Particuliers désignés, en vertu d'un contrat, comme exploitants de foyers collectifs (on en trouve partout en Saskatchewan) (femmes et hommes)

Services provinciaux pour les adultes

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan a conçu un modèle de partenariat avec les organismes communautaires, principalement autochtones, les chargeant d'offrir sur recommandation des services aux contrevenants, dont des services de planification de leur réinsertion sociale. En outre, le Pavillon de ressourcement spirituel du Grand conseil de Prince Albert, la résidence de formation communautaire de la Société Elizabeth Fry et les résidences exploitées par le Ministère à Regina, à Saskatoon et à Prince Albert sont des programmes de mise sous garde dans la collectivité qui mettent l'accent sur la réinsertion des contrevenants dans la collectivité au terme de leur incarcération.

Services provinciaux pour les jeunes

Dans les établissements de détention pour les jeunes, on insiste beaucoup sur la planification de la mise en liberté par un agent de gestion des cas ou un délégué à la jeunesse. Le traitement accordé à l'accès au logement varie en fonction de l'âge du contrevenant. Il pose un problème pour les jeunes de 16 et 17 ans qui vivaient de manière autonome avant leur incarcération, car ceux-ci ne sont pas admissibles à la sécurité du revenu. Ce groupe de contrevenants peut toutefois suivre une formation professionnelle parfois rémunérée. Les solutions à ce problème sont souvent élaborées au cas par cas.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

La Saskatchewan compte 8 centres résidentiels communautaires (CRC) gérés par divers organismes communautaires. Ces CRC sont énumérés ci-après par ordre d'emplacement.

Lloydminster

Walter A. "Slim" Thorpe Recovery Center

Prince Albert

Metis Addiction Council of Saskatchewan, Inc.

YWCA

Regina

Regina YWCA

Waterston Centre – Armée du Salut

Saskatoon

Résidence de formation communautaire Elizabeth Fry

Meewasinota Aboriginal Healing Centre

New Frontiers – Armée du Salut

Services communautaires non résidentiels

Tableau 34 : Aperçu des services prélibératoires en Saskatchewan : Planification de la mise en liberté, renvoi vers des services et assistance socio-psychologique

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Regina (Société John Howard) Saskatoon (Société John Howard) Moose Jaw (Société John Howard)

Tableau 35 : Aperçu des services postlibératoires en Saskatchewan : Renvoi vers des services et assistance socio-psychologique (y compris en libération conditionnelle ou probation)

Groupe cible et type d'établissement desservi	Emplacement et organisme
Groupe cible : Non précisé Type d'établissement desservi : Non précisé	Regina (Société John Howard) Saskatoon (Société John Howard) Moose Jaw (Société John Howard)

YUKON

Établissements territoriaux pour les adultes

Le Yukon compte un établissement correctionnel pour les adultes.

Centre correctionnel de Whitehorse (hommes et femmes)

Établissements territoriaux pour les jeunes

Le Yukon compte un établissement correctionnel pour les jeunes.

Centre pour les jeunes délinquants (hommes et femmes)

Services territoriaux pour les adultes[12]

Les agents de gestion des cas offrent aux détenus des services prélibératoires d'assistance socio-psychologique où la question du logement peut être abordée. Le gouvernement retient également les services de travailleurs auprès des contrevenants en transition ou en période prélibératoire du Conseil des Premières nations du Yukon. Les contrevenants peuvent chercher un logement au cours d'absences temporaires, mais aucun accompagnateur bénévole ne leur est fourni durant ces absences.

Services provinciaux pour les jeunes

Très peu de jeunes refusent de retourner dans leur famille ou d'habiter un foyer collectif ou d'accueil après leur mise sous garde. Des programmes personnalisés sont offerts à tous les jeunes (et non seulement à ceux relâchés de prison) âgés entre 16 et 18 ans, dont une aide pour les questions de logement. Le Yukon compte élaborer plus de programmes structurés pour ce groupe de contrevenants.

[12] Au Yukon, on compte environ 14 Premières nations; elles ont leurs propres services de logement et d'hébergement pour les contrevenants.

Services résidentiels communautaires

Maisons de transition

Cette province compte un CRC à Whitehorse, qui est exploité par un organisme communautaire :

Centre d'aide aux adultes – Armée du Salut

Aucune maison de transition ne s'adresse aux contrevenantes, mais le gouvernement du Yukon procède à l'établissement d'un réseau de placement dans une maison privée à leur intention.

Services communautaires non résidentiels

Aucun organisme communautaire abordé dans le cadre de cette étude ne fournit de services communautaires non résidentiels aux contrevenants ou anciens contrevenants.

RÉFÉRENCES POUR L'ANALYSE DES QUESTIONS DE JURIDICTION

AU NIVEAU FÉDÉRAL

Service correctionnel Canada. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.csc-scc.gc.ca/.

Entrevue auprès de l'agent du SCC chargé des programmes communautaires en Ontario.

Entrevue auprès de l'adjoint administratif (par intérim) du sous-ministre adjoint, Services communautaires pour adultes, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Comme la liste des centres résidentiels communautaires figurant dans notre analyse des questions de juridiction est tirée de « Centres résidentiels communautaires et Centres de traitement au Canada – Répertoire 2003 », elle ne renferme que les maisons de transition desservant le système correctionnel fédéral. Cependant, certains établissements figurant sur cette liste desservent également le système correctionnel provincial.

AU NIVEAU PROVINCIAL

Colombie-Britannique

Corrections Branch, Ministry of Public Safety and Solicitor General. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.pssg.gov.bc.ca/corrections/index.htm.

Entrevue auprès d'un analyste en placement sous garde des jeunes, Youth Justice and Policy Support Branch, Ministry of Children and Family Development.

Entrevue auprès d'un analyste en politiques et programmes, Adult Custody Division, Corrections Branch, Ministry of Public Safety and Solicitor General.

M2/W2 Restorative Christian Ministries. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.m2w2.com/.

Ontario

Entrevue auprès du travailleur social principal et conseiller sur les besoins particuliers et services partagées, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Entrevue auprès du conseiller principal du sous-ministre adjoint, Division des services de justice pour la jeunesse.

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.mpss.jus.gov.on.ca/english/english_default.html.

Québec

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ). Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.asrsq.ca.

L'Association des centres jeunesse du Québec. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.acjq.qc.ca/.

Ministère de la Santé et Services Sociaux. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.msss.gouv.qc.ca/index.php.

Ministère de la sécurité publique. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.msp.gouv.qc.ca.

Alberta

Ministère du Solliciteur général et de la Sécurité publique. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.solgen.gov.ab.ca/publications/default.aspx?id=4269.

Manitoba

Ministère de la Justice du Manitoba. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.gov.mb.ca/justice/.

Nouveau-Brunswick

Ministère de la Sécurité publique. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.gnb.ca/0276/index-e.asp.

Terre-Neuve-et-Labrador

Ministère de la Justice de Terre-Neuve-et-Labrador. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.justice.gov.nl.ca/just/.

Nouvelle-Écosse

Ministère de la Justice de Nouvelle-Écosse. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.gov.ns.ca/just/.

Territoires du Nord-Ouest

Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest. Documentation extraite le 8 juin 2006 à l'adresse suivante : http://www.justice.gov.nt.ca/.

Nunavut

Ministère de la Justice du Nunavut. Documentation extraite le 8 juin 2006 à l'adresse suivante : http://www.justice.gov.nu.ca/english/index.html.

Île-du-Prince-Édouard

Attorney General. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.gov.pe.ca/oag/cacs-info/index.php3.

Saskatchewan

Ministère des Services correctionnels et de la Sécurité publique de la Saskatchewan. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.cps.gov.sk.ca/Corrections/default.shtml.

Yukon

Direction des services communautaires et des services correctionnels, ministère de la Justice du Yukon. Documentation extraite le 8 juin 2006 à l'adresse suivante : http://www.justice.gov.yk.ca/prog/cor/.

SERVICES COMMUNAUTAIRES

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.elizabethfry.ca/directory/contents.htm.

Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www3.sympatico.ca/cfcn/.

Société John Howard du Canada. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.johnhoward.ca/directory/jhsprog.htm.

Répertoire des organismes tiré du site Web de Prisonjustice.ca. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.prisonjustice.ca/resources_links/prisoner_resources.html.

Armée du Salut du Canada. Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.salvationarmy.ca/home/default.asp.

Société St-Léonard du Canada.* Documentation extraite le 7 février 2006 à l'adresse suivante : http://www.stleonards.ca/.

Visitez notre site Web : www.schl.ca